

Conformément à l'article L3131-3 du Code général des collectivités territoriales, les Recueils des actes administratifs (RAA) regroupent les actes administratifs du Département à caractère réglementaire et impersonnel (délibérations des assemblées délibérantes et arrêtés du Président).

Vous pouvez les consulter sur le site du Département de Saône-et-Loire [www.saoneetloire71.fr](http://www.saoneetloire71.fr).

Ils sont également à la disposition du public au format papier à l'adresse suivante :

Département de Saône-et-Loire  
Espace Duhesme  
Mission coordination et fonctions transversales  
Service assemblée et relations élus  
18 rue de Flacé  
71000 MACON  
[mcft@saoneetloire71.fr](mailto:mcft@saoneetloire71.fr)  
03 85 39 66 39

## SOMMAIRE

PAGE

## DELIBERATIONS

## ARRETES

### Arrêté(s) émanant de la Direction générale adjointe aux solidarités

N° de l'arrêté	Intitulé de l'arrêté	
2021-DGAS-001	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD Saint Antoine à Autun à compter du 1er janvier 2021	5
2021-DGAS-002	Arrêté fixant le forfait global dépendance et les tarifs dépendance de l'EHPAD La Maison de l'Amandier à Saint-Marcel à compter du 1er janvier 2021	7
2021-DGAS-003	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD du Château des Crozes à Frontenaud à compter du 1er janvier 2021	9
2021-DGAS-004	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD La Mervandelle à Mervans à compter du 1er janvier 2021	12
2021-DGAS-005	Arrêté fixant le forfait global dépendance et les tarifs dépendance de l'EHPAD Notre Dame de Marloux à Mellecey à compter du 1er janvier 2021	15
2021-DGAS-006	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD de Marcigny à compter du 1er janvier 2021	17
2021-DGAS-007	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD Bouthier de Rochefort à Semur-en-Brionnais à compter du 1er janvier 2021	20

2021-DGAS-008	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD Résidence Les Marronniers à Romanèche-Thorins à compter du 1er janvier 2021	<b>23</b>
2021-DGAS-009	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD Charles Borgeot à Pierre-de-Bresse à compter du 1er janvier 2021	<b>26</b>
2021-DGAS-010	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD Nicole Limoge à Ciel à compter du 1er janvier 2021	<b>29</b>
2021-DGAS-011	Arrêté fixant les tarifs de la PUV MARPA Le Gallet d'Argent à Simard à compter du 1er janvier 2021	<b>32</b>
2021-DGAS-012	Arrêté fixant les tarifs de la PUV MARPA Anaïs à Cormatin à compter du 1er janvier 2021	<b>34</b>
2021-DGAS-013	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD Champrouge à Mazille à compter du 1er janvier 2021	<b>36</b>
2021-DGAS-014	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD Le Clos Bressan à Romenay à compter du 1er janvier 2021	<b>39</b>
2021-DGAS-015	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD La Maison du Champ-Fleury à Buxy à compter du 1er janvier 2021	<b>42</b>
2021-DGAS-016	Arrêté fixant la dotation globalisée commune des établissements et services pour la protection de l'enfance gérés par l'Association Centre St Exupéry à Villeurbanne pour l'année 2021	<b>45</b>
2021-DGAS-017	Arrêté fixant la dotation globalisée commune des établissements et services pour la protection de l'enfance gérés par l'Association Le Prado à Hurigny pour l'année 2021	<b>47</b>
2021-DGAS-018	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD La Roseraie à Montchanin à compter du 1er janvier 2021	<b>49</b>
2021-DGAS-019	Arrêté fixant la dotation globalisée commune des établissements et services pour personnes adultes handicapées gérés par l'Association APF France Handicap à Monéteau pour l'année 2021	<b>52</b>
2021-DGAS-020	Arrêté fixant les tarifs de la PUV de Saint-Bonnet-de-Joux à compter du 1er janvier 2021	<b>54</b>
2021-DGAS-021	Arrêté fixant les tarifs de la PUV du Château Les Petits Frères des Pauvres à Jully-lès-Buxy à compter du 1er janvier 2021	<b>56</b>
2021-DGAS-022	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD Sainte Marie à Montceau-les-Mines à compter du 1er janvier 2021	<b>58</b>
2021-DGAS-023	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD La Providence à Autun à compter du 1er janvier 2021	<b>60</b>
2021-DGAS-024	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD Le Bocage à La Chapelle de Guinchay à compter du 1er janvier 2021	<b>62</b>
2021-DGAS-025	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD Les Vignes Dorées à Viré à compter du 1er janvier 2021	<b>64</b>
2021-DGAS-026	Arrêté fixant les tarifs du Foyer Roche Fleurie à Chalon-sur-Saône à compter du 1er janvier 2021	<b>67</b>

2021-DGAS-027	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD annexé au CH d'Autun à compter du 1er janvier 2021	<b>69</b>
2021-DGAS-028	Arrêté fixant les tarifs de l'USLD annexée au CH d'Autun à compter du 1er janvier 2021	<b>72</b>
2021-DGAS-029	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD annexé au CH de Bourbon-Lancy à compter du 1er janvier 2021	<b>74</b>
2021-DGAS-030	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD de Montcenis à compter du 1er janvier 2021	<b>77</b>
2021-DGAS-031	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD annexé à l'hôpital de Chagny à compter du 1er janvier 2021	<b>80</b>
2021-DGAS-032	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD Fougerolles à Epinac à compter du 1er janvier 2021	<b>82</b>
2021-DGAS-033	Arrêté fixant les tarifs de la PUV Les Petits Frères des Pauvres à Gigny-sur-Saône à compter du 1er janvier 2021	<b>85</b>
2021-DGAS-034	Arrêté fixant le tarif des TISF gérés par l'ADMR au 1er janvier 2021	<b>87</b>
2021-DGAS-035	Arrêté fixant la dotation globalisée commune pour l'année 2021 pour les établissements et services pour personnes adultes handicapées gérés par la RDAS à Mâcon	<b>89</b>
2021-DGAS-036	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD Les Myosotis à Couches à compter du 1er janvier 2021	<b>91</b>
2021-DGAS-037	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD Korian Bel'Saône à Chalon-sur-Saône à compter du 1er janvier 2021	<b>94</b>
2021-DGAS-038	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD annexé au centre hospitalier de Louhans à compter du 1er janvier 2021	<b>96</b>
2021-DGAS-039	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD Epinat Simon à Issy-l'Evêque à compter du 1er janvier 2021	<b>99</b>
2021-DGAS-040	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD Marcelin Vollat à Digoïn à compter du 1er janvier 2021	<b>102</b>
2021-DGAS-041	Arrêté fixant les tarifs de la Résidence autonomie Bénétin à Cluny à compter du 1er janvier 2021	<b>105</b>
2021-DGAS-042	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD Antonin Achaintre à Chauffailles à compter du 1er janvier 2021	<b>107</b>
2021-DGAS-043	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD de Rambuteau et de Rocca à Bois-Sainte-Marie à compter du 1er janvier 2021	<b>110</b>
2021-DGAS-044	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD Louise et Henri Cléret à Joncy à compter du 1er janvier 2021	<b>113</b>
2021-DGAS-045	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD départemental du Creusot à compter du 1er janvier 2021	<b>116</b>
2021-DGAS-046	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD Les Pierres étoilées de Sennecey-le-Grand et Pailloux Haumonte à Saint Ambreuil à compter du 1er janvier 2021	<b>119</b>

2021-DGAS-047	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD annexé à l'hôpital Jean Bouveri à Montceau-les-Mines à compter du 1er janvier 2021	<b>122</b>
2021-DGAS-048	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD Les bords de Seille à Cuisery à compter du 1er janvier 2021	<b>125</b>
2021-DGAS-049	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD La Chansonnière à St Désert à compter du 1er janvier 2021	<b>128</b>
2021-DGAS-050	Arrêté fixant la dotation globalisée commune des établissements et services pour personnes adultes handicapées gérés par la Mutualité française Saône-et-Loire pour l'année 2021	<b>131</b>
2021-DGAS-051	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD annexé à l'hôpital Belnay de Tournus à compter du 1er janvier 2021	<b>133</b>
2021-DGAS-052	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD Germaine Tillion à Montceau-les-Mines à compter du 1er janvier 2021	<b>136</b>
2021-DGAS-053	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD Charles Michelland à St Germain-du-Bois à compter du 1er janvier 2021	<b>139</b>
2021-DGAS-054	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD annexé à l'hôpital de Charolles à compter du 1er janvier 2021	<b>142</b>
2021-DGAS-055	Arrêté fixant les tarifs des EHPAD Les Terres de Diane et Le Bois de Menuse annexés au centre hospitalier de Chalon-sur-Saône à compter du 1er janvier 2021	<b>145</b>
2021-DGAS-056	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD Les Blés d'Or à Sevrey à compter du 1er janvier 2021	<b>148</b>
2021-DGAS-057	Arrêté fixant les tarifs de la Résidence départementale d'accueil et de soins pour personnes âgées à Mâcon à compter du 1er janvier 2021	<b>151</b>
2021-DGAS-058	Arrêté fixant le tarif de la Petite unité de vie MARPA La Chaumière à Matour à compter du 1er janvier 2021	<b>154</b>
2021-DGAS-059	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD annexé à l'hôpital local de La Clayette à compter du 1er janvier 2021	<b>156</b>
2021-DGAS-060	Arrêté fixant les tarifs des EHPAD de La Guiche et Mont-Saint-Vincent à compter du 1er janvier 2021	<b>159</b>
2021-DGAS-061	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD Nathalie Blanchet à St Gengoux-le-National à compter du 1er janvier 2021	<b>162</b>
2021-DGAS-062	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD Bethléem à Paray-le-Monial à compter du 1er janvier 2021	<b>165</b>
2021-DGAS-063	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD Le Parc des Loges au Creusot à compter du 1er janvier 2021	<b>168</b>
2021-DGAS-064	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD Roger Lagrange à Chalon-sur-Saône à compter du 1er janvier 2021	<b>171</b>
2021-DGAS-065	Arrêté fixant la dotation globalisée commune des établissements et services pour personnes adultes handicapées gérés par l'Association des Papillons blancs de Chalon pour l'année 2021	<b>174</b>
2021-DGAS-066	Arrêté fixant les loyers applicables à la Résidence du Parc Fleuri à Autun à compter du 1er janvier 2021	<b>176</b>

2021-DGAS-067	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD annexé au Centre hospitalier de Paray-le-Monial à Gueugnon à compter du 1er janvier 2021	<b>178</b>
2021-DGAS-068	Arrêté fixant les tarifs de l'USLD annexée au Centre Hospitalier de Paray-le-Monial à compter du 1er janvier 2021	<b>181</b>
2021-DGAS-069	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD du Clunisois annexé au Centre hospitalier du Clunisois à Cluny pour les sites de Cluny et Tramayes à compter du 1er janvier 2021	<b>183</b>
2021-DGAS-070	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD Lucie Aubrac à Salornay-sur-Guye à compter du 1er janvier 2021	<b>186</b>
2021-DGAS-071	Arrêté fixant les tarifs de l'EPIC - EHPAD intercommunal St Germain-du-Plain - Varennes-le-Grand à compter du 1er janvier 2021	<b>189</b>
2021-DGAS-072	Arrêté fixant la dotation globalisée commune des établissements et services pour personnes adultes handicapées gérés par l'Association des Papillons blancs de l'Autunois pour l'année 2021	<b>192</b>
2021-DGAS-073	Arrêté fixant la dotation globalisée commune des établissements et services pour personnes adultes handicapées gérés par l'Association des Papillons blancs du Creusot pour l'année 2021	<b>194</b>
2021-DGAS-074	Arrêté fixant les tarifs de l'USLD annexée au Centre hospitalier de Mâcon à compter du 1er janvier 2021	<b>196</b>
2021-DGAS-075	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD Hôtel Dieu à Mâcon à compter du 1er janvier 2021	<b>198</b>
2021-DGAS-076	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD La Providence à Mâcon à compter du 1er janvier 2021	<b>200</b>
2021-DGAS-077	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD Chauviré à Mâcon à compter du 1er janvier 2021	<b>202</b>
2021-DGAS-078	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD Pfitzenmeyer à compter du 1er janvier 2021	<b>204</b>
2021-DGAS-079	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD Les Marronniers à Toulon-sur-Arroux à compter du 1er janvier 2021	<b>206</b>
2021-DGAS-080	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD Château de Charréconduit à Chatenoy-le-Royal à compter du 1er janvier 2021	<b>208</b>
2021-DGAS-081	Arrêté fixant les tarifs de la FEDOSAD Autunois-Morvan à compter du 1er janvier 2021	<b>211</b>
2021-DGAS-082	Arrêté fixant les tarifs du GE Aid - GCSMS Aide à domicile 71 - Secteur PA/PH au Creusot à compter du 1er janvier 2021	<b>214</b>
2021-DGAS-083	Arrêté fixant les tarifs du SAAD AP Services à Chalon-sur-Saône à compter du 1er janvier 2021	<b>216</b>
2021-DGAS-084	Arrêté fixant les tarifs de l'ASSAD Charolais-Brionnais à Paray-le-Monial à compter du 1er janvier 2021	<b>218</b>
2021-DGAS-085	Arrêté fixant les tarifs du SAAD de la Mutualité française 71 à compter du 1er janvier 2021	<b>220</b>
2021-DGAS-086	Arrêté fixant les tarifs de Rencontre-Handi à Montceau-les-Mines à compter du 1er janvier 2021	<b>222</b>
2021-DGAS-087	Arrêté fixant les tarifs du SAAD du CCAS de Chauffailles à compter du 1er janvier 2021	<b>224</b>

2021-DGAS-088	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD Les Opalines à Digoïn à compter du 1er janvier 2021	<b>226</b>
2021-DGAS-089	Arrêté fixant les tarifs de l'ADMR 71 pour les Personnes âgées et les Personnes handicapées à compter du 1er janvier 2021	<b>228</b>
2021-DGAS-090	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD de Cuiseaux à compter du 1er janvier 2021	<b>230</b>
2021-DGAS-091	Arrêté fixant les tarifs de Vivartis à Loché à compter du 1er janvier 2021	<b>233</b>
2021-DGAS-092	Arrêté fixant les tarifs de l'ASSAD du Val de Saône à Chalon-sur-Saône à compter du 1er janvier 2021	<b>235</b>
2021-DGAS-093	Arrêté fixant les tarifs de DOMISOL - APALIB à Montceau-les-Mines à compter du 1er janvier 2021	<b>237</b>
2021-DGAS-094	Arrêté fixant les tarifs de l'ASSAD de Mâcon à compter du 1er janvier 2021	<b>239</b>
2021-DGAS-095	Arrêté fixant les tarifs du GE Aid - GCSMS Aide à domicile 71 - Secteur Techniciennes de l'intervention sociale et familiale au Creusot à compter du 1er janvier 2021	<b>241</b>

**Arrêtés**  
**de**  
**M. le Président**  
**du Conseil**  
**départemental**  
**ou**  
**Arrêtés**  
**conjointes**

**Arrêts**  
**émanant**  
**de la Direction**  
**générale adjointe**  
**aux solidarités**

**Arrêté n° 2021-DGAS-001**

**ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 novembre 2020 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2021 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

Vu l'arrêté n° 2020-DGAS-284 du 26 novembre 2020 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2021 à 7,37 € TTC ;

Considérant le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé pour la période 2018-2022 entre le Département, l'Etablissement et l'Agence régionale de santé ;

Considérant la demande présentée par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 8 décembre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les tarifs hébergement (**pour les 12 places habilitées au titre de l'aide sociale**) de l'EHPAD privé partiellement habilité Saint Antoine à Autun, d'une capacité de 48 places, sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

- Personne de + de 60 ans :	<b>58,18 € TTC</b>
- Personne de – de 60 ans :	<b>76,42 € TTC</b>

\*\*\*\*\*  
**Article 2** : Le forfait global dépendance 2021 avec convergence tarifaire est fixé à **338 077,49 €**

GMP retenu	724,89
Total points GIR	55 513
Forfait "cible"	478 366,31 € TTC
Forfait avec convergence tarifaire	338 077,49 € TTC

<b>Part du forfait global dépendance versé par le Département de Saône-et-Loire</b>	<b>178 395,45 € TTC</b>
Recette tarif Gir 5 et 6 des usagers du Département	112 544,78 €
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	47 137,26 €
Participations des usagers au titre de leurs ressources	0,00 €
Part recettes tarif – de 60 ans	0,00 €
Forfait 2021 avec convergence tarifaire	338 077,49 € TTC

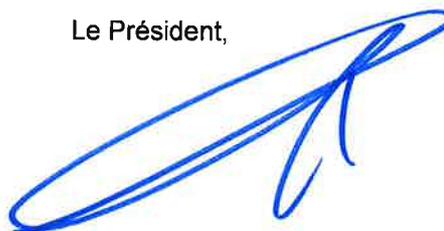
**Article 3** : Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

<b>Tarif GIR 1 et 2 :</b>	<b>21,36 € TTC</b>
<b>Tarif GIR 3 et 4 :</b>	<b>13,55 € TTC</b>
<b>Tarif GIR 5 et 6 :</b>	<b>5,75 € TTC</b>

**Article 4** : Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la Directrice de l'EHPAD Saint Antoine à Autun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **28 DEC. 2020**

Le Président,



**André ACCARY**

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n° 50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Arrêté n° 2021-DGAS-002**

**ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 novembre 2020 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2021 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

Vu l'arrêté n° 2020-DGAS-284 du 26 novembre 2020 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2021 à 7,37 € TTC ;

Considérant la demande présentée par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 04 décembre 2020 ,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le forfait global dépendance 2021 avec convergence tarifaire de l'EHPAD "La Maison de l'Amandier" à Saint-Marcel, d'une capacité de 80 places dont 2 places d'hébergement temporaire, est fixé à **471 178,27 € TTC**.

GMP retenu	708,46
Total points GIR	64 020
Forfait "cible"	471 827,40 € TTC
<b>Forfait avec convergence tarifaire</b>	<b>471 178,27 € TTC</b>

<b>Forfait 2021 versé par le Département</b>	<b>214 174,55 € TTC</b>
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers Département	132 114,54 € TTC
Participations des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	16 523,80 € TTC
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	108 365,38 € TTC
Part recettes tarif – de 60 ans	0,00 € TTC
<b>Forfait global dépendance 2021</b>	<b>471 178,27 € TTC</b>

**Article 2 :** Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

<b>Tarif GIR 1 et 2 :</b>	<b>23,05 € TTC</b>
<b>Tarif GIR 3 et 4 :</b>	<b>14,63 € TTC</b>
<b>Tarif GIR 5 et 6 :</b>	<b>6,21 € TTC</b>

**Article 3 :** Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Monsieur le Directeur de l'EHPAD "La Maison de l'Amandier" à Saint-Marcel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **28 DEC. 2020**

Le Président,



**André ACCARY**

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Arrêté n° 2021-DGAS-003**

**ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 novembre 2020 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2021 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

Vu l'arrêté n° 2020-DGAS-284 du 26 novembre 2020 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2021 à 7,37 € TTC ;

Considérant le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre le Département, l'Etablissement et l'Agence régionale de santé pour la période 2019 - 2023;

Considérant la demande présentée par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le rapport modificatif de tarification envoyé à l'établissement le 18 décembre 2020 ,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale de l'EHPAD du Château des Crozes à Frontenaud, d'une capacité de 91 places, sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

**- Tarifs hébergement :**

<b>personnes de + de 60 ans :</b>	<b>56,01 €</b>
<b>personnes de – de 60 ans :</b>	<b>72,77 €</b>
<b>hébergement temporaire :</b>	<b>72,77 €</b>

\*\*\*\*\*

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes de la section hébergement de l'EHPAD du Château des Crozes à Frontenaud, sont autorisées comme suit :

Dépenses	1 808 238 €
Reprise de déficit antérieur	64 492 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 872 730 €</b>
Produits de la tarification	1 703 026 €
Produits divers	169 704 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 872 730 €</b>

**Article 3 :** Le forfait global dépendance 2021 avec convergence tarifaire est fixé à **501 000,91 €**.

GMP retenu	729,40
Total points GIR	69 880
Forfait "cible"	521 146,74 €
<b>Forfait avec convergence tarifaire</b>	<b>501 000,91 €</b>

<b>Forfait 2021 versé par le Département de Saône-et-Loire</b>	<b>264 982,73 €</b>
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers Département	132 491,37 €
Participations des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	0,00 €
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	103 526,81 €
Part recettes tarif – de 60 ans	0,00 €
<b>Forfait global dépendance 2021</b>	<b>501 000,91 €</b>

**Article 4 :** Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

<b>Tarif GIR 1 et 2 :</b>	<b>21,20 €</b>
<b>Tarif GIR 3 et 4 :</b>	<b>13,45 €</b>
<b>Tarif GIR 5 et 6 :</b>	<b>5,71 €</b>

**Article 5 :** Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la Directrice de l'EHPAD du Château des Crozes à Frontenaud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **28 DEC. 2020**

Le Président,



André ACCARY

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Arrêté n° 2021-DGAS-004**

**ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 novembre 2020 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2021 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

Vu l'arrêté n° 2020-DGAS-284 du 26 novembre 2020 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2021 à 7,37 € TTC ;

Considérant la demande présentée par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 8 décembre 2020 ,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale de l'EHPAD "La Mervandelle" à Mervans, d'une capacité de 82 places, sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

**- Tarifs hébergement :**

<b>personnes de + de 60 ans :</b>	<b>57,96 €</b>
<b>personnes de – de 60 ans :</b>	<b>75,89 €</b>
<b>hébergement temporaire :</b>	<b>75,89 €</b>
<b>accueil de jour :</b>	<b>52,15 €</b>

\*\*\*\*\*

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes de la section hébergement de l'EHPAD "La Mervandelle" à Mervans, sont autorisées comme suit :

Dépenses	2 247 343 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 247 343 €</b>
Produits de la tarification	1 644 864 €
Produits divers	602 479 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 247 343 €</b>

**Article 3 :** Le forfait global dépendance 2021 avec convergence tarifaire est fixé à **500 364,30 €**.

GMP retenu	810,53
Total points GIR	71 760
Forfait "cible"	542 432,00 €
<b>Forfait avec convergence tarifaire</b>	<b>500 364,30 €</b>

<b>Forfait 2021 versé par le Département de Saône-et-Loire</b>	<b>330 926,56 €</b>
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers Département	148 380,05 €
Participations des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	0,00 €
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	21 057,70 €
Part recettes tarif – de 60 ans	0,00 €
<b>Forfait global dépendance 2021</b>	<b>500 364,30 €</b>

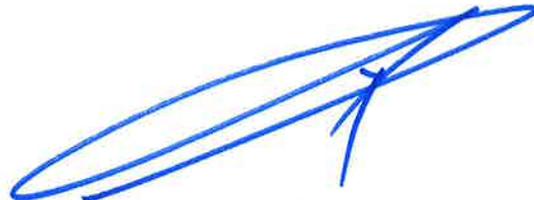
**Article 4 :** Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

<b>Tarif GIR 1 et 2 :</b>	<b>20,79 €</b>
<b>Tarif GIR 3 et 4 :</b>	<b>13,20 €</b>
<b>Tarif GIR 5 et 6 :</b>	<b>5,60 €</b>

**Article 5 :** Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la Directrice de l'EHPAD "La Mervandelle" à Mervans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **28 DEC. 2020**

Le Président,



**André ACCARY**

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Arrêté n° 2021-DGAS-005**

**ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 novembre 2020 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2021 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

Vu l'arrêté n° 2020-DGAS-284 du 26 novembre 2020 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2021 à 7,37 € TTC ;

Considérant le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre le Département, l'Etablissement et l'Agence régionale de santé pour la période 2018-2022 ;

Considérant la demande présentée par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 24 novembre 2020 ,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le forfait global dépendance 2021 avec convergence tarifaire de l'EHPAD Notre Dame de Marloux à Mellecey, d'une capacité de 73 places, est fixé à **405 375,00 € TTC**.

GMP retenu	740,00
Total points GIR	58 100
Forfait "cible"	428 197,00 € TTC
<b>Forfait avec convergence tarifaire</b>	<b>405 375,00 € TTC</b>

<b>Forfait 2021 versé par le Département</b>	<b>230 418,64 € TTC</b>
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers Département	115 263,25 € TTC
Participations des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	18 806,75 € TTC
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	40 886,36 € TTC
Part recettes tarif – de 60 ans	
<b>Forfait global dépendance 2021</b>	<b>405 375,00 € TTC</b>

**Article 2 :** Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

<b>Tarif GIR 1 et 2 :</b>	<b>20,18 € TTC</b>
<b>Tarif GIR 3 et 4 :</b>	<b>12,81 € TTC</b>
<b>Tarif GIR 5 et 6 :</b>	<b>5,43 € TTC</b>

**Article 3 :** Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la Directrice de l'EHPAD Notre Dame de Marloux à Mellecey sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **28 DEC. 2020**

Le Président,

**André ACCARY**

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Arrêté n° 2021-DGAS-006**

## **ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 novembre 2020 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2021 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

Vu l'arrêté n° 2020-DGAS-284 du 26 novembre 2020 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2021 à 7,37 € TTC ;

Considérant la Convention tripartite signée le 19 février 2019 entre le Département, l'Etablissement et l'Agence régionale de santé ;

Considérant la demande présentée par l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 3 décembre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

### **ARRÊTE**

**Article 1** : Le tarif moyen hébergement de l'EHPAD de Marcigny, d'une capacité de 74 places, est fixé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à 56,11 €.

Conformément aux dispositions de l'article R 314-182 du Code de l'action sociale et des familles, le tarif moyen hébergement est modulé sur proposition de l'établissement. Les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale sont fixés comme suit :

**- personnes de + de 60 ans :**

régime commun (ou chambre à 2 lits) :	<b>54,49 €</b>
régime particulier (ou chambre à 1 lit) :	<b>57,49 €</b>

**- personnes de – de 60 ans :**

**74,03 €**

**- hébergement temporaire : Tarif hébergement + 60 ans majoré du tarif GIR de la personne accueillie**

\*\*\*\*\*

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes de la section hébergement de l'EHPAD de Marcigny, sont autorisées comme suit :

Dépenses	1 867 045,41 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 867 045,41 €</b>
Produits de la tarification	1 481 366,48 €
Produits divers	385 678,93 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 867 045,41 €</b>

**Article 3 :** Le forfait global dépendance 2021 avec convergence tarifaire est fixé à **439 650,94 €**.

GMP retenu	743,54
Total points GIR	59 658,46
Forfait "cible"	439 682,86 €
<b>Forfait avec convergence tarifaire</b>	<b>439 650,94 €</b>

<b>Forfait 2021 versé par le Département</b>	<b>273 809,85 €</b>
Recette tarif Gir 5 et 6 des usagers Département	132 060,81 €
Participations des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	1 059,85 €
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	32 720,42 €
Part recettes tarif – de 60 ans	0,00 €
<b>Forfait global dépendance 2021</b>	<b>439 650,94 €</b>

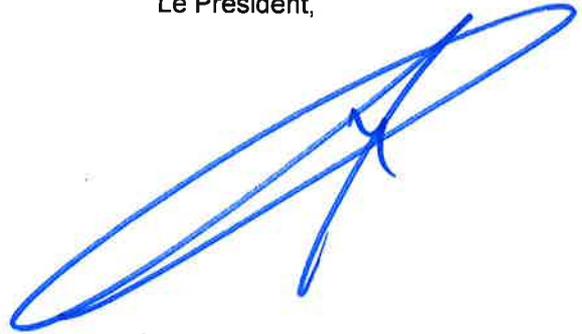
\*\*\*\*\*  
**Article 4** : Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

Tarif GIR 1 et 2 :	21,55 €
Tarif GIR 3 et 4 :	13,68 €
Tarif GIR 5 et 6 :	5,80 €

**Article 5** : Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la Directrice de l'EHPAD de Marcigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **28 DEC. 2020**

Le Président,



**André ACCARY**

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Arrêté n° 2021-DGAS-007**

**ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 novembre 2020 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2021 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

Vu l'arrêté n° 2020-DGAS-284 du 26 novembre 2020 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2021 à 7,37 € TTC ;

Considérant la Convention tripartite signée le 30 septembre 2016 pour reconduction tacite entre le Département, l'Etablissement et l'Agence régionale de santé ;

Considérant la demande présentée par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 3 décembre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale de l'EHPAD "Bouthier de Rochefort" à Semur-En-Brionnais, d'une capacité de 85 places, sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

**- Tarifs hébergement :**

<b>personnes de + de 60 ans :</b>	<b>58,62 €</b>
<b>personnes de – de 60 ans :</b>	<b>75,19 €</b>
<b>hébergement temporaire :</b>	<b>75,19 €</b>

\*\*\*\*\*

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes de la section hébergement de l'EHPAD "Bouthier de Rochefort" à Semur-En-Brionnais, sont autorisées comme suit :

Dépenses	2 465 588 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 465 588 €</b>
Produits de la tarification	1 749 120 €
Produits divers	716 468 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 465 588 €</b>

**Article 3 :** Le forfait global dépendance 2021 avec convergence tarifaire est fixé à **476 258,60 €**.

GMP retenu	679,52
Total points GIR	66 133
Forfait "cible"	493 347,80 €
<b>Forfait avec convergence tarifaire</b>	<b>476 258,60 €</b>

<b>Forfait 2021 versé par le Département de Saône-et-Loire</b>	<b>282 647,15 €</b>
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers Département	151 300,70 €
Participations des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	0,00 €
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	36 260,98 €
Part recettes tarif – de 60 ans	6 049,78 €
<b>Forfait global dépendance 2021</b>	<b>476 258,60 €</b>

**Article 4 :** Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

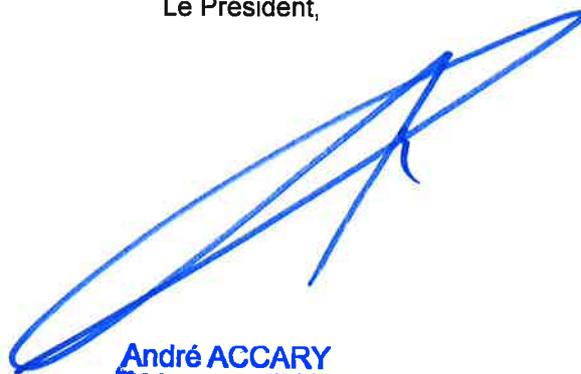
<b>Tarif GIR 1 et 2 :</b>	<b>21,36 €</b>
<b>Tarif GIR 3 et 4 :</b>	<b>13,55 €</b>
<b>Tarif GIR 5 et 6 :</b>	<b>5,75 €</b>

\*\*\*\*\*

**Article 5 :** Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la Directrice de l'EHPAD "Bouthier de Rochefort" à Semur-En-Brionnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **28 DEC. 2020**

Le Président,



**André ACCARY**

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Arrêté n° 2021-DGAS-008**

## **ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 novembre 2020 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2021 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

Vu l'arrêté n° 2020-DGAS-284 du 26 novembre 2020 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2021 à 7,37 € TTC ;

Considérant la demande présentée par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 24 novembre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

### **ARRÊTE**

**Article 1** : Les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale de l'EHPAD Résidence des Marronniers à Romanèche-Thorins, d'une capacité de 60 places, sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

**- Tarifs hébergement :**

<b>personnes de + de 60 ans :</b>	<b>61,86 €</b>
<b>personnes de – de 60 ans :</b>	<b>80,46 €</b>

\*\*\*\*\*

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes de la section hébergement de l'EHPAD Résidence des Marronniers à Romanèche-Thorins, sont autorisées comme suit :

Dépenses	1 482 667 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 482 667 €</b>
Produits de la tarification	1 338 465 €
Produits divers	144 202 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 482 667 €</b>

**Article 3 :** Le forfait global dépendance 2021 avec convergence tarifaire est fixé à **395 633,40 €**.

GMP retenu	765,17
Total points GIR	54 420
Forfait "cible"	401 075,40 €
<b>Forfait avec convergence tarifaire</b>	<b>395 633,40 €</b>

<b>Forfait 2021 versé par le Département de Saône-et-Loire</b>	<b>209 957,60 €</b>
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers Département	91 602,00 €
Participations des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	0,00 €
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	94 073,80 €
Part recettes tarif – de 60 ans	0,00 €
<b>Forfait global dépendance 2021</b>	<b>395 633,40 €</b>

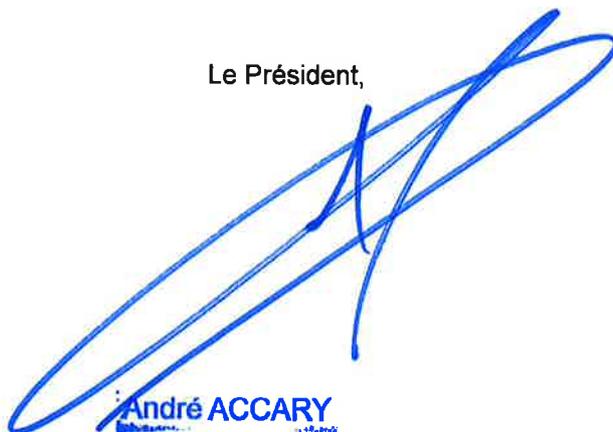
**Article 4 :** Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

<b>Tarif GIR 1 et 2 :</b>	<b>21,33 €</b>
<b>Tarif GIR 3 et 4 :</b>	<b>13,53 €</b>
<b>Tarif GIR 5 et 6 :</b>	<b>5,74 €</b>

**Article 5 :** Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la Directrice de l'EHPAD Résidence des Marronniers à Romanèche-Thorins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **28 DEC. 2020**

Le Président,



André ACCARY

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Arrêté n° 2021-DGAS-009**

## **ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 novembre 2020 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2021 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

Vu l'arrêté n° 2020-DGAS-284 du 26 novembre 2020 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2020 à 7,37 € TTC ;

Considérant la demande présentée par l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 24 novembre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

### **ARRÊTE**

**Article 1** : Le tarif moyen hébergement de l'EHPAD "Charles Borgeot" à Pierre-de-Bresse, d'une capacité de 94 places, est fixé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à 53,77 €.

Conformément aux dispositions de l'article R 314-182 du Code de l'action sociale et des familles, le tarif moyen hébergement est modulé sur proposition de l'établissement. Les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale sont fixés comme suit :

**- personnes de + de 60 ans :**

<b>régime commun (ou chambre à 2 lits) :</b>	<b>51,08 €</b>
<b>régime particulier (ou chambre à 1 lit):</b>	<b>54,32 €</b>

**- personnes de – de 60 ans :**

**71,32 €**

\*\*\*\*\*

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes de la section hébergement de l'EHPAD "Charles Borgeot" à Pierre-de-Bresse, sont autorisées comme suit :

Dépenses	1 860 240,10 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 860 240,10 €</b>
Produits de la tarification	1 828 328,10 €
Produits divers	31 912,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 860 240,10 €</b>

**Article 3 :** Le forfait global dépendance 2021 avec convergence tarifaire est fixé à **590 645,85 €**.

GMP retenu	760,00
Total points GIR	81 244,30
Forfait "cible"	598 770,50 €
<b>Forfait avec convergence tarifaire</b>	<b>590 645,85 €</b>

<b>Forfait 2021 versé par le Département</b>	<b>315 274,88 €</b>
Recette tarif Gir 5 et 6 des usagers Département	154 705,54 €
Participations des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	3 909,27 €
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	116 756,16 €
Part recettes tarif – de 60 ans	0,00 €
<b>Forfait global dépendance 2021</b>	<b>590 645,85 €</b>

**Article 4 :** Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

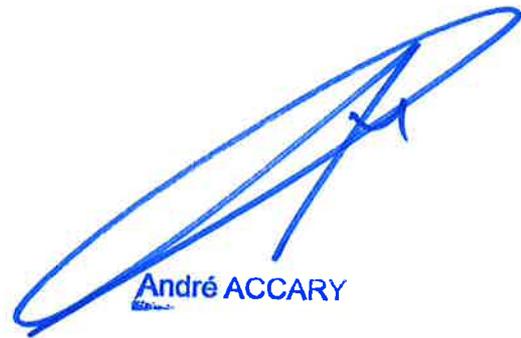
<b>Tarif GIR 1 et 2 :</b>	<b>21,12 €</b>
<b>Tarif GIR 3 et 4 :</b>	<b>13,40 €</b>
<b>Tarif GIR 5 et 6 :</b>	<b>5,69 €</b>

\*\*\*\*\*

**Article 5 :** Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la Directrice de l'EHPAD "Charles Borgeot" à Pierre-de-Bresse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **28 DEC. 2020**

Le Président,



André ACCARY

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Arrêté n° 2021-DGAS-010**

## **ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 novembre 2020 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2021 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

Vu l'arrêté n° 2020-DGAS-284 du 26 novembre 2020 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2021 à 7,37 € TTC ;

Considérant la demande présentée par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 08 décembre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

### **ARRÊTE**

**Article 1** : Les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale de l'EHPAD Nicole Limoge à Ciel, d'une capacité de 86 places, sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

**- Tarifs hébergement :**

<b>personnes de + de 60 ans :</b>	<b>62,16 €</b>
<b>personnes de – de 60 ans :</b>	<b>80,15 €</b>
<b>hébergement temporaire :</b>	<b>80,15 €</b>
<b>accueil de jour :</b>	<b>44,95 €</b>

\*\*\*\*\*

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes de la section hébergement de l'EHPAD Nicole Limoge à Ciel, sont autorisées comme suit :

Dépenses	1 900 597 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 900 597 €</b>
Produits de la tarification	1 770 726 €
Produits divers	129 871 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 900 597 €</b>

**Article 3 :** Le forfait global dépendance 2021 avec convergence tarifaire est fixé à **488 980,20 €**.

GMP retenu	783,55
Total points GIR	67 260
Forfait "cible"	495 706,20 €
<b>Forfait avec convergence tarifaire</b>	<b>488 980,20 €</b>

<b>Forfait 2021 versé par le Département de Saône-et-Loire</b>	<b>287 973,70 €</b>
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers Département	138 420,80 €
Participations des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	2 099,30 €
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	60 486,40 €
Part recettes tarif – de 60 ans	0,00 €
<b>Forfait global dépendance 2021</b>	<b>488 980,20 €</b>

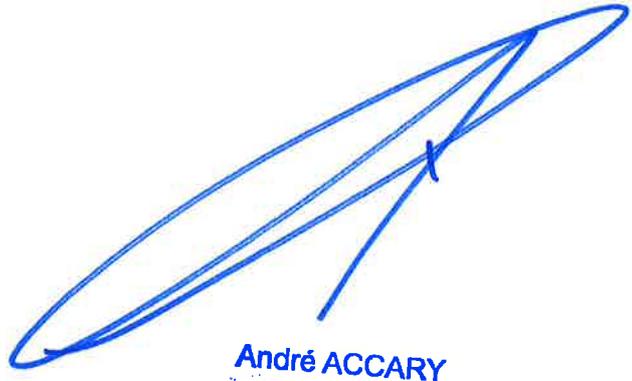
**Article 4 :** Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

<b>Tarif GIR 1 et 2 :</b>	<b>21,14 €</b>
<b>Tarif GIR 3 et 4 :</b>	<b>13,42 €</b>
<b>Tarif GIR 5 et 6 :</b>	<b>5,69 €</b>

**Article 5 :** Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la Directrice de l'EHPAD Nicole Limoge à Ciel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **28 DEC. 2020**

Le Président,



**André ACCARY**

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Arrêté n° 2021-DGAS-011**

## **ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L. 351-1 et suivants et R. 351-1 et suivants relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Considérant la demande présentée par l'association de gestion de la MARPA de Simard ;

Considérant la procédure contradictoire du rapport de tarification envoyée à l'établissement le 23 novembre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

### **ARRÊTE**

**Article 1** : Le tarif moyen hébergement de la Petite unité de vie, MARPA le Gallet d'Argent, à Simard, d'une capacité autorisée de 24 places, est fixé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à **31,37 €**.

Conformément aux dispositions de l'article R 314-182 du Code de l'action sociale et des familles et sur proposition de l'établissement, le tarif moyen hébergement est modulé comme suit en tarif mensuel :

- |                               |                   |
|-------------------------------|-------------------|
| - T1 (18 m <sup>2</sup> )     | <b>816,92 €</b>   |
| - T1 (25 m <sup>2</sup> )     | <b>884,97 €</b>   |
| - T1 (30 m <sup>2</sup> )     | <b>951,91 €</b>   |
| - T1 bis (37 m <sup>2</sup> ) | <b>1 036,41 €</b> |

Tarif mensuel par personne supplémentaire dans un appartement : **417,58 €**

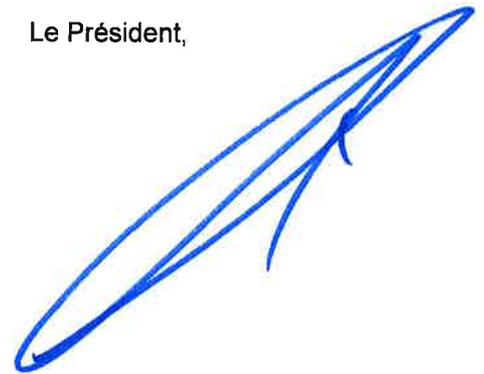
\*\*\*\*\*  
**Article 2** : Les tarifs dépendance sont fixés comme suit :

<b>personnes relevant des GIR 1 :</b>	<b>18,28 €</b>
<b>personnes relevant des GIR 2 :</b>	<b>15,30 €</b>
<b>personnes relevant des GIR 3 :</b>	<b>12,05 €</b>
<b>personnes relevant des GIR 4 :</b>	<b>7,67 €</b>

**Article 3** : Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la responsable de la Petite unité de vie, MARPA le Gallet d'Argent, à Simard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **28 DEC. 2020**

Le Président,



**André ACCARY**

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Arrêté n° 2021-DGAS-012**

**ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L. 351-1 et suivants et R. 351-1 et suivants relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Considérant la demande présentée par l'association de gestion de la MARPA Anaïs de Cormatin ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 23 novembre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le tarif moyen hébergement de la Petite unité de vie de Cormatin (MARPA Anaïs) habilitée à l'aide sociale, d'une capacité autorisée de 24 places, est fixé pour les bénéficiaires de l'aide sociale, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, à **35,52 € TTC**.

Conformément aux dispositions de l'article R 314-182 du Code de l'action sociale et des familles et sur proposition de l'établissement, le tarif moyen hébergement est modulé comme suit en tarifs mensuels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

- T1 (26 m²) personne seule	883,17 € TTC
- T1 bis (38 m²) personne seule	1 072,22 € TTC
- T1 bis (38 m²) couple	1 307,09 € TTC
- T2 (56 m²) personne seule	1 282,46 € TTC
- T2 (56 m²) couple	1 517,30 € TTC
- T1 (23 m2) personne seule	883,71 € TTC + forfait électricité mensuel de 50 €

\*\*\*\*\*

**Pour accueil temporaire :**

- T1 (23 m<sup>2</sup>) personne seule- meublé **1 156,79 € TTC**

**Article 2 :** Les tarifs dépendance sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

<b>Personnes relevant du GIR 1 :</b>	<b>19,69 € TTC</b>
<b>Personnes relevant du GIR 2 :</b>	<b>16,54 € TTC</b>
<b>Personnes relevant du GIR 3 :</b>	<b>12,95 € TTC</b>
<b>Personnes relevant du GIR 4 :</b>	<b>8,27 € TTC</b>

**Article 3 :** Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la Responsable de la MARPA Anaïs à Cormatin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **28 DEC. 2020**

Le Président,



**André ACCARY**

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Arrêté n° 2021-DGAS-013**

**ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 novembre 2020 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2021 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

Vu l'arrêté n° 2020-DGAS-284 du 26 novembre 2020 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2021 à 7,37 € TTC ;

Considérant le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre le Département, l'Etablissement et l'Agence régionale de santé pour la période 2019 - 2023 ;

Considérant la demande présentée par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 4 décembre 2020 ,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale de l'EHPAD Champrouge à Mazille, d'une capacité de 65 places, sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

**- Tarifs hébergement :**

<b>personnes de + de 60 ans :</b>	<b>62,20 €</b>
<b>personnes de – de 60 ans :</b>	<b>80,01 €</b>
<b>hébergement temporaire :</b>	<b>80,01 €</b>

\*\*\*\*\*

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes de la section hébergement de l'EHPAD Champrouge à Mazille, sont autorisées comme suit :

Dépenses	1 562 832 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 562 832 €</b>
Produits de la tarification	1 423 670 €
Produits divers	139 162 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 562 832 €</b>

**Article 3 :** Le forfait global dépendance 2021 avec convergence tarifaire est fixé à **386 820,01 €**.

GMP retenu	715,48
Total points GIR	52 700
Forfait "cible"	388 399,00 €
<b>Forfait avec convergence tarifaire</b>	<b>386 820,01 €</b>

<b>Forfait 2021 versé par le Département de Saône-et-Loire</b>	<b>200 823,44 €</b>
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers Département	96 594,90 €
Participations des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	0,00 €
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	89 401,67 €
Part recettes tarif – de 60 ans	0,00 €
<b>Forfait global dépendance 2021</b>	<b>386 820,01 €</b>

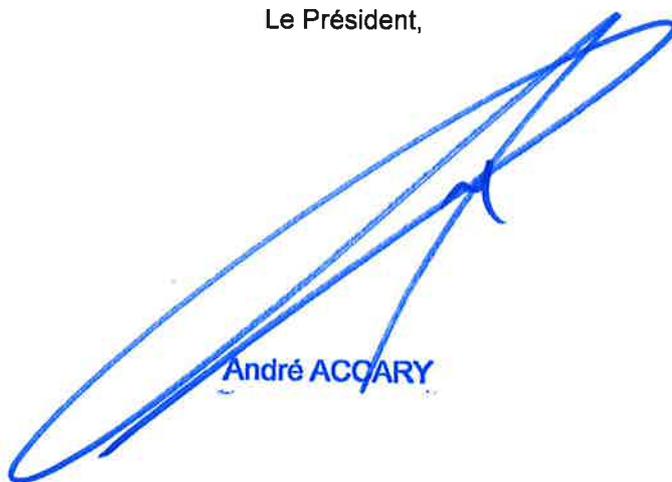
**Article 4 :** Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

<b>Tarif GIR 1 et 2 :</b>	<b>21,79 €</b>
<b>Tarif GIR 3 et 4 :</b>	<b>13,83 €</b>
<b>Tarif GIR 5 et 6 :</b>	<b>5,87 €</b>

**Article 5** : Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Monsieur le Directeur de l'EHPAD Champrouge à Mazille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **28 DEC. 2020**

Le Président,



André ACQARY

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Arrêté n° 2021-DGAS-014**

**ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 novembre 2020 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2021 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

Vu l'arrêté n° 2020-DGAS-284 du 26 novembre 2020 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2021 à 7,37 € TTC ;

Considérant le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre le Département, l'Etablissement et l'Agence régionale de santé pour la période 2018 - 2022 ;

Considérant la demande présentée par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 4 décembre 2020 ,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale de l'EHPAD Le Clos Bressan à Romenay, d'une capacité de 80 places, sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

**- Tarifs hébergement :**

<b>personnes de + de 60 ans :</b>	<b>62,83 €</b>
<b>personnes de – de 60 ans :</b>	<b>80,51 €</b>

\*\*\*\*\*

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes de la section hébergement de l' EHPAD Le Clos Bressan à Romenay, sont autorisées comme suit :

Dépenses	1 921 525 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 921 525 €</b>
Produits de la tarification	1 797 917 €
Produits divers	123 608 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 921 525 €</b>

**Article 3 :** Le forfait global dépendance 2021 avec convergence tarifaire est fixé à **500 860,40 €**.

GMP retenu	742,50
Total points GIR	68 894
Forfait "cible"	507 749,65 €
<b>Forfait avec convergence tarifaire</b>	<b>500 860,40 €</b>

<b>Forfait 2021 versé par le Département de Saône-et-Loire</b>	<b>324 121,16 €</b>
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers Département	152 670,05 €
Participations des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	2 840,79 €
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	21 228,40 €
Part recettes tarif – de 60 ans	0,00 €
<b>Forfait global dépendance 2021</b>	<b>500 860,40 €</b>

**Article 4 :** Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

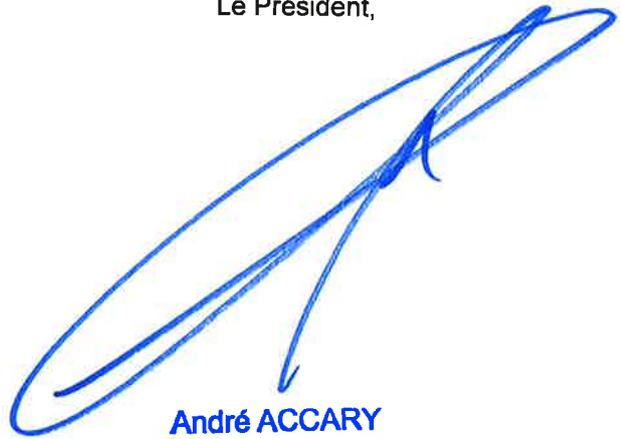
<b>Tarif GIR 1 et 2 :</b>	<b>21,35 €</b>
<b>Tarif GIR 3 et 4 :</b>	<b>13,55 €</b>
<b>Tarif GIR 5 et 6 :</b>	<b>5,75 €</b>

\*\*\*\*\*

**Article 5 :** Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la Directrice de l'EHPAD Le Clos Bressan à Romenay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **28 DEC. 2020**

Le Président,



**André ACCARY**

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Arrêté n° 2021-DGAS-015**

**ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 novembre 2020 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2021 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2020-DGAS-284 du 26 novembre 2020 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2021 à 7,37 € TTC ;

Considérant le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre le Département, l'Etablissement et l'Agence régionale de santé pour la période 2019 - 2023 ;

Considérant la demande présentée par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 9 décembre 2020 ,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale de l'EHPAD "La Maison du Champ-Fleury" à Buxy, d'une capacité de 80 places, sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

**- Tarifs hébergement :**

<b>personnes de + de 60 ans :</b>	<b>65,00 €</b>
<b>personnes de – de 60 ans :</b>	<b>83,69 €</b>
<b>hébergement temporaire :</b>	<b>83,69 €</b>

\*\*\*\*\*

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes de la section hébergement de l'EHPAD "la maison du Champ-Fleury" à Buxy, sont autorisées comme suit :

Dépenses	2 072 525 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 072 525 €</b>
Produits de la tarification	1 840 058 €
Produits divers	232 467 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 072 525 €</b>

**Article 3 :** Le forfait global dépendance 2021 avec convergence tarifaire est fixé à **516 453,07 €**.

GMP retenu	755,89
Total points GIR	70 968
Forfait "cible"	523 032,69 €
<b>Forfait avec convergence tarifaire</b>	<b>516 453,07 €</b>

<b>Forfait 2021 versé par le Département de Saône-et-Loire</b>	<b>313 517,80 €</b>
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers Département	146 710,11 €
Participations des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	3 974,24 €
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	52 250,92 €
Part recettes tarif – de 60 ans	0,00 €
<b>Forfait global dépendance 2021</b>	<b>516 453,07 €</b>

**Article 4 :** Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

<b>Tarif GIR 1 et 2 :</b>	<b>21,91 €</b>
<b>Tarif GIR 3 et 4 :</b>	<b>13,91 €</b>
<b>Tarif GIR 5 et 6 :</b>	<b>5,90 €</b>

\*\*\*\*\*

**Article 5 :** Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Monsieur le Directeur de l'EHPAD "La Maison du Champ-Fleury" à Buxy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **28 DEC. 2020**

Le Président,



André ACCARY

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Arrêté n° 2021-DGAS-016**

**ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L. 351-1 et suivants et R. 351-1 et suivants relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 novembre 2020 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2021 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de la protection de l'enfance ;

Considérant le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre le Département de Saône-et-Loire et l'Association Centre Saint Exupéry à Villeurbanne pour la période 2018 - 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : La dotation globalisée commune indicative des établissements et services médico-sociaux financés par le Département et gérés par l'Association Centre Saint Exupéry dont le siège social est situé 113 rue du 1<sup>er</sup> mars 1943 – 69100 Villeurbanne est fixée pour l'année 2021 à :

**4 576 417 €**

\*\*\*\*\*

**Article 2 :** La dotation globalisée commune indicative au titre de l'exercice 2021 définie à l'article 1<sup>er</sup> se décline comme suit :

Etablissement	Situation géographique	Capacité	Dotation	PJ applicable au 1er janvier 2021
Cité de l'Amitié	24 route de Mâcon 71450 BLANZY	30	1 701 019 €	155,34 €
Institut Educatif Saint Benoît – Hébergement	11 rue Pretin 71120 CHAROLLES	44	2 698 056 €	168,00 €
Institut Educatif Saint Benoît – PAD	11 rue Pretin 71120 CHAROLLES	10	177 342 €	48,59 €

**Article 3 :** Un dialogue de gestion doit être réalisé chaque année.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Monsieur le Directeur de l'Association Centre Saint Exupéry à Villeurbanne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux des établissements.

Fait à Mâcon, le **28 DEC. 2020**

Le Président,



**André ACCARY**

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Arrêté n° 2021-DGAS-017**

**ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L. 351-1 et suivants et R. 351-1 et suivants relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 novembre 2020 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2021 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de la protection de l'enfance ;

Considérant le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre le Département de Saône-et-Loire et l'Association Prado Bourgogne pour la période 2018 - 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : La dotation globalisée commune indicative pour les établissements et services médico-sociaux financés par le Département et gérés par l'Association Prado Bourgogne dont le siège social est situé 1154 route de Salornay – 71870 HURIGNY, est fixée pour l'année 2021 à :

**16 706 382 €**

\*\*\*\*\*

**Article 2 :** La dotation globalisée commune indicative au titre de l'exercice 2021 définie à l'article 1<sup>er</sup> se décline comme suit :

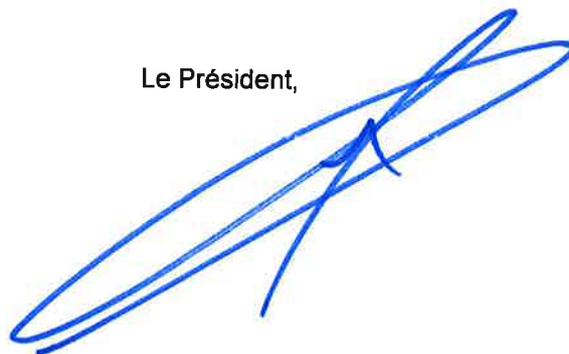
<b>Etablissement / Section</b>	<b>Dotation</b>	<b>PJ applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2021</b>
Placement à domicile	778 671 €	53,33 €
Placement Educatif/MNA	2 357 652 €	69,34 €
Placement Familial	3 066 755 €	107,72 €
Accueil de jour	985 260 €	77,28 €
Hébergement	9 518 044 €	140,96 €

**Article 3 :** Un dialogue de gestion doit être réalisé chaque année.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Monsieur le Directeur général des structures gérées par l'Association Prado Bourgogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux des établissements.

Fait à Mâcon, le **28 DEC. 2020**

Le Président,



**André ACCARY**

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Arrêté n° 2021-DGAS-018**

**ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 novembre 2020 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2021 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2020-DGAS-284 du 26 novembre 2020 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2021 à 7,37 € TTC ;

Considérant la Convention tripartite entre le Département, l'Etablissement et l'Agence régionale de santé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 ;

Considérant la demande présentée par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 9 décembre 2020 ,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les tarifs moyen hébergement de l'EHPAD La Roseaie à Montchanin, d'une capacité de 87 places, sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à 51,67 €.

Conformément aux dispositions de l'article R 314-182 du Code de l'action sociale et des familles, le tarif moyen hébergement est modulé sur proposition de l'établissement. Les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale sont fixés comme suit :

**- Personnes de + de 60 ans :**

Régime commun (ou chambre à 2 lits) :	<b>49,07 €</b>
Régime particulier (ou chambre à 1 lit) :	<b>52,17 €</b>

**- Personnes de - de 60 ans :**

**68,43 €**

\*\*\*\*\*

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes de la section hébergement de La Roseraie à Montchanin, sont autorisées comme suit :

Dépenses	1 877 281 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 877 281 €</b>
Produits de la tarification	1 613 706 €
Produits divers	263 575 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 877 281 €</b>

**Article 3 :** Le forfait global dépendance 2021 avec convergence tarifaire est fixé à **523 407,88 €**.

GMP retenu	711,51
Total points GIR	74 334
Forfait "cible"	547 844,66 €
<b>Forfait avec convergence tarifaire</b>	<b>523 407,88 €</b>

<b>Forfait 2021 versé par le Département de Saône-et-Loire</b>	<b>337 314,75 €</b>
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers Département	167 581,96 €
Participations des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	0,00 €
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	14 645,82 €
Part recettes tarif – de 60 ans	0,00 €
<b>Forfait global dépendance 2021</b>	<b>523 407,88 €</b>

**Article 4 :** Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

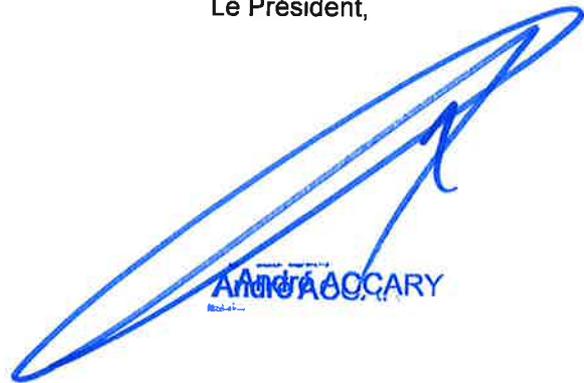
<b>Tarif GIR 1 et 2 :</b>	<b>20,40 €</b>
<b>Tarif GIR 3 et 4 :</b>	<b>12,95 €</b>
<b>Tarif GIR 5 et 6 :</b>	<b>5,49 €</b>

\*\*\*\*\*

**Article 5 :** Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la Directrice de l'EHPAD La Roseraie à Montchanin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **28 DEC. 2020**

Le Président,



André ACCARY

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Arrêté n° 2021-DGAS-019**

**ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L. 351-1 et suivants et R. 351-1 et suivants relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 novembre 2020 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2021 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Considérant le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé pour la période 2018 - 2/2022, entre le Département, l'Association des Paralysés de France (APF) France Handicap Direction Régionale Bourgogne – Franche-Comté et l'Agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : La dotation globalisée commune indicative des établissements et services médico-sociaux financés par le Département et gérés par l'Association APF France Handicap - Direction Régionale Bourgogne – Franche-Comté, dont le siège social est situé 13 rue de Madrid - 89470 Monéteau est fixée en 2021 à :

**443 126 €**

\*\*\*\*\*  
**Article 2** : La dotation globalisée commune indicative au titre de l'exercice 2021 définie à l'article 1<sup>er</sup> se décline comme suit :

Etablissement	Situation géographique	Capacité	Dotation	PJ applicable au 1 <sup>er</sup> janvier 2021
SAVS	MACON	26	265 160 €	60,26 €
SAMSAH	ST REMY-LE CREUSOT	20	177 966 €	24,38 €

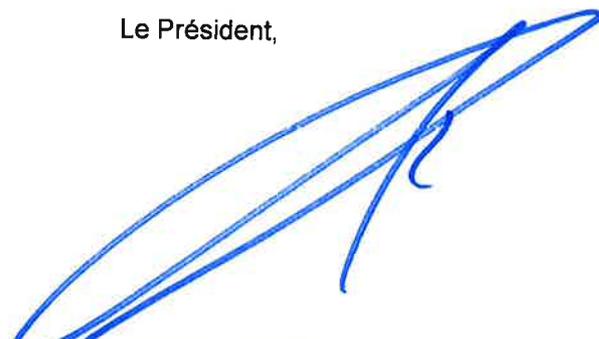
**Article 3** : La dotation est versée au prorata du nombre d'usagers effectivement présents, dont le domicile de secours est la Saône-et-Loire et qui disposent d'une orientation prononcée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, compatible avec la prise en charge proposée par le service.

Le prix de journée est applicable aux usagers à titre payant ou dont le département du domicile de secours n'est pas situé en Saône-et-Loire.

**Article 4** : Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la Directrice Régionale Bourgogne – Franche-Comté de APF France Handicap à Monéteau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux des établissements.

Fait à Mâcon, le **28 DEC. 2020**

Le Président,



**André ACCARY**

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Arrêté n° 2021-DGAS-020**

**ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L. 351-1 et suivants et R. 351-1 et suivants relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Considérant la demande présentée par l'établissement ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Le tarif moyen hébergement journalier de la Petite unité de vie de Saint-Bonnet-de-Joux, d'une capacité de 24 places, est fixé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à 64,94 € TTC.**

Conformément aux dispositions de l'article R 314-182 du Code de l'action sociale et des familles, le tarif moyen hébergement est modulé sur proposition de l'établissement. Les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale sont fixés comme suit :

<b>Appartement de 23 m<sup>2</sup> (F1) :</b>	<b>62,16 €</b>
<b>Appartement de 36 m<sup>2</sup> (F1+) :</b>	<b>70,48 €</b>
<b>Appartement de 36 m<sup>2</sup> (F1+ pour un couple) :</b>	<b>104,99 €</b>

**Article 2 :** La petite unité de vie de Saint-Bonnet-de-Joux est autorisée à accueillir sur les places permanentes qui seraient libres, des personnes de façon temporaire, pour une durée maximum de 90 jours. Pour cet accueil temporaire, le tarif applicable journalier est fixé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 comme suit, intégrant la prestation du centre d'activité de jour (ESPAAS) :

<b>Appartement de 23 m<sup>2</sup> (F1) :</b>	<b>68,39 €</b>
<b>Appartement de 36 m<sup>2</sup> (F1+) :</b>	<b>77,55 €</b>
<b>Appartement de 36 m<sup>2</sup> (F1+ pour un couple) :</b>	<b>115,40 €</b>

\*\*\*\*\*

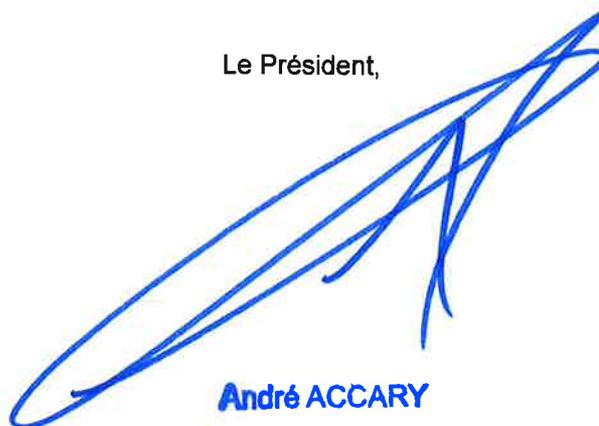
**Article 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes de la Petite unité de vie de Saint-Bonnet-de-Joux sont autorisées comme suit :

Dépenses	559 700 €
<i>Reprise de déficit</i>	-
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>559 700 €</b>
Recettes	559 700 €
<i>Reprise d'excédent</i>	-
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>559 700 €</b>

**Article 4 :** Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la Directrice de la Petite unité de vie de Saint-Bonnet-de-Joux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **22 DEC. 2020**

Le Président,



**André ACCARY**

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Arrêté n° 2021-DGAS-021**

## **ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L. 351-1 et suivants et R. 351-1 et suivants relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 novembre 2020 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2021 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Considérant la demande présentée par l'établissement ;

Considérant le rapport de procédure contradictoire envoyé à l'établissement le 8 décembre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

### **ARRÊTE**

**Article 1** : Le tarif hébergement de la Petite unité de vie du Château « Les Petits Frères des Pauvres – AGE » à Jully-lès-Buxy, habilitée au titre de l'aide sociale pour 6 places, est fixé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à :

**Chambre simple ou double :**

**58,50 €**

\*\*\*\*\*

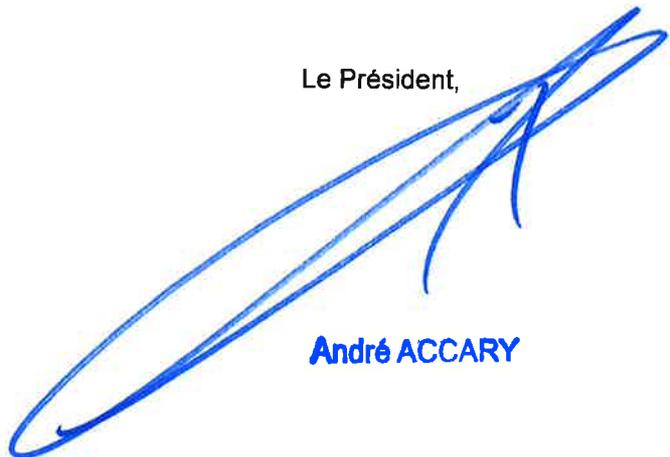
**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes de la Petite unité de vie « Les Petits Frères des Pauvres – AGE » à Jully-lès-Buxy sont autorisées comme suit :

Dépenses	381 091,41 €
<i>Reprise de déficit</i>	1 747,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>382 838,41 €</b>
Recettes	382 838,41 €
<i>Reprise d'excédent</i>	-
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>382 838,41 €</b>

**Article 3 :** Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la Directrice de la Petite unité de vie du Château « Les Petits Frères des Pauvres – AGE » à Jully-lès-Buxy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **22 DEC. 2020**

Le Président,



**André ACCARY**

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Arrêté n° 2021-DGAS-022**

**ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 novembre 2020 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2021 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2020-DGAS-284 du 26 novembre 2020 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2021 à 7,37 € TTC ;

Considérant la demande présentée par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 11 décembre 2020,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le tarif moyen hébergement de l'EHPAD Sainte Marie à Montceau-les-Mines, d'une capacité de 112 places, est fixé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à 58,60 €.

Conformément aux dispositions de l'article R 314-182 du Code de l'action sociale et des familles, le tarif moyen hébergement est modulé sur proposition de l'établissement. Les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale sont fixés comme suit :

**- Personnes de + de 60 ans :**

<b>Chambres à 2 lits :</b>	<b>53,31 €</b>
<b>Chambres à 1 lit :</b>	<b>59,24 €</b>

**- Personnes de - de 60 ans :**

<b>Chambres à 2 lits :</b>	<b>69,11 €</b>
<b>Chambres à 1 lit :</b>	<b>76,79 €</b>

\*\*\*\*\*

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes de la section hébergement de l'EHPAD Sainte Marie à Montceau-les-Mines, sont autorisées comme suit :

Dépenses	2 517 497 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 517 497 €</b>
Produits de la tarification	2 378 710 €
Produits divers	138 787 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 517 497 €</b>

**Article 3 :** Le forfait global dépendance 2021 avec convergence tarifaire est fixé à **704 624,74 €**.

GMP retenu	767,98
Total points GIR	92 580
Forfait "cible"	734 800,34 €
<b>Forfait avec convergence tarifaire</b>	<b>704 624,74 €</b>

<b>Forfait 2021 versé par le Département de Saône-et-Loire</b>	<b>451 355,51 €</b>
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers Département	232 287,18 €
Participations des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	3 020,13 €
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	17 961,92 €
Part recettes tarif – de 60 ans	0,00 €
<b>Forfait global dépendance 2021</b>	<b>704 624,74 €</b>

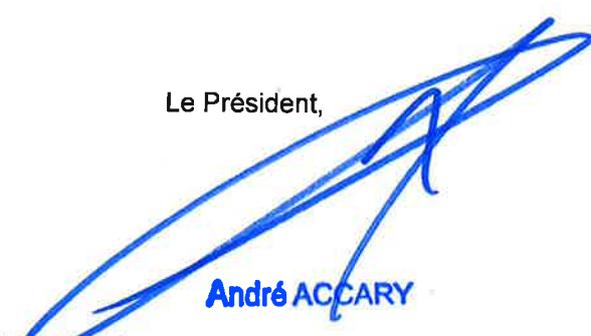
**Article 4 :** Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

<b>Tarif GIR 1 et 2 :</b>	<b>22,46 €</b>
<b>Tarif GIR 3 et 4 :</b>	<b>14,25 €</b>
<b>Tarif GIR 5 et 6 :</b>	<b>6,05 €</b>

**Article 5 :** Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Monsieur le Directeur de l'EHPAD Sainte Marie à Montceau-les-Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **22 DEC. 2020**

Le Président,

  
**André ACCARY**

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Arrêté n° 2021-DGAS-023**

**ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 novembre 2020 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2021;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2020-DGAS-284 du 26 novembre 2020 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2021 à 7,37 € TTC ;

Considérant la demande présentée par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 15 décembre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les tarifs hébergement (pour les 8 places habilitées au titre de l'aide sociale) de l'EHPAD privé partiellement habilité "La Providence" à Autun, d'une capacité de 52 places sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

- |                             |             |
|-----------------------------|-------------|
| - Personne de + de 60 ans : | 54,29 € TTC |
| - Personne de - de 60 ans : | 75,11 € TTC |

\*\*\*\*\*  
**Article 2** : Le forfait global dépendance 2021 avec convergence tarifaire est fixé à **277 037,02 € TTC**.

GMP retenu	647,78
Total points GIR	36 575
Forfait "cible"	287 138,48 €
Forfait avec convergence tarifaire	<b>277 037,02 € TTC</b>

<b>Part du forfait global dépendance versé par le Département de Saône-et-Loire</b>	<b>144 617,24 € TTC</b>
Recette tarif Gir 5 et 6 des usagers du Département	82 713,19 €
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	47 113,19 €
Participations des usagers au titre de leurs ressources	2 593,40 €
Part recettes tarif – de 60 ans	0,00 €
Forfait 2021 avec convergence tarifaire	<b>277 037,02 € TTC</b>

**Article 3** : Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

<b>Tarif GIR 1 et 2 :</b>	<b>22,72 € TTC</b>
<b>Tarif GIR 3 et 4 :</b>	<b>14,42 € TTC</b>
<b>Tarif GIR 5 et 6 :</b>	<b>6,12 € TTC</b>

**Article 4** : Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Monsieur le Directeur de l'EHPAD "La Providence" à Autun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **22 DEC. 2020**

Le Président,



**André ACCARY**

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n° 50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Arrêté n° 2021-DGAS-024**

**ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 novembre 2020 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2021 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2020-DGAS-284 du 26 novembre 2020 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2021 à 7,37 € TTC ;

Considérant la demande présentée par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 15 décembre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les tarifs hébergement (pour les places habilitées à l'aide sociale) de l'EHPAD Le Bocage à la Chapelle-De-Guinchay, d'une capacité de 90 places, sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 comme suit :

- Personnes de + de 60 ans (régime commun) :	56,17 €
- Personnes de + de 60 ans (régime particulier) :	59,23 €
- Personnes de - de 60 ans :	77,85 €
- Hébergement temporaire :	77,85 €

\*\*\*\*\*  
**Article 2** : Le forfait global dépendance 2021 avec convergence tarifaire est fixé à **535 815,84 €**.

GMP retenu	676,07
Total points GIR	67 922
Forfait "cible"	518 676,03 €
<b>Forfait avec convergence tarifaire</b>	<b>535 815,84 €</b>

<b>Forfait 2021 versé par le Département de Saône-et-Loire</b>	<b>234 440,38 €</b>
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers Département	143 574,93 €
Participations des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	499,21 €
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	157 301,32 €
Part recettes tarif – de 60 ans	0,00 €
<b>Forfait global dépendance 2021</b>	<b>535 815,84 €</b>

**Article 4** : Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

<b>Tarif GIR 1 et 2 :</b>	<b>23,17 €</b>
<b>Tarif GIR 3 et 4 :</b>	<b>14,71 €</b>
<b>Tarif GIR 5 et 6 :</b>	<b>6,24 €</b>

**Article 5** : Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la Directrice de l'EHPAD Le Bocage à la Chapelle de Guinchay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **22 DEC. 2020**

Le Président,



**André ACCARY**

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Arrêté n° 2021-DGAS-025**

**ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 novembre 2020 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2021 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2020-DGAS-284 du 26 novembre 2020 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2021 à 7,37 € TTC ;

Considérant la demande présentée par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 15 décembre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale de l'EHPAD Les Vignes Dorées à Viré, d'une capacité de 90 places, sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

**- Tarifs hébergement :**

<b>personnes de + de 60 ans :</b>	<b>61,44 €</b>
<b>personnes de – de 60 ans :</b>	<b>79,71 €</b>
<b>hébergement temporaire :</b>	<b>79,71 €</b>

\*\*\*\*\*

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes de la section hébergement de l'EHPAD Les Vignes Dorées à Viré, sont autorisées comme suit :

Dépenses	1 988 895 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 988 895 €</b>
Produits de la tarification	1 940 032 €
Produits divers	48 863 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 988 895 €</b>

**Article 3 :** Le forfait global dépendance 2021 est fixé à **568 079,60 €**.

GMP retenu	731,59
Total points GIR	77 080
Forfait "cible"	568 079,60 €
<b>Forfait avec convergence tarifaire</b>	<b>568 079,60 €</b>

<b>Forfait 2021 versé par le Département de Saône-et-Loire</b>	<b>386 482,80 €</b>
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers Département	181 596,80 €
Participations des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	0,00 €
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	0,00 €
Part recettes tarif – de 60 ans	0,00 €
<b>Forfait global dépendance 2021</b>	<b>568 079,60 €</b>

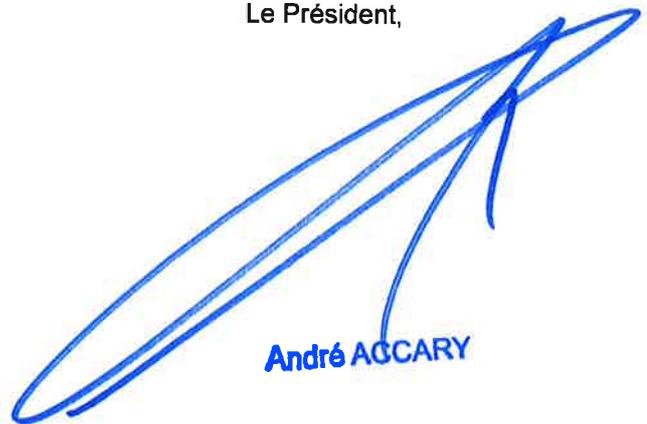
**Article 4 :** Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

<b>Tarif GIR 1 et 2 :</b>	<b>21,69 €</b>
<b>Tarif GIR 3 et 4 :</b>	<b>13,76 €</b>
<b>Tarif GIR 5 et 6 :</b>	<b>5,84 €</b>

**Article 5** : Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la Directrice de l'EHPAD Les Vignes Dorées à Viré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **22 DEC. 2020**

Le Président,



**André AGCARY**

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Arrêté n° 2021-DGAS-026**

**ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles ;

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;

- L. 351-1 et suivants et R. 351-1 et suivants relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 novembre 2020 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2021 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de la protection de l'enfance ;

Considérant les propositions présentées par l'Association Roche Fleurie, gestionnaire de la Maison d'enfants à caractère social « Foyer Roche Fleurie » à Chalon-sur-Saône ;

Considérant le rapport de procédure contradictoire envoyé à l'établissement le 10 décembre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le prix de journée applicable au Foyer Roche Fleurie à Chalon-sur-Saône est fixé à :

- Hébergement : **123,65 €**

- PAD : **51,18 €**

**Article 2 :** La dotation annuelle pour 2021 est fixée à **1 444 267 €** au titre de l'hébergement, et à **336 225 €** au titre du PAD, et sera versée par douzième par le Département de Saône-et-Loire au Foyer Roche Fleurie à Chalon sur Saône.

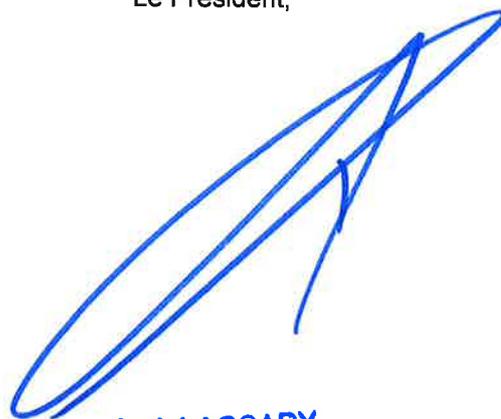
**Article 3 :** La dotation citée à l'article 2 est versée, sur présentation, à la fin de chaque mois, d'un état des personnes accueillies au cours du mois.

\*\*\*\*\*

**Article 4** : Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Monsieur le Directeur de l'Association Roche Fleurie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux du Foyer Roche Fleurie à Chalon-sur-Saône.

Fait à Mâcon, le **22 DEC. 2020**

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, positioned above the printed name.

**André ACCARY**

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case officielle n° 50015 - 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Arrêté n° 2021-DGAS-027**

**ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R. 314-158 et R. 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 novembre 2020 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2021 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2020-DGAS-284 du 26 novembre 2020 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2021 à 7,37 € TTC ;

Considérant la demande présentée par l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 15 décembre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale de l'EHPAD annexé au Centre hospitalier à Autun, d'une capacité autorisée de 84 places dont 6 places d'accueil de jour, sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

**- Tarifs hébergement :**

<b>Personnes de + de 60 ans :</b>	<b>56,04 €</b>
<b>Personnes de – de 60 ans :</b>	<b>79,47 €</b>
<b>Accueil de jour :</b>	<b>47,45 €</b>

\*\*\*\*\*

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes de la section hébergement de l'EHPAD annexé au Centre hospitalier à Autun, sont autorisées comme suit :

Dépenses	990 566 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>990 566 €</b>
Produits de la tarification	988 566 €
Produits divers	2 000 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>990 566 €</b>

**Article 3 :** Le forfait global dépendance 2021 avec convergence tarifaire est fixé à **412 779,81 €**.

GMP retenu	633,28
Total points GIR	38 607
Forfait "cible"	284 530,33 €
<b>Forfait avec convergence tarifaire</b>	<b>412 779,81 €</b>

<b>Forfait 2021 versé par le Département de Saône-et-Loire</b>	<b>253 192,78 €</b>
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers Département	149 687,46 €
Participations des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	9 899,57 €
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	
Part recettes tarif – de 60 ans	
<b>Forfait global dépendance 2021</b>	<b>412 779,81 €</b>

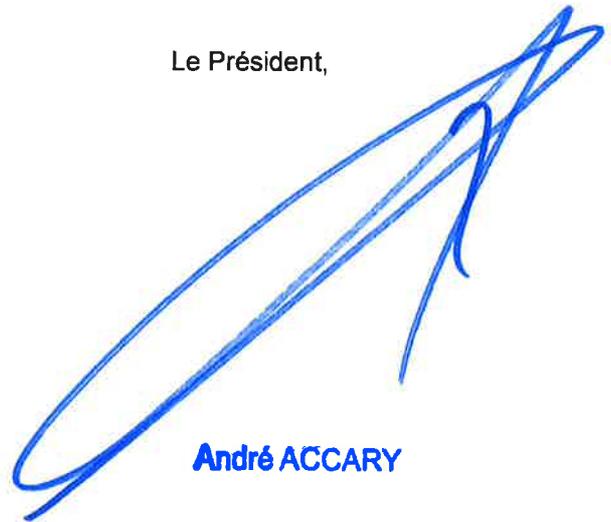
**Article 4 :** Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

<b>Tarif GIR 1 et 2 :</b>	<b>31,56 €</b>
<b>Tarif GIR 3 et 4 :</b>	<b>20,03 €</b>
<b>Tarif GIR 5 et 6 :</b>	<b>8,50 €</b>

**Article 5 :** Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la Directrice de l'EHPAD annexé au Centre hospitalier à Autun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **22 DEC. 2020**

Le Président,



**André ACCARY**

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n° 50015 - 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

\*\*\*\*\*  
**Arrêté n° 2021-DGAS-028**

## **ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code de la Sécurité sociale ;

Vu le Code de la Santé publique notamment ses articles L. 6122-1 et R. 6122-25 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1, R. 314-3 et R. 314-190 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 novembre 2020 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2021 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Considérant la demande présentée le 7 décembre 2020 par l'Unité de soins de longue durée (USLD) annexée au Centre hospitalier à Autun ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'USLD le 15 décembre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

### **ARRÊTE**

**Article 1** Les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale de l'USLD annexée au Centre hospitalier à Autun, d'une capacité autorisée de 63 places, sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

**- Tarifs hébergement :**

<b>Personnes de + de 60 ans :</b>	<b>48,97 €</b>
<b>Personnes de – de 60 ans :</b>	<b>75,34 €</b>

\*\*\*\*\*

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes de la section hébergement de l'USLD annexée au Centre hospitalier à Autun, sont autorisées comme suit :

Dépenses	924 183 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>924 183 €</b>
Produits de la tarification	924 183 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>924 183 €</b>

**Article 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale dépendance versée par le Département de Saône-et-Loire est fixée à 293 275,50 €.

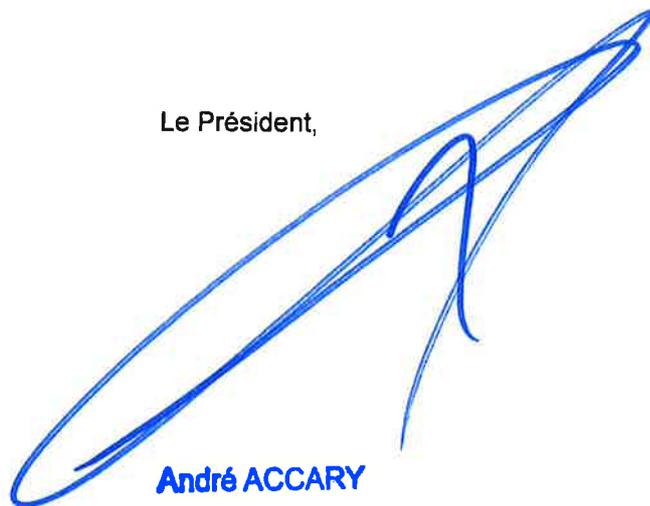
**Article 4 :** Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

Tarif GIR 1 et 2 :	29,69 €
Tarif GIR 3 et 4 :	18,84 €
Tarif GIR 5 et 6 :	7,99 €

**Article 5 :** Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la Directrice de l'USLD annexée au Centre hospitalier à Autun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **22 DEC. 2020**

Le Président,



**André ACCARY**

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n° 50015 - 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Arrêté n° 2021-DGAS-029**

**ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R. 314-158 et R. 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 novembre 2020 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2021 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2020-DGAS-284 du 26 novembre 2020 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2021 à 7,37 € TTC ;

Considérant la Convention pluriannuelle tripartite signée pour la période 2017-2021 entre le Département, l'Etablissement et l'Agence régionale de santé ;

Considérant la demande présentée par l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 15 décembre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le tarif moyen hébergement de l'EHPAD annexé au Centre hospitalier "Fondation d'Aligre" à Bourbon-Lancy, d'une capacité autorisée de 220 places dont 6 places d'accueil de jour, est fixé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à 57,41 €.

Conformément aux dispositions de l'article R. 314-182 du Code de l'action sociale et des familles, le tarif moyen hébergement est modulé sur proposition de l'établissement. Les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale sont fixés comme suit :

**- Personnes de + de 60 ans :**

- **Unité Champ Fleury :** **56,38 €**
- **Unité Eau vive :** **57,92 €**

**- Personnes de - de 60 ans :** **73,81 €**

**- Accueil de jour :** **46,71 €**

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes de la section hébergement de l'EHPAD annexé au Centre hospitalier "Fondation d'Aligre" à Bourbon-Lancy, sont autorisées comme suit :

Dépenses	4 544 196 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>4 544 196 €</b>
Produits de la tarification	4 394 716 €
Produits divers	149 480 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>4 544 196 €</b>

**Article 3 :** Le forfait global dépendance 2021 avec convergence tarifaire est fixé à **1 249 625,19 €**.

GMP retenu	661,09
Total points GIR	169 427
Forfait "cible"	1 266 428,69 €
<b>Forfait avec convergence tarifaire</b>	<b>1 249 625,19 €</b>

<b>Forfait 2021 versé par le Département de Saône-et-Loire</b>	<b>477 621,97 €</b>
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers Département	271 321,56 €
Participations des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	4 727,96 €
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	490 081,91 €
Part recettes tarif – de 60 ans	5 871,79 €
<b>Forfait global dépendance 2021</b>	<b>1 249 625,19 €</b>

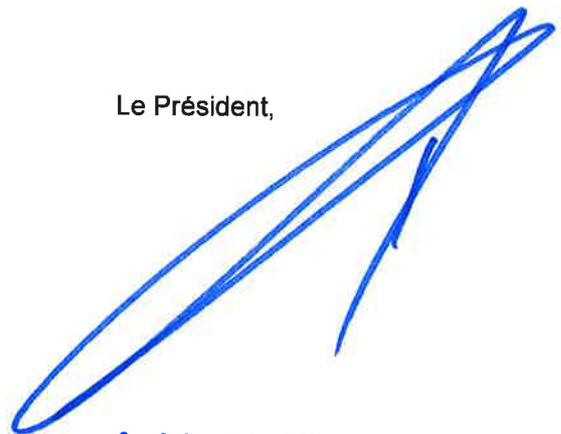
**Article 4 :** Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

<b>Tarif GIR 1 et 2 :</b>	<b>21,44 €</b>
<b>Tarif GIR 3 et 4 :</b>	<b>13,61 €</b>
<b>Tarif GIR 5 et 6 :</b>	<b>5,77 €</b>

**Article 5 :** Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la Directrice l'EHPAD annexé au Centre hospitalier "Fondation d'Aligre" à Bourbon-Lancy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **22 DEC. 2020**

Le Président,



**André ACCARY**

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Arrêté n° 2021-DGAS-030**

**ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R. 314-158 et R. 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 novembre 2020 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2021 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2020-DGAS-284 du 26 novembre 2020 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2021 à 7,37 € TTC ;

Considérant la demande présentée par l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 15 décembre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale de l'EHPAD à Montcenis, d'une capacité autorisée de 85 places dont 9 places d'hébergement temporaire, sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

**- Tarifs hébergement :**

<b>Personnes de + de 60 ans :</b>	<b>60,00 €</b>
<b>Personnes de – de 60 ans :</b>	<b>77,96 €</b>
<b>Hébergement temporaire :</b>	<b>77,96 €</b>

\*\*\*\*\*

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes de la section hébergement de l'EHPAD à Montcenis, sont autorisées comme suit :

Dépenses	1 943 933 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 943 933 €</b>
Produits de la tarification	1 756 210 €
Produits divers	187 723 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 943 933 €</b>

**Article 3 :** Le forfait global dépendance 2021 avec convergence tarifaire est fixé à **518 325,03 €**.

GMP retenu	686,80
Total points GIR	60 900
Forfait "cible"	454 817,44 €

<b>Forfait 2021 versé par le Département de Saône-et-Loire</b>	<b>328 353,87 €</b>
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers Département	156 277,03 €
Participations des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	5 971,66 €
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	21 240,03 €
Part recettes tarif – de 60 ans	6 482,44 €
<b>Forfait global dépendance 2021</b>	<b>518 325,03 €</b>

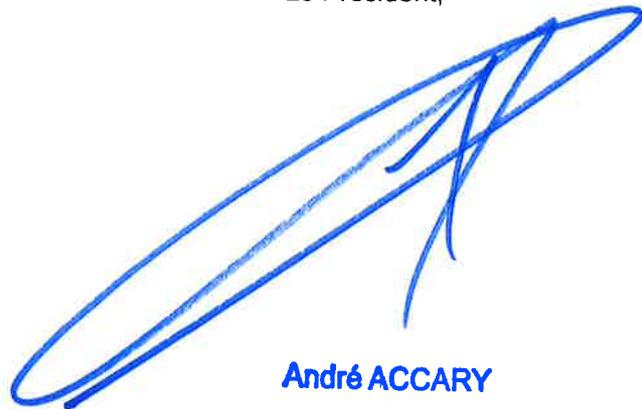
**Article 4 :** Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

<b>Tarif GIR 1 et 2 :</b>	<b>22,99 €</b>
<b>Tarif GIR 3 et 4 :</b>	<b>14,59 €</b>
<b>Tarif GIR 5 et 6 :</b>	<b>6,19 €</b>

**Article 5 :** Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Monsieur le Directeur de l'EHPAD à Montcenis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **22 DEC. 2020**

Le Président,



**André ACCARY**

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n° 50015 - 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Arrêté n° 2021-DGAS-031**

**ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 novembre 2020 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2021 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2020-DGAS-284 du 26 novembre 2020 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2021 à 7,37 € TTC ;

Considérant le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre le Département, l'Etablissement et l'Agence régionale de santé pour la période 2019 - 2023 ;

Considérant la demande présentée par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 16 décembre 2020 ,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale de l'EHPAD annexé à l'hôpital de Chagny, d'une capacité de 148 places, sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

**- Tarifs hébergement :**

<b>personnes de + de 60 ans :</b>	<b>62,78 €</b>
<b>personnes de – de 60 ans :</b>	<b>80,76 €</b>
<b>hébergement temporaire :</b>	<b>80,76 €</b>
<b>accueil de jour :</b>	<b>45,28 €</b>

\*\*\*\*\*

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes de la section hébergement de l'EHPAD annexé à l'hôpital de Chagny, sont autorisées comme suit :

Dépenses	3 516 472 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>3 516 472 €</b>
Produits de la tarification	3 358 741 €
Produits divers	157 731 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3 516 472 €</b>

**Article 3 :** Le forfait global dépendance 2021 avec convergence tarifaire est fixé à **961 686,94 €**.

GMP retenu	787,96
Total points GIR	125 615
Forfait "cible"	1 000 119,38 €
<b>Forfait avec convergence tarifaire</b>	<b>961 686,94 €</b>

<b>Forfait 2021 versé par le Département de Saône-et-Loire</b>	<b>576 985,90 €</b>
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers Département	280 305,48 €
Participations des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	0,00 €
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	88 216,44 €
Part recettes tarif – de 60 ans	16 179,12 €
<b>Forfait global dépendance 2021</b>	<b>961 686,94 €</b>

**Article 4 :** Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

<b>Tarif GIR 1 et 2 :</b>	<b>21,66 €</b>
<b>Tarif GIR 3 et 4 :</b>	<b>13,74 €</b>
<b>Tarif GIR 5 et 6 :</b>	<b>5,83 €</b>

**Article 5 :** Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la Directrice de l'EHPAD annexé à l'hôpital de Chagny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **22 DEC. 2020**

Le Président,



**André ACCARY**

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Arrêté n° 2021-DGAS-032**

**ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 novembre 2020 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2021 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2020-DGAS-284 du 26 novembre 2020 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2021 à 7,37 € TTC ;

Considérant la demande présentée par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 16 décembre 2020 ,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale de l'EHPAD Fougerolles à Épinac, d'une capacité de 63 places, sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

**- Tarifs hébergement :**

<b>personnes de + de 60 ans :</b>	<b>57,46 €</b>
<b>personnes de – de 60 ans :</b>	<b>74,49 €</b>
<b>hébergement temporaire :</b>	<b>74,49 €</b>

\*\*\*\*\*

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes de la section hébergement de l'EHPAD Fougerolles à Épinac, sont autorisées comme suit :

Dépenses	1 505 038 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 505 038 €</b>
Produits de la tarification	1 342 687 €
Produits divers	162 351 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 505 038 €</b>

**Article 3 :** Le forfait global dépendance 2021 avec convergence tarifaire est fixé à **380 608,13 €**.

GMP retenu	743,87
Total points GIR	54 600
Forfait "cible"	408 892,35 €
<b>Forfait avec convergence tarifaire</b>	<b>380 608,13 €</b>

<b>Forfait 2021 versé par le Département de Saône-et-Loire</b>	<b>227 782,47 €</b>
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers Département	109 302,85 €
Participations des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	3 370,74 €
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	40 152,07 €
Part recettes tarif – de 60 ans	0,00 €
<b>Forfait global dépendance 2021</b>	<b>380 608,13 €</b>

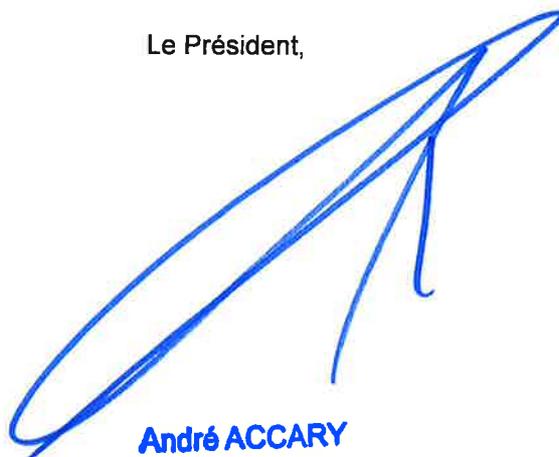
**Article 4 :** Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

<b>Tarif GIR 1 et 2 :</b>	<b>20,44 €</b>
<b>Tarif GIR 3 et 4 :</b>	<b>12,97 €</b>
<b>Tarif GIR 5 et 6 :</b>	<b>5,50 €</b>

**Article 5 :** Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Monsieur le Directeur de EHPAD Fougerolles à Épinac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **22 DEC. 2020**

Le Président,



**André ACCARY**

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Arrêté n° 2021-DGAS-033**

**ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L. 351-1 et suivants et R. 351-1 et suivants relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 novembre 2020 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2021 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Considérant la demande présentée par l'établissement ;

Considérant le rapport de procédure contradictoire envoyé à l'établissement le 14 décembre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les tarifs journée opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale de la Petite unité de vie « Les Petits frères des Pauvres – AGE » à Gigny-sur-Saône, d'une capacité de 24 places, sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

<b>Chambre double</b>	<b>58,96 €</b>
<b>Chambre individuelle</b>	<b>64,50 €</b>

**Article 2** : Les tarifs dépendance sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

<b>Tarif GIR 1</b>	<b>58,08 €</b>
<b>Tarif GIR 2</b>	<b>46,63 €</b>
<b>Tarif GIR 3</b>	<b>33,70 €</b>
<b>Tarif GIR 4</b>	<b>22,48 €</b>

\*\*\*\*\*

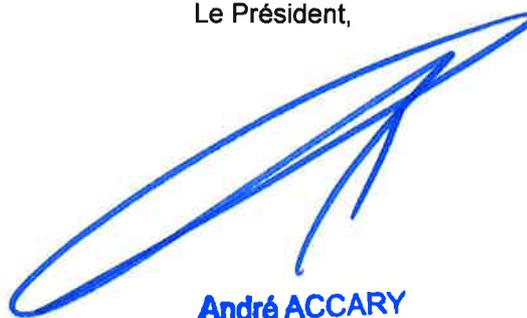
**Article 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes de la Petite unité de vie « Les Petits frères des Pauvres – AGE » à Gigny-sur-Saône, sont autorisées comme suit :

Dépenses	904 708,86 €
<i>Reprise de déficit</i>	164 383,09 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 069 091,15 €</b>
Recettes	1 069 091,15 €
<i>Reprise d'excédent</i>	-
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 069 091,15 €</b>

**Article 4 :** Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la Directrice de l'Association Les Petits frères des Pauvres - AGE à Gigny-sur-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **22 DEC. 2020**

Le Président,



**André ACCARY**

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Arrêté n° 2021-DGAS-034**

## **ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles ;

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L. 351-1 et suivants et R. 351-1 et suivants relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles L. 7232-1 et suivants, et R. 7232-1 et suivants du Code du travail relatifs à l'agrément des personnes morales et entreprises individuelles exerçant les activités de service à la personne ;

Considérant les propositions budgétaires 2021 « TISF » présentées par la Fédération ADMR 71 à Tournus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

### **A R R Ê T E**

**Article 1 :** Les coûts horaires des frais de structure et de coordination, encadrement, soutien dont la prise en charge est acceptée sur proposition de la Fédération ADMR 71 à Tournus sont déterminés comme suit :

- Coût horaire des frais de structure du service : 1,01 €
- Coût horaire de coordination, d'encadrement et de soutien : 4,97 €

**Article 2 :** Le tarif horaire des techniciennes de l'intervention sociale et familiale, tenant compte des données budgétaires et financières fournies par la Fédération ADMR 71, a été déterminé en rajoutant au tarif horaire d'intervention les coûts horaires précités à l'article 1<sup>er</sup> pour obtenir un montant de 39,51 €.

**Article 3 :** Le tarif horaire « TISF » est fixé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à :

- Techniciennes de l'intervention sociale et familiale : **39,51 €**

\*\*\*\*\*

**Article 4 :** Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes de la Fédération ADMR 71 à Tournus, sont autorisées comme suit :

Dépenses	514 123 €
<i>Reprise de déficit</i>	-
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>514 123 €</b>
Recettes	514 123 €
<i>Reprise d'excédent</i>	-
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>514 123 €</b>

**Article 5 :** Cette tarification doit permettre de développer les actions de prévention en matière de protection de l'enfance, afin d'éviter une dégradation des situations et des prises en charge plus contraignantes pour les enfants et leurs familles. En assurant l'équilibre économique de cette activité, le tarif fixé doit ainsi permettre à l'opérateur de répondre aux prescriptions des services départementaux.

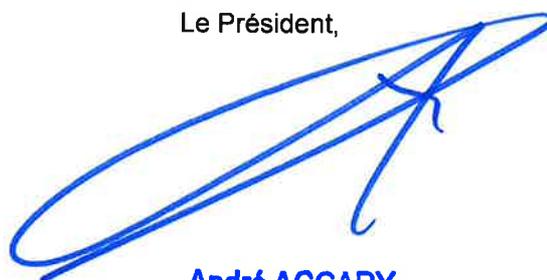
A cet égard, le Département attend du prestataire une capacité à :

- intervenir en horaire atypique (en soirée notamment),
- s'inscrire dans une dynamique partenariale visant à assurer collectivement la couverture des besoins sur l'ensemble du territoire départemental,
- et enfin mobiliser des personnels en urgence (40 h en urgence) conformément aux attendus des services de l'aide sociale à l'enfance définis notamment dans le cadre du protocole partenarial en cours de finalisation.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités, et Monsieur le Président de la Fédération ADMR 71 sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de la Fédération ADMR 71.

Fait à Mâcon, le **22 DEC. 2020**

Le Président,



**André ACCARY**

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Arrêté n° 2021- DGAS-035**

**ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles ;

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L. 351-1 et suivants et R. 351-1 et suivants relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 novembre 2020 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2021 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Considérant le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé pour la période 2019-2023 entre le Département, la Résidence départementale d'accueil et de soins (RDAS) et l'ARS ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La dotation globalisée commune indicative des établissements et services médico-sociaux gérés par la RDAS, dont le siège social est situé rue Jean Bouvet à Mâcon, est fixée en 2021 à :

**8 085 660,24 €**

**Article 2 :** La dotation globalisée commune indicative au titre de l'exercice 2021 définie à l'article 1<sup>er</sup> se décline comme suit :

Etablissement	Situation géographique	Capacité	Dotation	PJ applicable au 1 <sup>er</sup> janvier 2021
Foyer d'accueil médicalisé (FAM) Les Bruyères	Charnay-lès-Mâcon	48 + 1 place d'accueil temporaire	2 412 413,78 €	137,46 €
Foyer de vie (FV) Les Luminaires	Charnay-lès-Mâcon	102 + 2 places d'accueil temporaire	5 469 950,23 €	150,72 €
Accueil de jour médicalisé (FAM)	Charnay-lès-Mâcon	1 place	14 631,32 €	67,12 €
Accueil de jour non médicalisé (FV)	Charnay-lès-Mâcon	10 places	188 664,91 €	105,05 €

.....

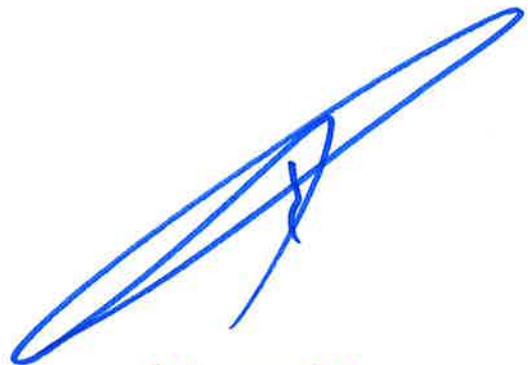
**Article 3 :** La dotation est versée au prorata du nombre d'usagers effectivement présents, dont le domicile de secours est la Saône-et-Loire et qui disposent d'une orientation prononcée par la Commission des droits de l'autonomie des personnes handicapées, compatible avec la prise en charge proposée par le service.

Le prix de journée est applicable aux usagers à titre payant ou dont le département du domicile de secours n'est pas situé en Saône-et-Loire.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la Directrice de la RDAS à Mâcon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **22 DEC. 2020**

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a smaller, more intricate mark.

**André ACCARY**

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Arrêté n° 2021-DGAS-036**

**ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 novembre 2020 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2021 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2020-DGAS-284 du 26 novembre 2020 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2021 à 7,37 € TTC ;

Considérant le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre le Département, l'Etablissement et l'Agence régionale de santé pour la période 2018 - 2022 ;

Considérant la demande présentée par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 16 décembre 2020,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale de l'EHPAD Les Myosotis à Couches, d'une capacité de 83 places, sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

**- Tarifs hébergement :**

<b>personnes de + de 60 ans :</b>	<b>65,00 €</b>
<b>personnes de – de 60 ans :</b>	<b>81,51 €</b>
<b>accueil de jour :</b>	<b>44,65 €</b>

\*\*\*\*\*

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes de la section hébergement de l'EHPAD Les Myosotis à Couches, sont autorisées comme suit :

Dépenses	2 164 150 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 164 150 €</b>
Produits de la tarification	1 946 770 €
Produits divers	217 380 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 164 150 €</b>

**Article 3 :** Le forfait global dépendance 2021 avec convergence tarifaire est fixé à **494 452,12 €**.

GMP retenu	719,64
Total points GIR	70 740
Forfait "cible"	521 353,80 €
<b>Forfait avec convergence tarifaire</b>	<b>494 452,12 €</b>

<b>Forfait 2021 versé par le Département de Saône-et-Loire</b>	<b>284 201,63 €</b>
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers Département	133 084,09 €
Participations des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	0,00 €
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	77 166,40 €
Part recettes tarif – de 60 ans	0,00 €
<b>Forfait global dépendance 2021</b>	<b>494 452,12 €</b>

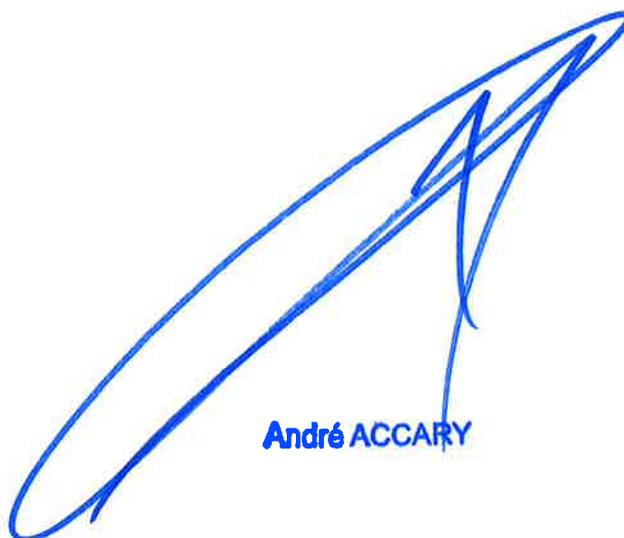
**Article 4 :** Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

<b>Tarif GIR 1 et 2 :</b>	<b>20,14 €</b>
<b>Tarif GIR 3 et 4 :</b>	<b>12,78 €</b>
<b>Tarif GIR 5 et 6 :</b>	<b>5,42 €</b>

**Article 5 :** Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Monsieur le Directeur de l'EHPAD Les Myosotis à Couches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **22 DEC. 2020**

Le Président,



**André ACCARY**

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Arrêté n° 2021-DGAS-037**

**ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 novembre 2020 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2021 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2020-DGAS-284 du 26 novembre 2020 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2021 à 7,37 € TTC ;

Considérant le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre le Département, l'Etablissement et l'Agence régionale de santé pour la période 2019 - 2023 ;

Considérant la demande présentée par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 17 décembre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les tarifs hébergement (**pour les 15 places habilitées au titre de l'aide sociale**) de l'EHPAD privé partiellement habilité Korian Bel'Saône à Chalon-sur-Saône, d'une capacité de 85 places sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

- |                                    |                    |
|------------------------------------|--------------------|
| - <b>Personne de + de 60 ans :</b> | <b>57,01 € TTC</b> |
| - <b>Personne de – de 60 ans :</b> | <b>75,84 € TTC</b> |

\*\*\*\*\*  
**Article 2** : Le forfait global dépendance 2021 avec convergence tarifaire est fixé à **485 675,64 €**.

GMP retenu	759,52
Total points GIR	64 990,84
Forfait "cible"	498 940,12 €
Forfait avec convergence tarifaire	485 675,64 € TTC

<b>Part du forfait global dépendance versé par le Département de Saône-et-Loire</b>	<b>265 595,39 € TTC</b>
Recette tarif Gir 5 et 6 des usagers du Département	138 100,78 €
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	55 748,47 €
Participations des usagers au titre de leurs ressources	26 231,00 €
Part recettes tarif – de 60 ans	0,00 €
Forfait 2021 avec convergence tarifaire	485 675,64 € TTC

**Article 3** : Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

<b>Tarif GIR 1 et 2 :</b>	<b>22,23 € TTC</b>
<b>Tarif GIR 3 et 4 :</b>	<b>14,11 € TTC</b>
<b>Tarif GIR 5 et 6 :</b>	<b>5,98 € TTC</b>

**Article 4** : Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Monsieur le Directeur de l'EHPAD Korian Bel'Saône à Chalon-sur-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **22 DEC. 2020**

Le Président,



**André ACCARY**

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n° 50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Arrêté n° 2021-DGAS-038**

**ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 novembre 2020 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2021 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2020-DGAS-284 du 26 novembre 2020 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2021 à 7,37 € TTC ;

Considérant la demande présentée par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 17 décembre 2020 ,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les tarifs moyens hébergement de l'EHPAD annexé au Centre hospitalier de Louhans, d'une capacité de 189 places, sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à 52,49 €.

Conformément aux dispositions de l'article R 314-182 du Code de l'action sociale et des familles, le tarif moyen hébergement est modulé sur proposition de l'établissement. Les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale sont fixés comme suit :

**- personnes de + de 60 ans :**

<b>Site de Pernet :</b>	<b>43,70 €</b>
<b>Site Basse Maconnière 2 lits :</b>	<b>55,48 €</b>
<b>Site Basse Maconnière 1 lit :</b>	<b>58,54 €</b>

\*\*\*\*\*

- personnes de – de 60 ans :	<b>69,72 €</b>
- hébergement temporaire :	<b>69,72 €</b>
- accueil de jour :	<b>39,78 €</b>

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes de la section hébergement de l'EHPAD annexé au Centre hospitalier de Louhans, sont autorisées comme suit :

Dépenses	3 508 196 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>3 508 196 €</b>
Produits de la tarification	3 319 352 €
Produits divers	188 844 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3 508 196 €</b>

**Article 3 :** Le forfait global dépendance 2021 avec convergence tarifaire est fixé à **1 089 619,40 €**.

GMP retenu	753,55
Total points GIR	153 548
Forfait "cible"	1 144 728,11 €
<b>Forfait avec convergence tarifaire</b>	<b>1 089 619,40 €</b>

<b>Forfait 2021 versé par le Département de Saône-et-Loire</b>	<b>697 628,76 €</b>
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers Département	331 822,95 €
Participations des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	3 823,08 €
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	56 344,61 €
Part recettes tarif – de 60 ans	0,00 €
<b>Forfait global dépendance 2021</b>	<b>1 089 619,40 €</b>

**Article 4 :** Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

<b>Tarif GIR 1 et 2 :</b>	<b>20,42 €</b>
<b>Tarif GIR 3 et 4 :</b>	<b>12,96 €</b>
<b>Tarif GIR 5 et 6 :</b>	<b>5,50 €</b>

**Article 5 :** Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la Directrice de l'EHPAD annexé au Centre hospitalier de Louhans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **22 DEC. 2020**

Le Président,



**André ACCARY**

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Arrêté n° 2021-DGAS-039**

**ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 novembre 2020 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2021 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2020-DGAS-284 du 26 novembre 2020 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2021 à 7,37 € TTC ;

Considérant la demande présentée par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 17 décembre 2020 ,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale de l'EHPAD Epinat Simon à Issy-l'Evêque, d'une capacité de 48 places, sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

**- Tarifs hébergement :**

<b>personnes de + de 60 ans :</b>	<b>51,60 €</b>
<b>personnes de – de 60 ans :</b>	<b>69,63 €</b>

\*\*\*\*\*

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes de la section hébergement de l'EHPAD Epinat Simon à Issy-l'Evêque, sont autorisées comme suit :

Dépenses	987 609 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>987 609 €</b>
Produits de la tarification	890 118 €
Produits divers	97 491 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>987 609 €</b>

**Article 3 :** Le forfait global dépendance 2021 avec convergence tarifaire est fixé à **296 538,17 €**.

GMP retenu	703,96
Total points GIR	40 322
Forfait "cible"	303 496,60 €
<b>Forfait avec convergence tarifaire</b>	<b>296 538,17 €</b>

<b>Forfait 2021 versé par le Département de Saône-et-Loire</b>	<b>182 445,89 €</b>
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers Département	92 663,39 €
Participations des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	1 278,28 €
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	20 150,61 €
Part recettes tarif – de 60 ans	0,00 €
<b>Forfait global dépendance 2021</b>	<b>296 538,17 €</b>

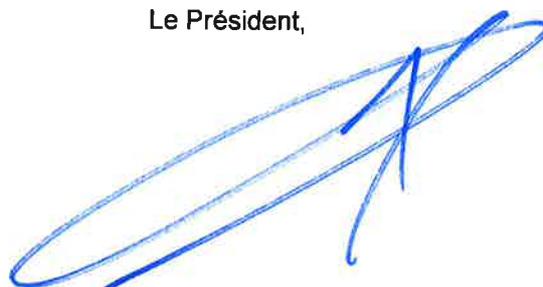
**Article 4 :** Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

<b>Tarif GIR 1 et 2 :</b>	<b>22,32 €</b>
<b>Tarif GIR 3 et 4 :</b>	<b>14,16 €</b>
<b>Tarif GIR 5 et 6 :</b>	<b>6,01 €</b>

**Article 5** : Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la Directrice de l'EHPAD Epinat Simon à Issy-l'Evêque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **22 DEC. 2020**

Le Président,



**André ACCARY**

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Arrêté n° 2021-DGAS-040**

**ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 novembre 2020 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2021 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2020-DGAS-284 du 26 novembre 2020 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2021 à 7,37 € TTC ;

Considérant le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre le Département, l'Etablissement et l'Agence régionale de santé pour la période 2018 - 2022 ;

Considérant la demande présentée par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 17 décembre 2020 ,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale de l'EHPAD Marcellin Vollat à Digoïn, d'une capacité de 113 places, sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

**- Tarifs hébergement :**

<b>personnes de + de 60 ans :</b>	<b>58,37 €</b>
<b>personnes de – de 60 ans :</b>	<b>77,30 €</b>

\*\*\*\*\*

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes de la section hébergement de l'EHPAD Marcellin Vollat à Digoin, sont autorisées comme suit :

Dépenses	2 739 710 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 739 710 €</b>
Produits de la tarification	2 397 384 €
Produits divers	342 326 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 739 710 €</b>

**Article 3 :** Le forfait global dépendance 2021 avec convergence tarifaire est fixé à **759 859,07 €**.

GMP retenu	795,05
Total points GIR	103 595
Forfait "cible"	770 311,05 €
<b>Forfait avec convergence tarifaire</b>	<b>759 859,07 €</b>

<b>Forfait 2021 versé par le Département de Saône-et-Loire</b>	<b>458 010,28 €</b>
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers Département	199 439,31 €
Participations des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	720,95 €
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	94 777,28 €
Part recettes tarif – de 60 ans	6 911,25 €
<b>Forfait global dépendance 2021</b>	<b>759 859,07 €</b>

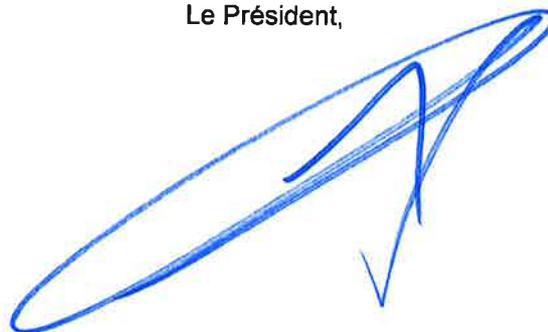
**Article 4 :** Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

<b>Tarif GIR 1 et 2 :</b>	<b>21,28 €</b>
<b>Tarif GIR 3 et 4 :</b>	<b>13,51 €</b>
<b>Tarif GIR 5 et 6 :</b>	<b>5,73 €</b>

**Article 5** : Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la Directrice de l'EHPAD Marcellin Vollat à Digoïn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **22 DEC. 2020**

Le Président,



**André ACCARY**

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Arrêté N°2021-DGAS-041**

**ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L 351-1 et suivants et R. 351-1 et suivants relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 novembre 2020 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2021 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu la délibération n° 2020-30 du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Cluny, gestionnaire de la résidence autonomie Bénétin, dans sa séance du 9 décembre 2020 ;

Vu la demande présentée par le Centre communal d'action sociale de Cluny ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les loyers mensuels applicables à la Résidence autonomie Bénétin à Cluny sont fixés, pour l'année 2021, comme suit :

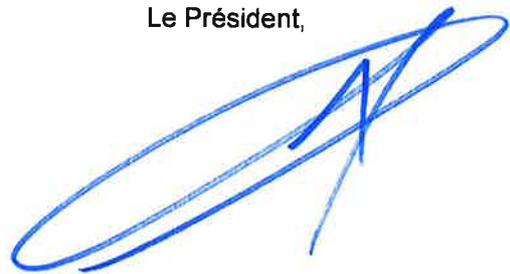
- |   |                     |
|---|---------------------|
| ▪ Logement de type F1 pour personne seule : | <b>684,85 € TTC</b> |
| ▪ Logement de type F1 pour couple :         | <b>777,36 € TTC</b> |
| ▪ Logement de type F2 :                     | <b>897,81 € TTC</b> |
| ▪ Garage :                                  | <b>48,90 € TTC</b>  |

\*\*\*\*\*

**Article 2 :** Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la Directrice de la résidence autonomie Bénétin à Cluny , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **22 DEC. 2020**

Le Président,



**André ACCARY**

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Arrêté n° 2021-DGAS-042**

**ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 novembre 2020 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2021 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2020-DGAS-284 du 26 novembre 2020 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2021 à 7,37 € TTC ;

Considérant le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre le Département, l'Etablissement et l'Agence régionale de santé pour la période 2018 - 2022 ;

Considérant la demande présentée par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 17 décembre 2020,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les tarifs moyens hébergement de l'EHPAD Antonin Achaintre à Chauffailles fusionné avec les établissements de St Maurice-lès-Châteauneuf et de Coublanc, d'une capacité de 193 places, sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à 55,13 €.

Conformément aux dispositions de l'article R 314-182 du Code de l'action sociale et des familles, le tarif moyen hébergement est modulé sur proposition de l'établissement. Les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale sont fixés comme suit :

**CHAUFFAILLES :**

- **Tarif personnes de + de 60 ans : 58,72 €**
- **Tarif personnes de – de 60 ans : 78,10 €**

\*\*\*\*\*

**COUBLANC :**

- Tarif personnes de + de 60 ans : 51,16 €
- Tarif personnes de – de 60 ans : 70,54 €

**SAINT-MAURICE-LES-CHATEAUNEUF :**

- Tarif personnes de + de 60 ans : 48,76 €
- Tarif personnes de – de 60 ans : 68,14 €

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes de la section hébergement de l'EHPAD Antonin Achantre à Chauffailles fusionné avec les établissements de St-Maurice-lès-Chateauneuf et de Coublanc, sont autorisées comme suit :

Dépenses	4 120 899 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>4 120 899 €</b>
Produits de la tarification	3 565 871 €
Produits divers	555 028 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>4 120 899 €</b>

**Article 3 :** Le forfait global dépendance 2021 avec convergence tarifaire est fixé à **1 223 797,73 €**.

GMP retenu	789,77
Total points GIR	159 054
Forfait "cible"	1 278 188,87 €
<b>Forfait avec convergence tarifaire</b>	<b>1 223 797,73 €</b>

<b>Forfait 2021 versé par le Département de Saône-et-Loire</b>	<b>587 772,03 €</b>
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers Département	306 296,76 €
Participations des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	5 495,09 €
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	317 159,43 €
Part recettes tarif – de 60 ans	7 074,42 €
<b>Forfait global dépendance 2021</b>	<b>1 223 797,73 €</b>

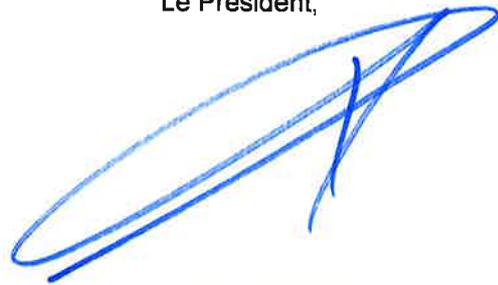
**Article 4** : Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

<b>Tarif GIR 1 et 2 :</b>	<b>24,32 €</b>
<b>Tarif GIR 3 et 4 :</b>	<b>15,43 €</b>
<b>Tarif GIR 5 et 6 :</b>	<b>6,55 €</b>

**Article 5** : Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la Directrice de l'EHPAD Antonin Achaintre à Chauffailles fusionné avec les établissements de St-Maurice-lès-Chateauneuf et de Coublanc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **22 DEC. 2020**

Le Président,



**André ACCARY**

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Arrêté n° 2021-DGAS-043**

**ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 novembre 2020 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2021 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2020-DGAS-284 du 26 novembre 2020 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2021 à 7,37 € TTC ;

Considérant le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre le Département, l'Etablissement et l'Agence régionale de santé pour la période 2019 - 2023 ;

Considérant la demande présentée par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 17 décembre 2020 ,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale de l'EHPAD de Rambuteau et de Rocca à Bois-Sainte-Marie, d'une capacité de 110 places, sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

**- Tarifs hébergement :**

<b>personnes de + de 60 ans :</b>	<b>61,50 €</b>
<b>personnes de – de 60 ans :</b>	<b>83,27 €</b>
<b>accueil de jour :</b>	<b>48,02 €</b>

\*\*\*\*\*

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes de la section hébergement de l'EHPAD de Rambuteau et de Rocca à Bois-Sainte-Marie, sont autorisées comme suit :

Dépenses	2 348 310 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 348 310 €</b>
Produits de la tarification	2 204 756 €
Produits divers	143 554 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 348 310 €</b>

**Article 3 :** Le forfait global dépendance 2021 avec convergence tarifaire est fixé à **770 618,50 €**.

GMP retenu	731,68
Total points GIR	85 941
Forfait "cible"	696 720,40 €
<b>Forfait avec convergence tarifaire</b>	<b>770 618,50 €</b>

<b>Forfait 2021 versé par le Département de Saône-et-Loire</b>	<b>430 584,21 €</b>
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers Département	253 583,20 €
Participations des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	9 335,97 €
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	77 115,12 €
Part recettes tarif – de 60 ans	0,00 €
<b>Forfait global dépendance 2021</b>	<b>770 618,50 €</b>

**Article 4 :** Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

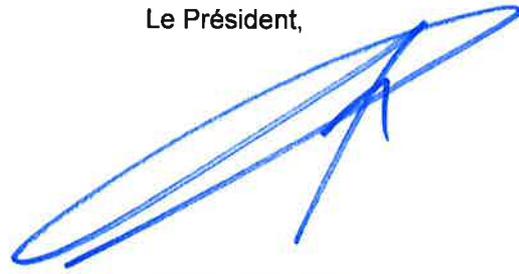
<b>Tarif GIR 1 et 2 :</b>	<b>28,97 €</b>
<b>Tarif GIR 3 et 4 :</b>	<b>18,39 €</b>
<b>Tarif GIR 5 et 6 :</b>	<b>7,80 €</b>

\*\*\*\*\*

**Article 5 :** Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la Directrice de l'EHPAD de Rambuteau et de Rocca à Bois-Sainte-Marie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **22 DEC. 2020**

Le Président,



**André ACCARY**

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Arrêté n° 2021-DGAS-044**

## **ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 novembre 2020 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2021 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2020-DGAS-284 du 26 novembre 2020 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2021 à 7,37 € TTC ;

Considérant la demande présentée par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 04 décembre 2020,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

### **ARRÊTE**

**Article 1** : Le tarif moyen hébergement de l'EHPAD Louise et Henri Cléret à Joncy, d'une capacité de 33 places, est fixé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à 54,22 €.

Conformément aux dispositions de l'article R 314-182 du Code de l'action sociale et des familles, le tarif moyen hébergement est modulé sur proposition de l'établissement. Les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale sont fixés comme suit :

- Personnes de + de 60 ans :	54,22 €
- Personnes de - de 60 ans :	70,97 €
- Couple occupant la même chambre (tarif hébergement 1 personne x 1,9)	103,01 €

\*\*\*\*\*

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes de la section hébergement de l'EHPAD Louise et Henri Cléret à Joncy, sont autorisées comme suit :

Dépenses	709 384 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>709 384 €</b>
Produits de la tarification	638 674 €
Produits divers	70 710 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>709 384 €</b>

**Article 3 :** Le forfait global dépendance 2021 avec convergence tarifaire est fixé à **193 959,07 €**.

GMP retenu	686,67
Total points GIR	28 050
Forfait "cible"	206 728,50 €
<b>Forfait avec convergence tarifaire</b>	<b>193 959,07 €</b>

<b>Forfait 2021 versé par le Département de Saône-et-Loire</b>	<b>126 646,89 €</b>
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers Département	61 956,27 €
Participations des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	3 419,78 €
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	1 936,13 €
Part recettes tarif – de 60 ans	0,00 €
<b>Forfait global dépendance 2021</b>	<b>193 959,07 €</b>

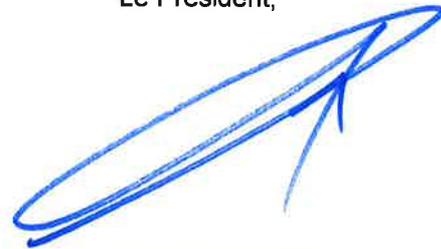
**Article 4 :** Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

<b>Tarif GIR 1 et 2 :</b>	<b>20,50 €</b>
<b>Tarif GIR 3 et 4 :</b>	<b>13,01 €</b>
<b>Tarif GIR 5 et 6 :</b>	<b>5,52 €</b>

**Article 5 :** Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la Directrice de l'EHPAD Louise et Henri Cléret à Joncy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **22 DEC. 2020**

Le Président,



**André ACCARY**

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Arrêté n° 2021-DGAS-045**

**ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R. 314-158 et R. 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 novembre 2020 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2021 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2020-DGAS-284 du 26 novembre 2020 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2021 à 7,37 € TTC ;

Considérant le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé pour la période 2019-2023 entre le Département, l'Etablissement et l'Agence régionale de santé ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 14 décembre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le tarif moyen hébergement de l'EHPAD départemental du Creusot, d'une capacité autorisée de 371 places, dont 5 places d'hébergement temporaire et 12 places d'accueil de jour, est fixé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à 58,20 €.

Conformément aux dispositions de l'article R. 314-182 du Code de l'action sociale et des familles, le tarif moyen hébergement est modulé sur proposition de l'établissement. Les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale sont fixés comme suit :

**- Personnes de + de 60 ans :**

**Résidence Demi-Lune**

- 1<sup>er</sup> étage (chambres à 1 lit) : 57,60 €
- 1<sup>er</sup> étage (chambres à 2 lits) : 55,40 €
- 2<sup>ème</sup> étage (chambres à 1 lit) : 57,60 €
- 2<sup>ème</sup> étage (chambres à 2 lits) : 55,40 €
- 3<sup>ème</sup> étage (chambres à 1 lit) : 57,60 €
- 3<sup>ème</sup> étage (chambres à 2 lits) : 55,40 €
- 4<sup>ème</sup> étage (chambres à 1 lit) : 57,60 €
- 4<sup>ème</sup> étage (chambres à 2 lits) : 55,40 €

**Résidence Le Canada**

- chambres à 1 lit : 54,61 €
- chambres à 2 lits : 50,43 €

**Résidence Saint Henri**

- chambres à 1 lit : 59,80 €
- chambres pour couple : 99,84 €

**Résidence Les Reflets d'Argent**

- Lumière d'automne et Clos vermeil : 61,77 €
- La Maisonnée : 72,24 €
- La Pergola : 58,40 €

**- Personnes de – de 60 ans :** 77,19 €

**- Hébergement temporaire :** 77,19 €

**- Accueil de jour (journée complète) :** 47,27 €

**- Accueil de jour (½ journée) :** 21,19 €

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes de la section hébergement de l'EHPAD départemental du Creusot, sont autorisées comme suit :

Dépenses	8 711 876 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>8 711 876 €</b>
Produits de la tarification	7 449 218 €
Produits divers	1 262 658 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>8 711 876 €</b>

**Article 3 :** Le forfait global dépendance 2021 avec convergence tarifaire est fixé à **2 447 892,50 €**.

GMP retenu	749,40
Total points GIR	308 420
Forfait "cible"	2 292 483,22 €

<b>Forfait 2021 versé par le Département de Saône-et-Loire</b>	<b>1 588 142,46 €</b>
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers Département	706 557,04 €
Participations des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	8 128,07 €
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	124 579,56 €
Part recettes tarif – de 60 ans	20 485,37 €
<b>Forfait global dépendance 2021</b>	<b>2 447 892,50 €</b>

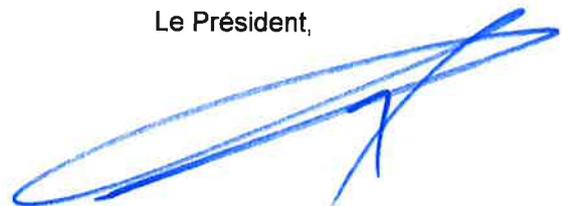
**Article 4 :** Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

<b>Tarif GIR 1 et 2 :</b>	<b>22,47 €</b>
<b>Tarif GIR 3 et 4 :</b>	<b>14,26 €</b>
<b>Tarif GIR 5 et 6 :</b>	<b>6,05 €</b>

**Article 5 :** Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Monsieur le Directeur de l'EHPAD départemental du Creusot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **22 DEC. 2020**

Le Président,



**André ACCARY**

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n° 50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Arrêté n° 2021-DGAS-046**

## **ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 novembre 2020 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2021 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2020-DGAS-284 du 26 novembre 2020 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2021 à 7,37 € TTC ;

Considérant le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre le Département, l'Etablissement et l'Agence régionale de santé pour la période 2018 - 2022 ;

Considérant la demande présentée par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 18 décembre 2020,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

### **ARRÊTE**

**Article 1** : Les tarifs moyens hébergement de l'EHPAD Les Pierres étoilées de Sennecey-le-Grand et de l'EHPAD Pailloux Haumonte de Saint-Ambreuil, d'une capacité globale de 136 places, sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à 61,23 €.

Conformément aux dispositions de l'article R 314-182 du Code de l'action sociale et des familles, le tarif moyen hébergement est modulé sur proposition de l'établissement. Les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale sont fixés comme suit :

- personnes de + de 60 ans :

régime commun : 53,53 €  
régime particulier : 63,23 €

- personnes de - de 60 ans : 79,44 €

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes de la section hébergement de l'EHPAD Les Pierres étoilées de Sennecey-le-Grand et de l'EHPAD Pailloux Haumonte de Saint-Ambreuil, sont autorisées comme suit :

Dépenses	3 181 875 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>3 181 875 €</b>
Produits de la tarification	2 978 800 €
Produits divers	191 680 €
Reprise de résultat antérieur	11 395 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3 181 875 €</b>

**Article 3** : Le forfait global dépendance 2021 avec convergence tarifaire est fixé à **844 549,84 €**.

GMP retenu	739,63
Total points GIR	113 912
Forfait "cible"	871 572,92 €
<b>Forfait avec convergence tarifaire</b>	<b>844 549,84 €</b>

<b>Forfait 2021 versé par le Département de Saône-et-Loire</b>	<b>533 495,04 €</b>
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers Département	263 643,32 €
Participations des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	554,74 €
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	46 856,74 €
Part recettes tarif – de 60 ans	0,00 €
<b>Forfait global dépendance 2021</b>	<b>844 549,84 €</b>

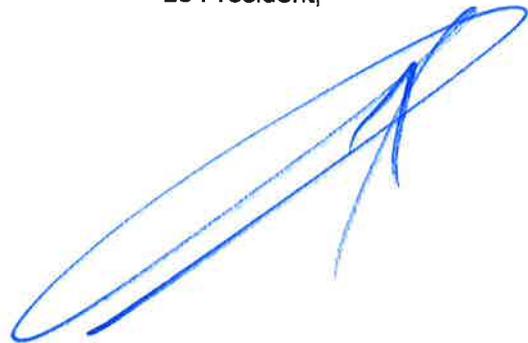
**Article 4** : Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

Tarif GIR 1 et 2 : 22,60 €  
Tarif GIR 3 et 4 : 14,35 €  
Tarif GIR 5 et 6 : 6,09 €

**Article 5** : Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la Directrice de l'EHPAD Les Pierres étoilées de Sennecey-le-Grand et de l'EHPAD Pailloux Haumonte de Saint-Ambreuil, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **22 DEC. 2020**

Le Président,



**André ACCARY**

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Arrêté n° 2021-DGAS-047**

**ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 novembre 2020 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2021 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2020-DGAS-284 du 26 novembre 2020 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2021 à 7,37 € TTC ;

Considérant la demande présentée par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 17 décembre 2020 ,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le tarif moyen hébergement de l'EHPAD annexé au Centre hospitalier Jean Bouveri à Montceau-les-Mines, d'une capacité autorisée de 172 places dont 12 places d'accueil de jour, est fixé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à 58,65 € pour les personnes de plus de 60 ans et à 80,14 € pour les personnes de moins de 60 ans.

Conformément aux dispositions de l'article R 314-182 du Code de l'action sociale et des familles, le tarif moyen hébergement est modulé sur proposition de l'établissement. Les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale sont fixés comme suit :

**- Personnes de + de 60 ans :**

<b>Régime commun :</b>	<b>54,12 €</b>
<b>Régime particulier :</b>	<b>59,53 €</b>

\*\*\*\*\*

**- Personnes de - de 60 ans :**

Régime commun : 73,45 €  
 Régime particulier : 80,79 €

**- Accueil de jour : 45,00 €**

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes de la section hébergement de l'EHPAD annexé au Centre hospitalier Jean Bouveri à Montceau-les-Mines, sont autorisées comme suit :

Dépenses	3 762 590 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>3 762 590 €</b>
Produits de la tarification	3 360 572 €
Produits divers	402 018 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3 762 590 €</b>

**Article 3 :** Le forfait global dépendance 2021 avec convergence tarifaire est fixé à **1 200 469,73 €**.

GMP retenu	829,50
Total points GIR	152 840
Forfait "cible"	1 147 951,20 €
<b>Forfait avec convergence tarifaire</b>	<b>1 200 469,73 €</b>

<b>Forfait 2021 versé par le Département de Saône-et-Loire</b>	<b>908 325,35 €</b>
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers Département	348 741,22 €
Participations des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	486,70 €
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	0,00 €
Part recettes tarif – de 60 ans	3 222,80 €
<b>Forfait global dépendance 2021</b>	<b>1 260 776,07 €</b>

**Article 4** : Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

<b>Tarif GIR 1 et 2 :</b>	<b>23,33 €</b>
<b>Tarif GIR 3 et 4 :</b>	<b>14,80 €</b>
<b>Tarif GIR 5 et 6 :</b>	<b>6,28 €</b>

**Article 5** : Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Monsieur le Directeur de l'EHPAD annexé au Centre hospitalier Jean Bouveri à Montceau-les-Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **22 DEC. 2020**

Le Président,



**André ACCARY**

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Arrêté n° 2021-DGAS-048**

**ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 novembre 2020 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2021 ;

Vu le schéma départemental pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2016-2018 adopté par le Conseil départemental en date du 12 février 2016 et prolongé jusqu'au 31 décembre 2020 lors de la séance du 14 mars 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2020-DGAS-284 du 26 novembre 2020 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2021 à 7,37 € TTC ;

Considérant la demande présentée par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 18 décembre 2020,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale de l'EHPAD "Les Bords de Seille" à Cuisery, d'une capacité de 125 places, sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

**- Tarifs hébergement :**

<b>personnes de + de 60 ans :</b>	<b>58,76 €</b>
<b>personnes de – de 60 ans :</b>	<b>75,46 €</b>
<b>hébergement temporaire :</b>	<b>75,46 €</b>

\*\*\*\*\*

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes de la section hébergement de l'EHPAD "Les Bords de Seille" à Cuisery, sont autorisées comme suit :

Dépenses	2 892 506 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 892 506 €</b>
Produits de la tarification	2 522 329 €
Produits divers	370 177 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 892 506 €</b>

**Article 3 :** Le forfait global dépendance 2021 avec convergence tarifaire est fixé à **716 832,86 €**.

GMP retenu	689,38
Total points GIR	100 371
Forfait "cible"	739 737,43 €
<b>Forfait avec convergence tarifaire</b>	<b>716 832,86 €</b>

<b>Forfait 2021 versé par le Département de Saône-et-Loire</b>	<b>418 306,83 €</b>
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers Département	217 967,79 €
Participations des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	9 711,56 €
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	70 846,68 €
Part recettes tarif – de 60 ans	0,00 €
<b>Forfait global dépendance 2021</b>	<b>716 832,86 €</b>

**Article 4 :** Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

<b>Tarif GIR 1 et 2 :</b>	<b>20,77 €</b>
<b>Tarif GIR 3 et 4 :</b>	<b>13,18 €</b>
<b>Tarif GIR 5 et 6 :</b>	<b>5,59 €</b>

**Article 5** : Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la Directrice de l'EHPAD "Les Bords de Seille" à Cuisery sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **22 DEC. 2020**

Le Président,



**André ACCARY**

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Arrêté n° 2021-DGAS-049**

## **ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 novembre 2020 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2021 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2020-DGAS-284 du 26 novembre 2020 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2021 à 7,37 € TTC ;

Considérant la demande présentée par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 18 décembre 2020 ,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

### **ARRÊTE**

**Article 1** : Les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale de l'EHPAD la Chansonnière à Saint-Désert, d'une capacité de 50 places, sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

**- Tarifs hébergement :**

<b>personnes de + de 60 ans :</b>	<b>69,40 €</b>
<b>personnes de – de 60 ans :</b>	<b>87,50 €</b>

\*\*\*\*\*

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes de la section hébergement de l'EHPAD la Chansonnière à Saint-Désert, sont autorisées comme suit :

Dépenses	1 314 166 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 314 166 €</b>
Produits de la tarification	1 257 305 €
Produits divers	56 860 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 314 166 €</b>

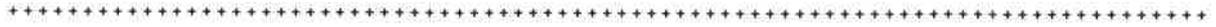
**Article 3 :** Le forfait global dépendance 2021 avec convergence tarifaire est fixé à **317 335,21 €**.

GMP retenu	691,70
Total points GIR	41 056
Forfait "cible"	308 755,96 €
<b>Forfait avec convergence tarifaire</b>	<b>317 335,21 €</b>

<b>Forfait 2021 versé par le Département de Saône-et-Loire</b>	<b>165 400,75 €</b>
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers Département	84 225,33 €
Participations des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	0,00 €
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	61 101,37 €
Part recettes tarif – de 60 ans	6 607,76 €
<b>Forfait global dépendance 2021</b>	<b>317 335,21 €</b>

**Article 4 :** Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

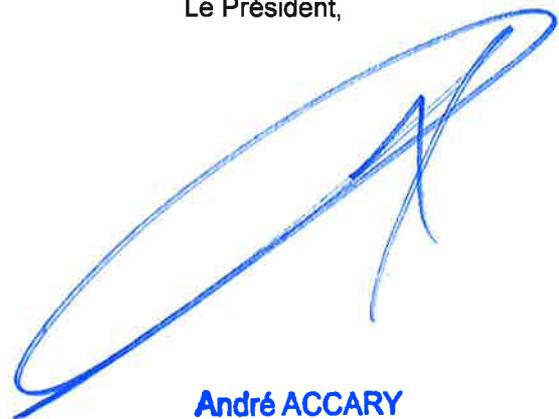
<b>Tarif GIR 1 et 2 :</b>	<b>22,45 €</b>
<b>Tarif GIR 3 et 4 :</b>	<b>14,25 €</b>
<b>Tarif GIR 5 et 6 :</b>	<b>6,04 €</b>



**Article 5** : Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Monsieur le Directeur de l'EHPAD la Chansonnière à Saint-Désert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **22 DEC. 2020**

Le Président,



**André ACCARY**

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Arrêté n° 2021-DGAS-050**

**ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L. 351-1 et suivants et R. 351-1 et suivants relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 novembre 2020 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2021 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Considérant le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé pour la période 2018-2022 entre le Département, l'Association Mutualité française de Saône-et-Loire (MFSL) et l'Agence régionale de santé de Bourgogne et de Franche Comté ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : La dotation globalisée commune indicative des établissements et services médico-sociaux financés par le Département et gérés par l'Association Mutualité française de Saône-et-Loire (MFSL) dont le siège social est situé à 29 avenue Boucicaut – 71108 Chalon-sur-Saône est fixée en 2021 à :

**1 898 933,98 €**

\*\*\*\*\*

**Article 2 :** La dotation globalisée commune indicative au titre de l'exercice 2021 définie à l'article 1<sup>er</sup> se décline comme suit :

Etablissement	Situation géographique	Capacité	Dotation	PJ applicable au 1er janvier 2021
SAVS	412 route de Mâcon 71870 Hurigny	81	655 700,34 €	26,22 €
SAMSAH	71 rue Jean Macé 71000 Mâcon	15	95 656,87 €	20,91 €
Accueil de Jour	412 route de Mâcon 71870 Hurigny	15	165 833,54 €	46,45 €
FHT « Chanteloup »	412 route de Mâcon 71870 Hurigny	32	981 743,23 €	96,91 €

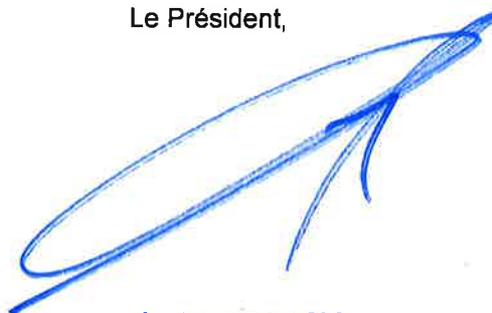
**Article 3 :** La dotation est versée au prorata du nombre d'usagers effectivement présents, dont le domicile de secours est la Saône-et-Loire et qui disposent d'une orientation prononcée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, compatible avec la prise en charge proposée par le service.

Le prix de journée est applicable aux usagers à titre payant ou dont le département du domicile de secours n'est pas situé en Saône-et-Loire.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Monsieur le Directeur général des structures gérées par la MFSL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux des établissements.

Fait à Mâcon, le **22 DEC. 2020**

Le Président,



**André ACCARY**

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Arrêté n° 2021-DGAS-051**

**ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 novembre 2020 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2021 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2020-DGAS-284 du 26 novembre 2020 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2021 à 7,37 € TTC ;

Considérant la demande présentée par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 18 décembre 2020 ,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale de l'EHPAD annexé à l'Hôpital local Belnay à Tournus, d'une capacité de 166 places, sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

**- Tarifs hébergement :**

<b>personnes de + de 60 ans :</b>	<b>60,87 €</b>
<b>personnes de – de 60 ans :</b>	<b>79,17 €</b>
<b>accueil de jour :</b>	<b>46,59 €</b>

\*\*\*\*\*

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes de la section hébergement de l'EHPAD annexé à l'Hôpital local Belnay à Tournus, sont autorisées comme suit :

Dépenses	3 715 282 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>3 715 282 €</b>
Produits de la tarification	3 393 992 €
Produits divers	321 290 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3 715 282 €</b>

**Article 3 :** Le forfait global dépendance 2021 avec convergence tarifaire est fixé à **1 036 879,92 €**.

GMP retenu	813,85
Total points GIR	146 490
Forfait "cible"	1 108 288,65 €
<b>Forfait avec convergence tarifaire</b>	<b>1 036 879,92 €</b>

<b>Forfait 2021 versé par le Département de Saône-et-Loire</b>	<b>694 098,39 €</b>
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers Département	310 895,43 €
Participations des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	11 630,54 €
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	20 255,56 €
Part recettes tarif – de 60 ans	0,00 €
<b>Forfait global dépendance 2021</b>	<b>1 036 879,92 €</b>

**Article 4 :** Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

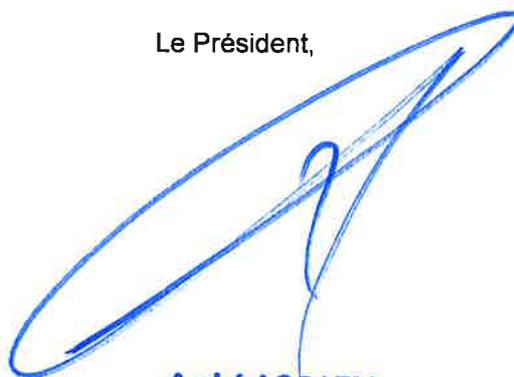
<b>Tarif GIR 1 et 2 :</b>	<b>20,79 €</b>
<b>Tarif GIR 3 et 4 :</b>	<b>13,19 €</b>
<b>Tarif GIR 5 et 6 :</b>	<b>5,60 €</b>

\*\*\*\*\*

**Article 5 :** Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la Directrice de l'EHPAD annexé à l'Hôpital local Belnay à Tournus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **22 DEC. 2020**

Le Président,



**André ACCARY**

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Arrêté n° 2021-DGAS-052**

**ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 novembre 2020 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2021 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2020-DGAS-284 du 20 novembre 2020 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2021 à 7,37 € TTC ;

Considérant le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre le Département, l'Etablissement et l'Agence régionale de santé pour la période 2019 - 2023 ;

Considérant la demande présentée par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 18 décembre 2020,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale de l'EHPAD Germaine Tillion à Montceau-les-Mines, d'une capacité de 76 places, sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

**- Tarifs hébergement :**

<b>personnes de + de 60 ans :</b>	<b>65,00 €</b>
<b>personnes de – de 60 ans :</b>	<b>83,05 €</b>
<b>hébergement temporaire :</b>	<b>83,05 €</b>
<b>accueil de jour :</b>	<b>44,60 €</b>

\*\*\*\*\*

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes de la section hébergement de l'EHPAD Germaine Tillion à Montceau-les-Mines, sont autorisées comme suit :

Dépenses	1 671 117 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 671 117 €</b>
Produits de la tarification	1 630 887 €
Produits divers	40 230 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 671 117 €</b>

**Article 3 :** Le forfait global dépendance 2021 avec convergence tarifaire est fixé à **434 832,79 €**.

GMP retenu	728,41
Total points GIR	59 646
Forfait "cible"	439 588,91 €
<b>Forfait avec convergence tarifaire</b>	<b>434 832,79 €</b>

<b>Forfait 2021 versé par le Département de Saône-et-Loire</b>	<b>274 068,34 €</b>
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers Département	130 666,18 €
Participations des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	8 626,19 €
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	14 935,80 €
Part recettes tarif – de 60 ans	6 536,28 €
<b>Forfait global dépendance 2021</b>	<b>434 832,79 €</b>

**Article 4 :** Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

<b>Tarif GIR 1 et 2 :</b>	<b>20,91 €</b>
<b>Tarif GIR 3 et 4 :</b>	<b>13,27 €</b>
<b>Tarif GIR 5 et 6 :</b>	<b>5,63 €</b>

**Article 5 :** Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la Directrice de l'EHPAD Germaine Tillion à Montceau-les-Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **22 DEC. 2020**

Le Président,



**André ACCARY**

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Arrêté n° 2021-DGAS-053**

**ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 novembre 2020 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2021 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2020-DGAS-284 du 26 novembre 2020 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2021 à 7,37 € TTC ;

Considérant la demande présentée par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 18 décembre 2020,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale de l'EHPAD Charles Michelland à Saint-Germain-du-Bois, d'une capacité de 72 places, sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

**- Tarifs hébergement :**

<b>personnes de + de 60 ans :</b>	<b>64,31 €</b>
<b>personnes de – de 60 ans :</b>	<b>79,49 €</b>

\*\*\*\*\*

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes de la section hébergement de l'EHPAD Charles Michelland à Saint-Germain-du-Bois, sont autorisées comme suit :

Dépenses	1 885 430 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 885 430 €</b>
Produits de la tarification	1 673 256 €
Produits divers	212 174 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 885 430 €</b>

**Article 3 :** Le forfait global dépendance 2021 avec convergence tarifaire est fixé à **388 443,90 €**.

GMP retenu	721,67
Total points GIR	60 744
Forfait "cible"	447 683,28 €
<b>Forfait avec convergence tarifaire</b>	<b>388 443,90 €</b>

<b>Forfait 2021 versé par le Département de Saône-et-Loire</b>	<b>247 744,29 €</b>
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers Département	125 337,49 €
Participations des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	2 061,00 €
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	13 301,12 €
Part recettes tarif – de 60 ans	0,00 €
<b>Forfait global dépendance 2021</b>	<b>388 443,90 €</b>

**Article 4 :** Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

<b>Tarif GIR 1 et 2 :</b>	<b>18,71 €</b>
<b>Tarif GIR 3 et 4 :</b>	<b>11,88 €</b>
<b>Tarif GIR 5 et 6 :</b>	<b>5,04 €</b>

**Article 5** : Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la Directrice de l'EHPAD Charles Michelland à Saint-Germain-du-Bois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **22 DEC. 2020**

Le Président,



**André ACCARY**

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Arrêté n° 2021-DGAS-054**

## **ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 novembre 2020 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2021 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2020-DGAS-284 du 26 novembre 2020 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2021 à 7,37 € TTC ;

Considérant la demande présentée par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 21 décembre 2020 ,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

### **ARRÊTE**

**Article 1** : Les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale de l'EHPAD annexé à l'hôpital de Charolles, d'une capacité de 124 places, sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

**- Tarifs hébergement :**

<b>personnes de + de 60 ans :</b>	<b>51,50 €</b>
<b>personnes de – de 60 ans :</b>	<b>68,79 €</b>

\*\*\*\*\*  
**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes de la section hébergement de l'EHPAD annexé à l'hôpital de Charolles, sont autorisées comme suit :

Dépenses	2 311 647 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 311 647 €</b>
Produits de la tarification	2 284 087 €
Produits divers	27 560 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 311 647 €</b>

**Article 3** : Le forfait global dépendance 2021 avec convergence tarifaire est fixé à **741 084,56 €**.

GMP retenu	695,55
Total points GIR	100 276
Forfait "cible"	763 665,77 €
<b>Forfait avec convergence tarifaire</b>	<b>741 084,56 €</b>

<b>Forfait 2021 versé par le Département de Saône-et-Loire</b>	<b>464 474,25 €</b>
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers Département	235 925,70 €
Participations des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	0,00 €
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	21 748,95 €
Part recettes tarif – de 60 ans	18 935,66 €
<b>Forfait global dépendance 2021</b>	<b>741 084,56 €</b>

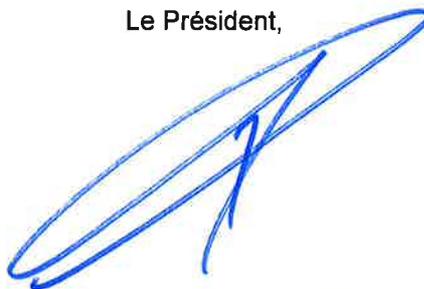
**Article 4** : Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

<b>Tarif GIR 1 et 2 :</b>	<b>21,67 €</b>
<b>Tarif GIR 3 et 4 :</b>	<b>13,75 €</b>
<b>Tarif GIR 5 et 6 :</b>	<b>5,83 €</b>

**Article 5** : Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Monsieur le Directeur de l'Ehpad annexé à l'hôpital de Charolles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **22 DEC. 2020**

Le Président,



**André ACCARY**

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Arrêté n° 2021-DGAS-055**

**ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 novembre 2020 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2021 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2020-DGAS-284 du 26 novembre 2020 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2021 à 7,37 € TTC ;

Considérant la demande présentée par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement 21 décembre 2020,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale des EHPAD "Le Bois de Menuse" à Chalon-sur-Saône et "Les Terres de Diane" à Saint-Rémy annexés au Centre hospitalier de Chalon-sur-Saône, d'une capacité de 270 places, sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

**- Tarifs hébergement :**

<b>personnes de + de 60 ans :</b>	<b>63,64 €</b>
<b>personnes de – de 60 ans :</b>	<b>83,36 €</b>
<b>hébergement temporaire :</b>	<b>83,36 €</b>

\*\*\*\*\*

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes de la section hébergement des EHPAD "Le Bois de Menuse" à Chalon-sur-Saône et "Les Terres de Diane" à Saint-Rémy annexés au Centre hospitalier de Chalon-sur-Saône, sont autorisées comme suit :

Dépenses	6 676 466 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>6 676 466 €</b>
Produits de la tarification	6 224 735 €
Produits divers	451 730 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>6 676 466 €</b>

**Article 3 :** Le forfait global dépendance 2021 avec convergence tarifaire est fixé à **1 908 480,92 €**.

GMP retenu	794,47
Total points GIR	244 453
Forfait "cible"	1 828 706,98 €
<b>Forfait avec convergence tarifaire</b>	<b>1 908 480,92 €</b>

<b>Forfait 2021 versé par le Département de Saône-et-Loire</b>	<b>1 386 233,76 €</b>
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers Département	572 939,23 €
Participations des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	7 434,40 €
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	13 126,64 €
Part recettes tarif – de 60 ans	20 927,88 €
<b>Forfait global dépendance 2021</b>	<b>2 000 661,91 €</b>

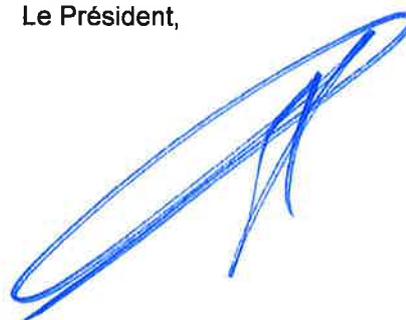
**Article 4 :** Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

<b>Tarif GIR 1 et 2 :</b>	<b>22,41 €</b>
<b>Tarif GIR 3 et 4 :</b>	<b>14,22 €</b>
<b>Tarif GIR 5 et 6 :</b>	<b>6,03 €</b>

**Article 5** : Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux solidarités et Madame la Directrice des EHPAD "Le Bois de Menuse" à Chalon-sur-Saône et "Les Terres de Diane" à Saint-Rémy annexés au Centre hospitalier de Chalon-sur-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **22 DEC. 2020**

Le Président,



**André ACCARY**

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Arrêté n° 2021-DGAS-056**

## **ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 novembre 2020 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2021 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2020-DGAS-284 du 26 novembre 2020 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2021 à 7,37 € TTC ;

Considérant la demande présentée par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 7 décembre 2020 ,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

### **ARRÊTE**

**Article 1** : Les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale de l'EHPAD Les Blés d'Or à Sevrey, d'une capacité de 38 places, sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

**- Tarifs hébergement :**

<b>personnes de + de 60 ans :</b>	<b>52,67 €</b>
<b>personnes de – de 60 ans :</b>	<b>69,65 €</b>
<b>hébergement temporaire :</b>	<b>69,65 €</b>

\*\*\*\*\*

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes de la section hébergement de l'EHPAD Les Blés d'Or à Sevrey, sont autorisées comme suit :

Dépenses	766 425 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>766 425 €</b>
Produits de la tarification	726 873 €
Produits divers	39 552 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>766 425 €</b>

**Article 3 :** Le forfait global dépendance 2021 avec convergence tarifaire est fixé à **234 293,33 €**.

GMP retenu	697,89
Total points GIR	31 160
Forfait "cible"	229 649,20 €
<b>Forfait avec convergence tarifaire</b>	<b>234 293,33 €</b>

<b>Forfait 2021 versé par le Département de Saône-et-Loire</b>	<b>154 290,73 €</b>
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers Département	80 002,60 €
Participations des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	0,00 €
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	0,00 €
Part recettes tarif – de 60 ans	0,00 €
<b>Forfait global dépendance 2021</b>	<b>234 293,33 €</b>

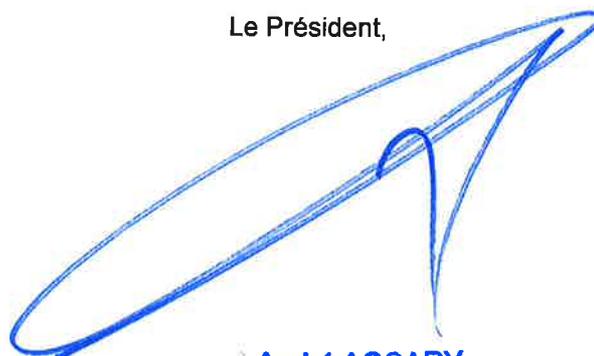
**Article 4 :** Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

<b>Tarif GIR 1 et 2 :</b>	<b>21,53 €</b>
<b>Tarif GIR 3 et 4 :</b>	<b>13,67 €</b>
<b>Tarif GIR 5 et 6 :</b>	<b>5,80 €</b>

**Article 5** : Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Monsieur le Directeur de l'EHPAD Les Blés d'Or à Sevrey sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **22 DEC. 2020**

Le Président,



**André ACCARY**

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Arrêté n° 2021-DGAS-057**

## **ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 novembre 2020 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2021 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2020-DGAS-284 du 26 novembre 2020 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2021 à 7,37 € TTC ;

Considérant le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre le Département, l'Etablissement et l'Agence régionale de santé pour la période 2019 - 2023 ;

Considérant la demande présentée par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 18 décembre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

### **ARRÊTE**

**Article 1** : Le tarif moyen hébergement de la Résidence Départementale d'Accueil et de Soins (RDAS) à Mâcon, d'une capacité de 221 places, est fixé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à 64,98 €.

\*\*\*\*\*

Conformément aux dispositions de l'article R 314-182 du Code de l'action sociale et des familles, le tarif moyen hébergement est modulé sur proposition de l'établissement. Les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale sont fixés comme suit :

**- Personnes de + de 60 ans :**

EHPAD classique (Héritan):	61,21 €
EHPAD spécialisé (Cèdres / Cadoles)	70,28 €

- Personnes de - de 60 ans :	85,28 €
- Hébergement temporaire :	85,28 €
- Accueil de jour :	46,31 €

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes de la section hébergement de l'EHPAD RDAS à Mâcon, sont autorisées comme suit :

Dépenses	6 932 237 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>6 932 237 €</b>
Produits de la tarification	4 754 762 €
Produits divers	2 177 475 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>6 932 237 €</b>

**Article 3 :** Le forfait global dépendance 2021 avec convergence tarifaire est fixé à **1 459 824,42 €**.

GMP retenu	737,29
Total points GIR	179 930
Forfait "cible"	1 345 491,77 €
<b>Forfait avec convergence tarifaire</b>	<b>1 459 824,42 €</b>

<b>Forfait 2021 versé par le Département de Saône-et-Loire</b>	<b>929 455,91 €</b>
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers Département	402 956,41 €
Participations des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	2 069,86 €
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	103 556,45 €
Part recettes tarif – de 60 ans	21 785,79 €
<b>Forfait global dépendance 2021</b>	<b>1 459 824,42 €</b>

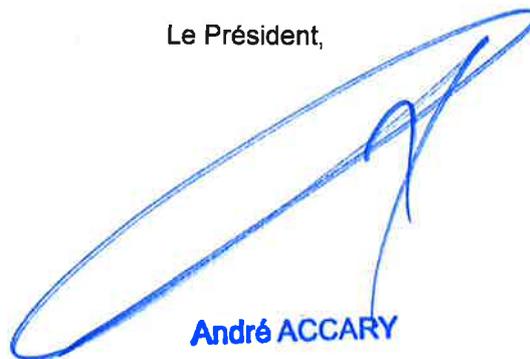
**Article 4** : Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

<b>Tarif GIR 1 et 2 :</b>	<b>24,03 €</b>
<b>Tarif GIR 3 et 4 :</b>	<b>15,25 €</b>
<b>Tarif GIR 5 et 6 :</b>	<b>6,47 €</b>

**Article 5** : Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la Directrice de la RDAS à Mâcon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **22 DEC. 2020**

Le Président,



**André ACCARY**

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Arrêté n° 2021-DGAS-058**

**ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles ;

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;

- L. 351-1 et suivants et R. 351-1 et suivants relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 novembre 2020 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2021 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Considérant la demande présentée par l'association de gestion de la MARPA de Matour ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 14 décembre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le tarif moyen hébergement de la Petite unité de vie de Matour (MARPA la Chaumière), d'une capacité autorisée de 23 places, est fixé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à **38,30 €** par jour.

Conformément aux dispositions de l'article R 314-182 du Code de l'action sociale et des familles et sur proposition de l'établissement, le tarif moyen hébergement est modulé comme suit en tarifs mensuels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

<b>T1 (20 m<sup>2</sup> sans terrasse)</b>	<b>980,00 €</b>
<b>T1 (21 m<sup>2</sup>)</b>	<b>1 084,00 €</b>
<b>T1 bis (38 m<sup>2</sup>)</b>	<b>1 152,00 €</b>
<b>T1 bis (38 m<sup>2</sup>) couple</b>	<b>1 232,00 €</b>
<b>T2 (57 m<sup>2</sup>)</b>	<b>1 364,00 €</b>
<b>T2 (57 m<sup>2</sup>) couple</b>	<b>1 458,00 €</b>

\*\*\*\*\*  
**Article 2** : Les tarifs journaliers dépendance sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

<b>personnes relevant des GIR 1 :</b>	<b>28,38 € TTC</b>
<b>personnes relevant des GIR 2 :</b>	<b>23,84 € TTC</b>
<b>personnes relevant des GIR 3 :</b>	<b>18,73 € TTC</b>
<b>personnes relevant des GIR 4 :</b>	<b>11,92 € TTC</b>

**Article 3** : Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la Responsable de la MARPA la Chaumière à Matour sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **22 DEC. 2020**

Le Président,



**André ACCARY**

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy - Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n° 50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Arrêté n° 2021-DGAS-059**

## **ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 novembre 2020 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2021 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2020-DGAS-284 du 26 novembre 2020 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2021 à 7,37 € TTC ;

Considérant la demande présentée par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 21 décembre 2020 ,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

### **ARRÊTE**

**Article 1** : Les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale de l'EHPAD annexé à l'hôpital local à La Clayette, d'une capacité de 87 places, sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

**- Tarifs hébergement :**

<b>personnes de + de 60 ans :</b>	<b>58,07 €</b>
<b>personnes de – de 60 ans :</b>	<b>75,27 €</b>

\*\*\*\*\*

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes de la section hébergement de l'EHPAD annexé à l'hôpital local à La Clayette, sont autorisées comme suit :

Dépenses	1 858 854 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 858 854 €</b>
Produits de la tarification	1 785 593 €
Produits divers	73 261 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 858 854 €</b>

**Article 3 :** Le forfait global dépendance 2021 avec convergence tarifaire est fixé à **502 047,97 €**.

GMP retenu	688,81
Total points GIR	66 432
Forfait "cible"	519 457,49 €
<b>Forfait avec convergence tarifaire</b>	<b>502 047,97 €</b>

<b>Forfait 2021 versé par le Département de Saône-et-Loire</b>	<b>291 727,34 €</b>
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers Département	165 050,96 €
Participations des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	0,00 €
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	32 715,46 €
Part recettes tarif – de 60 ans	12 554,21 €
<b>Forfait global dépendance 2021</b>	<b>502 047,97 €</b>

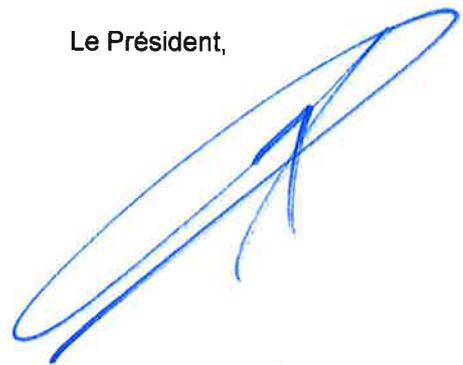
**Article 4 :** Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

<b>Tarif GIR 1 et 2 :</b>	<b>22,84 €</b>
<b>Tarif GIR 3 et 4 :</b>	<b>14,49 €</b>
<b>Tarif GIR 5 et 6 :</b>	<b>6,15 €</b>

**Article 5** : Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Monsieur le Directeur de l'EHPAD annexé à l'hôpital local à La Clayette sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **22 DEC. 2020**

Le Président,



**André ACCARY**

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Arrêté n° 2021-DGAS-060**

**ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 novembre 2020 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2021 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2020-DGAS-284 du 26 novembre 2020 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2021 à 7,37 € TTC ;

Considérant le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre le Département, l'Etablissement et l'Agence régionale de santé pour la période 2018 - 2022 ;

Considérant la demande présentée par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 21 décembre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le tarif moyen hébergement des EHPAD de La Guiche et Mont-Saint-Vincent, d'une capacité de 146 places, est fixé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à 60,59 €.

Conformément aux dispositions de l'article R 314-182 du Code de l'action sociale et des familles, le tarif moyen hébergement est modulé sur proposition de l'établissement. Les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale sont fixés comme suit :

**- Personnes de + de 60 ans :**

<b>Régime commun (ou chambres à 2 lits) :</b>	<b>55,71 €</b>
<b>Régime particulier (ou chambres à 1 lit) :</b>	<b>61,28 €</b>

**- Personnes de - de 60 ans :** **79,39 €**

\*\*\*\*\*

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes de la section hébergement des EHPAD de La Guiche et Mont-Saint-Vincent sont autorisées comme suit :

Dépenses	3 345 696 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>3 345 696 €</b>
Produits de la tarification	3 205 993 €
Produits divers	139 703 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3 345 696 €</b>

**Article 3 :** Le forfait global dépendance 2021 avec convergence tarifaire est fixé à **962 921,00 €**.

GMP retenu	781,33
Total points GIR	132 736
Forfait "cible"	991 851,32 €
<b>Forfait avec convergence tarifaire</b>	<b>962 921,00 €</b>

<b>Forfait 2021 versé par le Département de Saône-et-Loire</b>	<b>649 999,09 €</b>
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers Département	282 322,26 €
Participations des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	0,00 €
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	16 876,41 €
Part recettes tarif – de 60 ans	13 723,25 €
<b>Forfait global dépendance 2021</b>	<b>962 921,00 €</b>

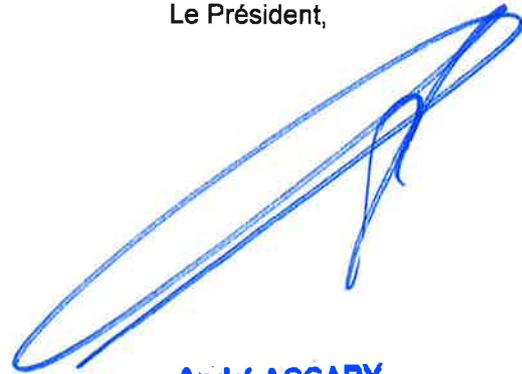
**Article 4 :** Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

<b>Tarif GIR 1 et 2 :</b>	<b>21,20 €</b>
<b>Tarif GIR 3 et 4 :</b>	<b>13,45 €</b>
<b>Tarif GIR 5 et 6 :</b>	<b>5,71 €</b>

**Article 5** : Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la Directrice des EHPAD annexés de La Guiche et Mont-Saint-Vincent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **22 DEC. 2020**

Le Président,



**André ACCARY**

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Arrêté n° 2021-DGAS-061**

## **ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 novembre 2020 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2021 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2020-DGAS-284 du 26 novembre 2020 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2021 à 7,37 € TTC ;

Considérant la demande présentée par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 23 décembre 2020 ,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

### **ARRÊTE**

**Article 1** : Les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale de l'EHPAD Nathalie Blanchet à Saint-Gengoux-Le-National, d'une capacité de 80 places, sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

**- Tarifs hébergement :**

<b>personnes de + de 60 ans :</b>	<b>58,21 €</b>
<b>personnes de – de 60 ans :</b>	<b>76,31 €</b>

\*\*\*\*\*

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes de la section hébergement de l'EHPAD Nathalie Blanchet à Saint-Gengoux-Le-National, sont autorisées comme suit :

Dépenses	1 862 809 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 862 809 €</b>
Produits de la tarification	1 682 842 €
Produits divers	179 967 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 862 809 €</b>

**Article 3 :** Le forfait global dépendance 2021 avec convergence tarifaire est fixé à **517 845,15 €**.

GMP retenu	745,76
Total points GIR	69 495
Forfait "cible"	512 753,52 €
<b>Forfait avec convergence tarifaire</b>	<b>517 845,15 €</b>

<b>Forfait 2021 versé par le Département de Saône-et-Loire</b>	<b>320 415,58 €</b>
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers Département	150 223,59 €
Participations des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	0,00 €
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	56 333,85 €
Part recettes tarif – de 60 ans	0,00 €
<b>Forfait global dépendance 2021</b>	<b>526 973,02 €</b>

**Article 4 :** Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

<b>Tarif GIR 1 et 2 :</b>	<b>21,67 €</b>
<b>Tarif GIR 3 et 4 :</b>	<b>13,75 €</b>
<b>Tarif GIR 5 et 6 :</b>	<b>5,83 €</b>

\*\*\*\*\*

**Article 5 :** Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la Directrice de l'EHPAD Nathalie Blanchet à Saint-Gengoux-Le-National sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **29 DEC. 2020**

Le Président,

Pour le Président et par délégation,  
la Directrice générale adjointe aux Solidarités,  
  
Josette JULLIARD

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Arrêté n° 2021-DGAS-062**

**ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 novembre 2020 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2021 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2020-DGAS-284 du 26 novembre 2020 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2021 à 7,37 € TTC ;

Considérant la demande présentée par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 22 décembre 2020 ,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale de l'EHPAD "Bethléem" à Paray-Le-Monial, d'une capacité de 49 places, sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

**- Tarifs hébergement :**

<b>personnes de + de 60 ans :</b>	<b>65,50 €</b>
<b>personnes de – de 60 ans :</b>	<b>81,37 €</b>
<b>hébergement temporaire :</b>	<b>65,50 €</b>

\*\*\*\*\*

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes de la section hébergement de l'EHPAD "Bethléem" à Paray-Le-Monial, sont autorisées comme suit :

Dépenses	1 292 079 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 292 079 €</b>
Produits de la tarification	1 142 984 €
Produits divers	149 095 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 292 079 €</b>

**Article 3 :** Le forfait global dépendance 2021 avec convergence tarifaire est fixé à **253 859,29 €**.

GMP retenu	653,41
Total points GIR	35 525
Forfait "cible"	261 815,90 €
<b>Forfait avec convergence tarifaire</b>	<b>253 859,29 €</b>

<b>Forfait 2021 versé par le Département de Saône-et-Loire</b>	<b>104 793,21 €</b>
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers Département	54 023,95 €
Participations des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	0,00 €
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	95 042,13 €
<b>Forfait global dépendance 2021</b>	<b>253 859,29 €</b>

**Article 4 :** Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

<b>Tarif GIR 1 et 2 :</b>	<b>21,37 €</b>
<b>Tarif GIR 3 et 4 :</b>	<b>13,56 €</b>
<b>Tarif GIR 5 et 6 :</b>	<b>5,75 €</b>

\*\*\*\*\*

**Article 5 :** Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la Directrice de l'EHPAD "Bethléem" à Paray-Le-Monial sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **29 DEC. 2020**

Le Président,

Pour le Président et par délégation,  
la Directrice générale adjointe aux solidarités,



Josette JULLARD

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Arrêté n° 2021-DGAS-063**

**ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 novembre 2020 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2021 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2020-DGAS-284 du 26 novembre 2020 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2021 à 7,37 € TTC ;

Considérant le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé pour la période 2019 - 2023 entre le Département, l'Etablissement et l'Agence régionale de santé ;

Considérant la demande présentée par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 22 décembre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le tarif moyen hébergement de l'EHPAD "Le Parc des Loges" au Creusot, d'une capacité de 136 places dont 8 places d'hébergement temporaire, est fixé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à 61,51 € HT soit 64,89 TTC.

Conformément aux dispositions de l'article R 314-182 du Code de l'action sociale et des familles, le tarif moyen hébergement est modulé sur proposition de l'établissement. Les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale sont fixés comme suit :

\*\*\*\*\*

- Personnes de + de 60 ans :

Chambres doubles	56,96 € TTC
Chambres individuelles non rénovées	63,66 € TTC
Chambres individuelles rénovées	67,01 € TTC

- Personnes de - de 60 ans : 83,93 € TTC

- Hébergement temporaire : 83,93 € TTC

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes de la section hébergement de L'EHPAD "Le Parc des Loges" au Creusot, sont autorisées comme suit :

Dépenses	3 040 153 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>3 040 153 €</b>
Produits de la tarification	2 897 650 €
Produits divers	142 503 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3 040 153 €</b>

**Article 3** : Le forfait global dépendance 2021 avec convergence tarifaire est fixé à **818 342,57 €**.

GMP retenu	761,21
Total points GIR	112 116
Forfait "cible"	826 297,60 €
<b>Forfait avec convergence tarifaire</b>	<b>818 342,57 €</b>

<b>Forfait 2021 versé par le Département de Saône-et-Loire</b>	<b>529 060,93 €</b>
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers Département	251 379,17 €
Participations des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	2 721,07 €
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	35 181,40 €
Part recettes tarif – de 60 ans	0,00 €
<b>Forfait global dépendance 2021</b>	<b>818 342,57 €</b>

**Article 4** : Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

<b>Tarif GIR 1 et 2 :</b>	<b>21,43 € TTC</b>
<b>Tarif GIR 3 et 4 :</b>	<b>13,60 € TTC</b>
<b>Tarif GIR 5 et 6 :</b>	<b>5,77 € TTC</b>

**Article 5** : Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Monsieur le Directeur de L'EHPAD "Le Parc des Loges" au Creusot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **29 DEC. 2020**

Le Président,

~~Pour le Président et par délégation,  
la Directrice générale adjointe aux solidarités,~~

~~Josette JUILLARD~~

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Arrêté n° 2021-DGAS-064**

**ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 novembre 2020 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2021 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2020-DGAS-284 du 26 novembre 2020 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2021 à 7,37 € TTC ;

Considérant la demande présentée par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 22 décembre 2020 ,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le tarif moyen hébergement de l'EHPAD Roger Lagrange à Chalon-sur-Saône, d'une capacité de 94 places dont 12 places d'accueil de jour et 2 places d'hébergement temporaire, est fixé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à 58,03 €.

Conformément aux dispositions de l'article R 314-182 du Code de l'action sociale et des familles, le tarif moyen hébergement est modulé sur proposition de l'établissement. Les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale sont fixés comme suit :

- Personnes de + de 60 ans :	58,40 €
- Personnes de - de 60 ans :	73,83 €
- Hébergement temporaire :	73,83 €
- Accueil de jour :	48,00 €

\*\*\*\*\*

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes de la section hébergement de l'EHPAD Roger Lagrange à Chalon-sur-Saône, sont autorisées comme suit :

Dépenses	1 910 000 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 910 000 €</b>
Produits de la tarification	1 788 380 €
Produits divers	121 620 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 910 000 €</b>

**Article 3 :** Le forfait global dépendance 2021 avec convergence tarifaire est fixé à **501 160,00 €**.

GMP retenu	713,50
Total points GIR	68 000
Forfait "cible"	501 160,00 €
<b>Forfait avec convergence tarifaire</b>	<b>501 160,00 €</b>

<b>Forfait 2021 versé par le Département de Saône-et-Loire</b>	<b>334 801,00 €</b>
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers Département	165 088,00 €
Participations des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	1 271,00 €
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	0,00 €
Part recettes tarif – de 60 ans	0,00 €
<b>Forfait global dépendance 2021</b>	<b>501 160,00 €</b>

**Article 4 :** Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

<b>Tarif GIR 1 et 2 :</b>	<b>21,48 €</b>
<b>Tarif GIR 3 et 4 :</b>	<b>13,63 €</b>
<b>Tarif GIR 5 et 6 :</b>	<b>5,78 €</b>

**Article 5 :** Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Monsieur le Directeur de l'EHPAD Roger Lagrange à Chalon-sur-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **29 DEC. 2020**

Le Président,

Pour le Président et par délégation,  
la Directrice générale adjointe aux solidarités,



**Josette JUILLARD,**

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Arrêté n° 2021-DGAS-065**

**ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L. 351-1 et suivants et R. 351-1 et suivants relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 novembre 2020 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2021 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Considérant le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) en cours de négociation entre le Département, l'Association « Les Papillons Blancs de Chalon » et l'Agence régionale de santé Bourgogne Franche-Comté ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : La dotation globalisée commune indicative des établissements et services médico-sociaux financés par le Département et gérés par l'Association « Les Papillons Blancs de Chalon » dont le siège social est situé à Chalon-sur-Saône est fixée pour l'année 2021 à :

**5 603 806 €**

\*\*\*\*\*

**Article 2 :** La dotation globalisée commune indicative au titre de l'exercice 2021 définie à l'article 1<sup>er</sup> se décline comme suit :

Etablissement	Situation géographique	Capacité	Dotation	PJ applicable au 1er janvier 2021
Accueil de jour du FAM « L'Arc en ciel »	Rue Auguste Champion 71100 SEVREY	10 places	195 692 €	95,93 €
Accueil de jour de Simard	29-30 route de Louhans 71330 SIMARD	9 places	152 328 €	77,28 €
Foyer d'accueil médicalisé (FAM) « L'Arc en ciel »	Rue Auguste Champion 71100 SEVREY	48 places hébergement permanent et 2 places hébergement temporaire	2 442 010 €	143,72 €
Foyer de vie de Simard	29 -30 route de Louhans 71330 SIMARD	37 places hébergement permanent et 3 places hébergement temporaire	2 219 384 €	167,69 €
Foyer d'accueil médicalisé de Simard	29-30 route de Louhans 71330 SIMARD	12 places hébergement permanent	594 392 €	142,37 €

**Article 3 :** La dotation est versée au prorata du nombre d'usagers effectivement présents, dont le domicile de secours est la Saône-et-Loire et qui disposent d'une orientation prononcée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, compatible avec la prise en charge proposée par le service.

Le prix de journée est applicable aux usagers à titre payant ou dont le domicile de secours n'est pas situé en Saône-et-Loire.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Monsieur le Directeur général de l'Association « Les Papillons Blancs de Chalon » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux des établissements.

Fait à Mâcon, le **29 DEC. 2020**

Le Président,

Pour le Président et par délégation,  
la Directrice générale adjointe aux solidarités,  
  
Josette JUILLARD

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Arrêté n° 2021-DGAS-066**

**ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L. 351-1 et suivants et R. 351-1 et suivants relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 novembre 2020 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2021 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu la demande présentée par l'OPAC de Saône-et-Loire ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les loyers mensuels applicables à la résidence autonomie "Résidence du Parc Fleuri" à Autun, d'une capacité de 86 places, sont fixés, pour l'année 2021, comme suit :

- Logement permanent T1 Bis pour personne seule : 609,62 € TTC
- Accueil temporaire T1 Bis pour personne seule : 661,15 € TTC, soit 22,04 € TTC par jour
- Logement permanent T1 Bis pour couple : 673,30 € TTC
- Accueil temporaire T1 Bis pour couple : 724,90 € TTC, soit 24,16 € TTC par jour
- Logement permanent T3 pour personne seule : 687,55 € TTC
- Logement permanent T3 pour couple : 732,37 € TTC
- Garage sans électricité : 41,39 € TTC
- Garage avec électricité : 46,56 € TTC

\*\*\*\*\*

**Article 3** : Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Monsieur le Directeur de la résidence autonomie "Résidence du Parc Fleuri" à Autun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **29 DEC. 2020**

Le Président,

Pour le Président et par délégation,  
la Directrice générale adjointe aux solidarités,



**Josette JUILLARD**

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication

**Arrêté n° 2021-DGAS-067**

## **ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 novembre 2020 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2021 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2020-DGAS-284 du 26 novembre 2020 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2021 à 7,37 € TTC ;

Considérant la demande présentée par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 22 décembre 2020 ,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

### **ARRÊTE**

**Article 1** : Les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale de l'EHPAD annexé au Centre hospitalier de Paray-le-Monial à Gueugnon, d'une capacité de 75 places, sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

**- Tarifs hébergement :**

<b>personnes de + de 60 ans :</b>	<b>56,37 €</b>
<b>personnes de – de 60 ans :</b>	<b>75,83 €</b>

\*\*\*\*\*

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes de la section hébergement de l'EHPAD annexé au Centre hospitalier de Paray-le-Monial à Gueugnon, sont autorisées comme suit :

Dépenses	1 523 547 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 523 547 €</b>
Produits de la tarification	1 492 176 €
Produits divers	31 371 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 523 547 €</b>

**Article 3 :** Le forfait global dépendance 2021 avec convergence tarifaire est fixé à **506 130,79 €**.

GMP retenu	822,50
Total points GIR	66 720
Forfait "cible"	519 431,46 €
<b>Forfait avec convergence tarifaire</b>	<b>506 130,79 €</b>

<b>Forfait 2021 versé par le Département de Saône-et-Loire</b>	<b>324 159,29 €</b>
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers Département	146 596,26 €
Participations des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	0,00 €
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	28 272,13 €
Part recettes tarif – de 60 ans	7 103,11 €
<b>Forfait global dépendance 2021</b>	<b>506 130,79 €</b>

**Article 4 :** Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

<b>Tarif GIR 1 et 2 :</b>	<b>22,43 €</b>
<b>Tarif GIR 3 et 4 :</b>	<b>14,24 €</b>
<b>Tarif GIR 5 et 6 :</b>	<b>6,04 €</b>

**Article 5** : Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Monsieur le Directeur de l'EHPAD annexé au Centre hospitalier de Paray-le-Monial à Gueugnon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **29 DEC. 2020**

Le Président,

Pour le Président et par délégation,  
la Directrice générale adjointe aux solidarités,



**Josette JUILLARD**

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Arrêté n° 2021-DGAS-068**

## **ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code de la Sécurité sociale ;

Vu le Code de la Santé publique notamment ses articles L. 6122-1 et R. 6122-25 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1, R. 314-3 et R. 314-190 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 novembre 2020 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2021 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Considérant la demande présentée par l'Unité de soins de longue durée (USLD) annexée au Centre hospitalier de Paray-le-Monial ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'USLD le 22 décembre 2020 ,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

### **ARRÊTE**

**Article 1** : Les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale de l'USLD annexée au Centre hospitalier de Paray-le-Monial, d'une capacité de 70 places, sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

**- Tarifs hébergement :**

<b>personnes de + de 60 ans :</b>	<b>51,17 €</b>
<b>personnes de – de 60 ans :</b>	<b>75,30 €</b>
<b>accueil de jour :</b>	<b>49,15 €</b>

\*\*\*\*\*  
**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes de la section hébergement de l'USLD annexée au Centre hospitalier de Paray-le-Monial, sont autorisées comme suit :

Dépenses	1 306 767 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 306 767 €</b>
Produits de la tarification	1 268 286 €
Produits divers	38 481 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 306 767 €</b>

**Article 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale dépendance versée par le Département de Saône-et-Loire est fixée à 420 416,82 €.

**Article 4 :** Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

<b>Tarif GIR 1 et 2 :</b>	<b>29,04 €</b>
<b>Tarif GIR 3 et 4 :</b>	<b>18,43 €</b>
<b>Tarif GIR 5 et 6 :</b>	<b>7,82 €</b>

**Article 5 :** Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Monsieur le Directeur de l'USLD annexée au Centre hospitalier de Paray-le-Monial sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **29 DEC. 2020**

Le Président,

Pour le Président et par délégation,  
**La Directrice générale adjointe aux Solidarités,**  
  
**Josette JUILLARD**

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Arrêté n° 2021-DGAS-069**

**ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 novembre 2020 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2021 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2020-DGAS-284 du 26 novembre 2020 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2021 à 7,37 € TTC ;

Considérant la demande présentée par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 23 décembre 2020 ,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le tarif moyen hébergement de l'EHPAD du Clunisois annexé au Centre hospitalier du Clunisois à Cluny, d'une capacité de 227 places dont 8 places d'hébergement temporaire et 8 places d'accueil de jour, est fixé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à 62,97 €.

Conformément aux dispositions de l'article R 314-182 du Code de l'action sociale et des familles, le tarif moyen hébergement est modulé sur proposition de l'établissement. Les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale sont fixés comme suit :

\*\*\*\*\*

**SITE DE TRAMAYES :**

- Personnes de + de 60 ans : 60,63 €
- Personnes de – de 60 ans : 82,07 €
- Hébergement temporaire : 82,07 €

**SITE DE CLUNY :**

- Personnes de + de 60 ans : 63,74 €
- Personnes de – de 60 ans : 85,18 €
- Hébergement temporaire : 85,18 €
- Accueil de jour : 47,51 €

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes de la section hébergement de l'EHPAD du Centre hospitalier du Clunisois à Cluny, sont autorisées comme suit :

Dépenses	5 227 503 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>5 227 503 €</b>
Produits de la tarification	4 810 895 €
Produits divers	416 608 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>5 227 503 €</b>

**Article 3 :** Le forfait global dépendance 2021 avec convergence tarifaire est fixé à **1 359 897,70 €**.

GMP retenu	764,41
Total points GIR	172 319
Forfait "cible"	1 388 433,57 €
<b>Forfait avec convergence tarifaire</b>	<b>1 359 897,70 €</b>

<b>Forfait 2021 versé par le Département de Saône-et-Loire</b>	<b>780 986,01 €</b>
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers Département	422 051,23 €
Participations des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	31 697,18 €
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	125 163,28 €
Part recettes tarif – de 60 ans	0,00 €
<b>Forfait global dépendance 2021</b>	<b>1 359 897,70 €</b>

**Article 4 :** Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

<b>Tarif GIR 1 et 2 :</b>	<b>23,42 €</b>
<b>Tarif GIR 3 et 4 :</b>	<b>14,86 €</b>
<b>Tarif GIR 5 et 6 :</b>	<b>6,31 €</b>

**Article 5 :** Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la Directrice déléguée de l'EHPAD du Centre hospitalier du Clunisois à Cluny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **29 DEC. 2020**

Le Président,

Pour le Président et par délégation,  
La Directrice générale adjointe aux Solidarités,



Josette JUILLARD

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Arrêté n° 2021-DGAS-070**

**ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 novembre 2020 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2021 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2020-DGAS-284 du 26 novembre 2020 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2021 à 7,37 € TTC ;

Considérant la demande présentée par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 23 décembre 2020 ,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le tarif moyen hébergement de l'EHPAD Lucie Aubrac à Salornay-Sur-Guye, d'une capacité de 83 places, est fixé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à 58,38 €.

Conformément aux dispositions de l'article R 314-182 du Code de l'action sociale et des familles, le tarif moyen hébergement est modulé sur proposition de l'établissement. Les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale sont fixés comme suit :

**- Personnes de + de 60 ans :**

<b>Régime commun :</b>	<b>52,60 €</b>
<b>Régime particulier</b>	<b>58,85 €</b>

**- Personnes de - de 60 ans :** **74,87 €**

**- Hébergement temporaire :** **74,87 €**

\*\*\*\*\*

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes de la section hébergement de l'EHPAD Lucie Aubrac à Salornay-Sur-Guye, sont autorisées comme suit :

Dépenses	1 904 250 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 904 250 €</b>
Produits de la tarification	1 725 658 €
Produits divers	178 592 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 904 250 €</b>

**Article 3 :** Le forfait global dépendance 2021 avec convergence tarifaire est fixé à **479 256,17 €**.

GMP retenu	697,53
Total points GIR	63 459
Forfait "cible"	473 541,75 €
<b>Forfait avec convergence tarifaire</b>	<b>479 256,17 €</b>

<b>Forfait 2021 versé par le Département de Saône-et-Loire</b>	<b>251 883,38 €</b>
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers Département	139 899,15 €
Participations des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	457,45 €
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	80 986,40 €
Part recettes tarif – de 60 ans	6 019,77 €
<b>Forfait global dépendance 2021</b>	<b>479 256,17 €</b>

**Article 4 :** Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

<b>Tarif GIR 1 et 2 :</b>	<b>21,62 €</b>
<b>Tarif GIR 3 et 4 :</b>	<b>13,72 €</b>
<b>Tarif GIR 5 et 6 :</b>	<b>5,82 €</b>

\*\*\*\*\*

**Article 5 :** Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la Directrice de l'EHPAD Lucie Aubrac à Salornay-sur-Guye sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **29 DEC. 2020**

Le Président,

Pour le Président et par délégation,  
la Directrice générale adjointe aux solidarités,



**Josette JUILLARD**

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Arrêté n° 2021-DGAS-071**

## **ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 novembre 2020 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2021 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2020-DGAS-284 du 26 novembre 2020 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2021 à 7,37 € TTC ;

Considérant la demande présentée par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 21 décembre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

### **ARRÊTE**

**Article 1** : Le tarif moyen hébergement de l'EPIC - EHPAD intercommunal Saint-Germain-du-Plain / Varennes-le-Grand, d'une capacité de 120 places, est fixé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à 60,87 €.

Conformément aux dispositions de l'article R 314-182 du Code de l'action sociale et des familles, le tarif moyen hébergement est modulé sur proposition de l'établissement. Les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale sont fixés comme suit :

**- Personnes de + de 60 ans :**

<b>Régime commun (ou chambre à 2 lits) :</b>	<b>58,93 €</b>
<b>Régime particulier (ou chambre à 1 lit) :</b>	<b>61,15 €</b>

**- Personnes de - de 60 ans :**

**75,66 €**

\*\*\*\*\*

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2021 (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août), les dépenses et les recettes de la section hébergement de l'EPIC - EHPAD intercommunal Saint-Germain-du-Plain / Varennes-le-Grand, sont autorisées comme suit :

Dépenses	1 480 999 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 480 999 €</b>
Produits de la tarification	1 174 395 €
Produits divers	45 936 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 220 331 €</b>

**Article 3 :** Le forfait global dépendance 2021 avec convergence tarifaire est fixé à **680 011,49 €**.

GMP retenu	748,47
Total points GIR	94 136
Forfait "cible"	792 891,67 €
<b>Forfait avec convergence tarifaire</b>	<b>680 011,49 €</b>

<b>Forfait 2021 versé par le Département de Saône-et-Loire</b>	<b>431 803,95 €</b>
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers Département	240 694,86 €
Participations des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	0,00 €
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	7 512,68 €
Part recettes tarif – de 60 ans	0,00 €
<b>Forfait global dépendance 2021</b>	<b>680 011,49 €</b>

**Article 4 :** Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

<b>Tarif GIR 1 et 2 :</b>	<b>24,48 €</b>
<b>Tarif GIR 3 et 4 :</b>	<b>15,53 €</b>
<b>Tarif GIR 5 et 6 :</b>	<b>6,59 €</b>

\*\*\*\*\*

**Article 5** : Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Monsieur le Directeur de l'EPIC - EHPAD intercommunal de Saint-Germain-du-Plain / Varennes-le-Grand sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **29 DEC. 2020**

Le Président,

Pour le Président et par délégation,  
la Directrice générale adjointe aux solidarités,



Josette JUIILLARD

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Arrêté n° 2021-DGAS-072**

**ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L. 351-1 et suivants et R. 351-1 et suivants relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 novembre 2020 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2021 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Considérant le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) en cours de négociation entre le Département, l'Association « Les Papillons Blancs » de l'Autunois et l'Agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : La dotation globalisée commune indicative des établissements et services médico-sociaux financés par le Département et gérés par l'Association « Les Papillons blancs de l'Autunois » dont le siège social est situé Espace Vie Associative Saint Pantaléon BP 135 – 71400 AUTUN est fixée pour l'année 2021 à :

**2 241 817 €**

\*\*\*\*\*  
**Article 2** : La dotation globalisée commune indicative au titre de l'exercice 2021 définie à l'article 1<sup>er</sup> se décline comme suit :

Etablissement	Situation géographique	Capacité	Dotation	PJ applicable au 1er janvier 2021
Accueil de jour Autun	Autun	12	174 802 €	67,54 €
SAVS Les Colombes	Autun	15	191 421 €	34,96 €
Foyer d'hébergement traditionnel La Croix Blanche	Autun	17	634 685 €	104,37 €
Foyer de Vie Les Colombes	Autun	24	1 240 909 €	143,69 €

**Article 3** : La dotation est versée au prorata du nombre d'usagers effectivement présents, dont le domicile de secours est la Saône-et-Loire et qui disposent d'une orientation prononcée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, compatible avec la prise en charge proposée par le service.

Le prix de journée est applicable aux usagers à titre payant ou dont le domicile de secours n'est pas situé en Saône-et-Loire.

**Article 4** : Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Monsieur le Directeur général de l'Association « Les Papillons Blancs de l'Autunois » à Autun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux des établissements.

Fait à Mâcon, le **29 DEC. 2020**

Le Président,

Pour le Président et par délégation,  
la Directrice générale adjointe aux solidarités,

  
Josette JUILLARD

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Arrêté n° 2021-DGAS-073**

**ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L. 351-1 et suivants et R. 351-1 et suivants relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 novembre 2020 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2021 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Considérant le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) en cours de négociation entre le Département, l'Association « Les Papillons Blancs du Creusot » et l'Agence régionale de santé Bourgogne – Franche-Comté ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : La dotation globalisée commune indicative des établissements et services médico-sociaux financés par le Département et gérés par l'Association « Les Papillons Blancs du Creusot » dont le siège social est situé 80 route de Couches – 71670 Le Breuil est fixée pour l'année 2021 à :

**4 002 196 €**

\*\*\*\*\*

**Article 2 :** La dotation globalisée commune indicative au titre de l'exercice 2021 définie à l'article 1<sup>er</sup> se décline comme suit :

Etablissement	Situation géographique	Capacité	Dotation	PJ applicable au 1er janvier 2021
Accueil de Jour Eglantines	Le Breuil	15	247 827 €	70,91 €
Accueil de jour Albatros	Le Creusot	10	129 882 €	51,34 €
Accueil de jour Seniors	Le Creusot	15	113 157 €	20,67 €
SAVS Seniors	Le Creusot	21	114 783 €	14,97 €
SAVS Alizée	Le Creusot	25	330 568 €	36,23 €
Foyer d'Hébergement Traditionnel « Harmonie »	Le Breuil	51	1 825 719 €	104,31 €
Foyer de vie « Eglantines »	Le Breuil	25	1 240 260 €	138,68 €

**Article 3 :** La dotation est versée au prorata du nombre d'usagers effectivement présents, dont le domicile de secours est la Saône-et-Loire et qui disposent d'une orientation prononcée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, compatible avec la prise en charge proposée par le service.

Le prix de journée est applicable aux usagers à titre payant ou dont le domicile de secours n'est pas situé en Saône-et-Loire.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Monsieur le Directeur général de l'Association « Les Papillons Blancs du Creusot » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux des établissements.

Fait à Mâcon, le **29 DEC. 2020**

Le Président,

Pour le Président et par délégation,  
la Directrice générale adjointe aux solidarités,



**Josette JUILLARD**

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Arrêté n° 2021-DGAS-074**

**ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code de la Sécurité sociale ;

Vu le Code de la Santé publique notamment ses articles L. 6122-1 et R. 6122-25 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 novembre 2020 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2021 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Considérant la demande présentée par l'Unité de soins de longue durée (USLD) annexée au Centre Hospitalier de Mâcon ;

Considérant le rapport définitif de tarification envoyée à l'USLD le 23 décembre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale de l'USLD annexée au centre Hospitalier de Mâcon, d'une capacité de 79 places installées, sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

**- Tarifs hébergement :**

<b>personnes de + de 60 ans :</b>	<b>58,31 €</b>
<b>personnes de – de 60 ans :</b>	<b>80,47 €</b>

\*\*\*\*\*

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes de la section hébergement de l'USL annexée au centre hospitalier de Macon, sont autorisées comme suit :

Dépenses	1 835 035 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 835 035 €</b>
Produits de la tarification	1 652 246 €
Produits divers	182 789 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 835 035 €</b>

**Article 3** : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale dépendance versée par le Département de Saône-et-Loire est fixée à 343 423,73 €.

**Article 4** : Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

Tarif GIR 1 et 2 :	25,61 €
Tarif GIR 3 et 4 :	16,25 €
Tarif GIR 5 et 6 :	6,89 €

**Article 5** : Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la Directrice de l'USLD annexée au Centre hospitalier de Mâcon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **29 DEC. 2020**

Le Président,

Pour le Président et par délégation,  
la Directrice générale adjointe aux solidarités,

**Josette JUILLARD**

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Arrêté n° 2021-DGAS-075**

**ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 novembre 2020 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2021 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2020-DGAS-284 du 26 novembre 2020 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2021 à 7,37 € TTC ;

Considérant la demande présentée par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le rapport définitif de tarification envoyé à l'établissement le 23 décembre 2020 ,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le tarif moyen hébergement de l'EHPAD Hôtel-Dieu à Mâcon, d'une capacité de 55 places, est fixé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à 54,55 €.

Conformément aux dispositions de l'article R 314-182 du Code de l'action sociale et des familles, le tarif moyen hébergement est modulé sur proposition de l'établissement. Les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale sont fixés comme suit :

**- Personnes de + de 60 ans :**

<b>Chambres à 1 lit :</b>	<b>55,05 €</b>
<b>Chambres à 2 lits :</b>	<b>52,43 €</b>

**- Personnes de - de 60 ans :**

<b>Chambres à 1 lit :</b>	<b>75,11 €</b>
<b>Chambres à 2 lits :</b>	<b>71,54 €</b>

\*\*\*\*\*

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes de la section hébergement de l'EHPAD Hôtel-Dieu à Mâcon, sont autorisées comme suit :

Dépenses	1 152 749 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 152 749 €</b>
Produits de la tarification	1 073 283 €
Produits divers	79 466 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 152 749 €</b>

**Article 3 :** Le forfait global dépendance 2021 avec convergence tarifaire est fixé à **381 920,62 €**.

GMP retenu	712,50
Total points GIR	42 892
Forfait "cible"	328 043,96 €
<b>Forfait avec convergence tarifaire</b>	<b>381 920,62 €</b>

<b>Forfait 2021 versé par le Département de Saône-et-Loire</b>	<b>216 953,52 €</b>
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers Département	118 629,37 €
Participations des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	5 884,18 €
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	29 397,95 €
Part recettes tarif – de 60 ans	11 055,60 €
<b>Forfait global dépendance 2021</b>	<b>381 920,62 €</b>

**Article 4 :** Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

<b>Tarif GIR 1 et 2 :</b>	<b>26,03 €</b>
<b>Tarif GIR 3 et 4 :</b>	<b>16,52 €</b>
<b>Tarif GIR 5 et 6 :</b>	<b>7,01 €</b>

**Article 5 :** Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la Directrice de l'EHPAD Hôtel-Dieu à Mâcon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **29 DEC. 2020**

Le Président,

Pour le Président et par délégation,  
 la Directrice générale adjointe aux Solidarités,

  
 Josette JUILLARD

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Arrêté n° 2021-DGAS-076**

**ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 novembre 2020 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2021 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2020-DGAS-284 du 26 novembre 2020 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2021 à 7,37 € TTC ;

Considérant la demande présentée par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le rapport définitif de tarification envoyé à l'établissement le 23 décembre 2020,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le tarif moyen hébergement de l'EHPAD La Providence à Mâcon, d'une capacité de 78 places, est fixé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à 45,70 €.

Conformément aux dispositions de l'article R 314-182 du Code de l'action sociale et des familles, le tarif moyen hébergement est modulé sur proposition de l'établissement. Les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale sont fixés comme suit :

**- Personnes de + de 60 ans :**

<b>Chambres à 1 lit :</b>	<b>46,05 €</b>
<b>Chambres à 2 lits :</b>	<b>43,86 €</b>

**- Personnes de - de 60 ans :**

<b>Chambres à 1 lit :</b>	<b>62,98 €</b>
<b>Chambres à 2 lits :</b>	<b>59,98 €</b>

\*\*\*\*\*

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes de la section hébergement de l'EHPAD La Providence à Mâcon, sont autorisées comme suit :

Dépenses	1 322 143 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 322 143 €</b>
Produits de la tarification	1 254 789 €
Produits divers	67 354 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 322 143 €</b>

**Article 3 :** Le forfait global dépendance 2021 avec convergence tarifaire est fixé à **460 480,16 €**.

GMP retenu	718,70
Total points GIR	64 880
Forfait "cible"	484 375,54 €
<b>Forfait avec convergence tarifaire</b>	<b>460 480,16 €</b>

<b>Forfait 2021 versé par le Département de Saône-et-Loire</b>	<b>275 877,08 €</b>
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers Département	139 263,34 €
Participations des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	8 954,27 €
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	30 402,56 €
Part recettes tarif – de 60 ans	5 982,91 €
<b>Forfait global dépendance 2021</b>	<b>460 480,16 €</b>

**Article 4 :** Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

<b>Tarif GIR 1 et 2 :</b>	<b>20,98 €</b>
<b>Tarif GIR 3 et 4 :</b>	<b>13,31 €</b>
<b>Tarif GIR 5 et 6 :</b>	<b>5,65 €</b>

**Article 5 :** Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la Directrice de l'EHPAD La Providence à Mâcon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **29 DEC. 2020**

Le Président,

Pour le Président et par délégation,  
La Directrice générale adjointe aux solidarités,

**Josette JUILLARD**

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

\*\*\*\*\*  
**Arrêté n° 2021-DGAS-077**

## ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 novembre 2020 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2021 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2020-DGAS-284 du 26 novembre 2020 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2021 à 7,37 € TTC ;

Considérant la demande présentée par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le rapport définitif de tarification envoyé à l'établissement le 23 décembre 2020 ,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

### ARRÊTE

**Article 1** : Les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale de l'EHPAD Chauviré à Mâcon, d'une capacité de 65 places dont 1 place d'hébergement temporaire, sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

**- Tarifs hébergement :**

<b>personnes de + de 60 ans :</b>	<b>54,62 €</b>
<b>personnes de – de 60 ans :</b>	<b>73,51 €</b>
<b>hébergement temporaire :</b>	<b>73,51 €</b>

\*\*\*\*\*

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes de la section hébergement de l'EHPAD Chauviré à Mâcon, sont autorisées comme suit :

Dépenses	1 434 768 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 434 768 €</b>
Produits de la tarification	1 223 782 €
Produits divers	210 986 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 434 768 €</b>

**Article 3 :** Le forfait global dépendance 2021 avec convergence tarifaire est fixé à **412 400,14 €**.

GMP retenu	780,32
Total points GIR	58 323
Forfait "cible"	429 837,42 €
<b>Forfait avec convergence tarifaire</b>	<b>412 400,14 €</b>

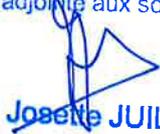
<b>Forfait 2021 versé par le Département de Saône-et-Loire</b>	<b>266 878,55 €</b>
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers Département	118 793,13 €
Participations des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	0,00 €
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	26 728,46 €
Part recettes tarif – de 60 ans	0,00 €
<b>Forfait global dépendance 2021</b>	<b>412 400,14 €</b>

**Article 4 :** Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

<b>Tarif GIR 1 et 2 :</b>	<b>21,56 €</b>
<b>Tarif GIR 3 et 4 :</b>	<b>13,68 €</b>
<b>Tarif GIR 5 et 6 :</b>	<b>5,80 €</b>

**Article 5 :** Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la Directrice de l'EHPAD Chauviré à Mâcon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **29 DEC. 2020**

Le Président,  
 Pour le Président et par délégation,  
 La Directrice générale adjointe aux solidarités,  
  
 Josette JUILLARD

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Arrêté n° 2021-DGAS-078**

**ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 novembre 2020 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2021 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2020-DGAS-284 du 26 novembre 2020 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2021 à 7,37 € TTC ;

Considérant la demande présentée par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le rapport définitif de tarification envoyé à l'établissement le 23 décembre 2020 ,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale de l'EHPAD Pfitzenmeyer à Mâcon, d'une capacité de 76 places dont 6 places d'accueil de jour et 2 places d'hébergement temporaire sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

**- Tarifs hébergement :**

<b>personnes de + de 60 ans :</b>	<b>61,81 €</b>
<b>personnes de – de 60 ans :</b>	<b>81,81 €</b>
<b>hébergement temporaire :</b>	<b>81,81 €</b>
<b>accueil de jour :</b>	
- <b>A la journée</b>	<b>48,25 €</b>
- <b>A la ½ journée</b>	<b>36,19 €</b>

\*\*\*\*\*

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes de la section hébergement de l'EHPAD Pfitzenmeyer à Mâcon, sont autorisées comme suit :

Dépenses	1 753 856 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 753 856 €</b>
Produits de la tarification	1 542 674 €
Produits divers	211 182 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 753 856 €</b>

**Article 3 :** Le forfait global dépendance 2021 avec convergence tarifaire est fixé à **493 396,20 €**.

GMP retenu	818,82
Total points GIR	66 160
Forfait "cible"	487 599,20 €
<b>Forfait avec convergence tarifaire</b>	<b>493 396,20 €</b>

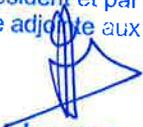
<b>Forfait 2021 versé par le Département de Saône-et-Loire</b>	<b>322 163,12 €</b>
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers Département	135 728,70 €
Participations des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	15 070,50 €
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	20 433,88 €
Part recettes tarif – de 60 ans	0,00 €
<b>Forfait global dépendance 2021</b>	<b>493 396,20 €</b>

**Article 4 :** Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

<b>Tarif GIR 1 et 2 :</b>	<b>21,38 €</b>
<b>Tarif GIR 3 et 4 :</b>	<b>13,57 €</b>
<b>Tarif GIR 5 et 6 :</b>	<b>5,76 €</b>

**Article 5 :** Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux solidarités et Madame la Directrice de l'EHPAD Pfitzenmeyer à Mâcon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **29 DEC. 2020**

Le Président,  
 Pour le Président et par délégation,  
 la Directrice générale adjointe aux solidarités,  
  
**Josette JUILLARD**

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Arrêté n° 2021-DGAS-079**

## **ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 novembre 2020 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2021 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2020-DGAS-284 du 26 novembre 2020 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2021 à 7,37 € TTC ;

Considérant le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en cours de négociation entre le Département, l'Etablissement et l'Agence régionale de santé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2023 ;

Considérant la demande présentée par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 23 décembre 2020 ,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

### **ARRÊTE**

**Article 1** : Les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale de l'EHPAD Les Marronniers à Toulon-sur-Aroux, d'une capacité de 64 places, sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

**- Tarifs hébergement :**

<b>personnes de + de 60 ans :</b>	<b>57,77 €</b>
<b>personnes de – de 60 ans :</b>	<b>74,06 €</b>
<b>accueil de jour :</b>	<b>46,39 €</b>

\*\*\*\*\*

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes de la section hébergement de l'EHPAD Les Marronniers à Toulon-sur-Arroux, sont autorisées comme suit :

Dépenses	1 490 223 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 490 223 €</b>
Produits de la tarification	1 320 009 €
Produits divers	170 214 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 490 223 €</b>

**Article 3 :** Le forfait global dépendance 2021 avec convergence tarifaire est fixé à **370 773,99 €**.

GMP retenu	708,75
Total points GIR	54 400
Forfait "cible"	400 928,00 €
<b>Forfait avec convergence tarifaire</b>	<b>370 773,99 €</b>

<b>Forfait 2021 versé par le Département de Saône-et-Loire</b>	<b>242 087,75 €</b>
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers Département	118 320,52 €
Participations des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	1 368,99 €
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	8 996,72 €
Part recettes tarif – de 60 ans	0,00 €
<b>Forfait global dépendance 2021</b>	<b>370 773,99 €</b>

**Article 4 :** Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

<b>Tarif GIR 1 et 2 :</b>	<b>19,93 €</b>
<b>Tarif GIR 3 et 4 :</b>	<b>12,65 €</b>
<b>Tarif GIR 5 et 6 :</b>	<b>5,37 €</b>

**Article 5 :** Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Monsieur le Directeur de l'EHPAD Les Marronniers à Toulon-sur-Arroux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **29 DEC. 2020**

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
la Directrice générale adjointe aux solidarités,



**Josette JUILLARD**

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Arrêté n° 2021-DGAS-080**

**ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 novembre 2020 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2021 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2020-DGAS-284 du 26 novembre 2020 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2021 à 7,37 € TTC ;

Considérant la demande présentée par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 10 décembre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le tarif moyen hébergement de l'EHPAD Château de Charréconduit à Châtenoy-le-Royal, d'une capacité de 33 places, est fixé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à 62,39 €.

Conformément aux dispositions de l'article R 314-182 du Code de l'action sociale et des familles, le tarif moyen hébergement est modulé sur proposition de l'établissement. Les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale sont fixés comme suit :

**- Personnes de + de 60 ans :**

Tarif chambre à 1 lit :	66,28 €
Tarif chambre à 2 lits :	61,28 €
Tarif chambre à 3 lits :	57,28 €

\*\*\*\*\*

- Personnes de - de 60 ans :

77,63 €

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes de la section hébergement de l'EHPAD Château de Charréconduit à Châtenoy-le-Royal, sont autorisées comme suit :

Dépenses	551 179 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>551 179 €</b>
Produits de la tarification	540 079 €
Produits divers	11 100 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>551 179 €</b>

**Article 3** : Le forfait global dépendance 2021 avec convergence tarifaire est fixé à **183 623,55 €**.

GMP retenu	585,00
Total points GIR	15 100
Forfait "cible"	183 623,55 €
<b>Forfait avec convergence tarifaire</b>	<b>183 623,55 €</b>

<b>Forfait 2021 versé par le Département de Saône-et-Loire</b>	<b>71 260,53 €</b>
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers Département	112 363,02 €
Participations des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	0,00 €
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	0,00 €
Part recettes tarif – de 60 ans	0,00 €
<b>Forfait global dépendance 2021</b>	<b>183 623,55 €</b>

**Article 4** : Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

<b>Tarif GIR 1 et 2 :</b>	<b>34,65 €</b>
<b>Tarif GIR 3 et 4 :</b>	<b>21,99 €</b>
<b>Tarif GIR 5 et 6 :</b>	<b>9,33 €</b>

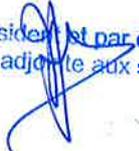
\*\*\*\*\*

**Article 5 :** Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la Directrice de l'EHPAD Château de Charréconduit à Châtenoy-le-Royal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **29 DEC. 2020**

Le Président,

Pour le Président et par délégation,  
la Directrice générale adjointe aux solidarités,



Josette JUILLARD

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Arrêté n° 2021-DGAS-081**

**ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS  
ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles ;

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L. 351-1 et suivants et R. 351-1 et suivants relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles L. 7232-1 et suivants, et R. 7232-1 et suivants du Code du travail relatifs à l'agrément des personnes morales et entreprises individuelles exerçant les activités de service à la personne ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

Considérant l'arrêté n°2020-DGAS-300 portant transfert de l'autorisation délivrée à l'ASSAD Autun au profit de la Fédération dijonnaise des œuvres de soutien et d'aide à domicile (FEDOSAD) pour le fonctionnement du service d'aide à domicile dont la dénomination devient FEDOSAD Autunois-Morvan à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant la délibération de l'Assemblée départementale du 17 décembre 2020 relative à l'adoption du budget primitif du Département pour l'exercice 2021 ;

Considérant les propositions budgétaires 2021 présentées par l'ASSAD Autun ;

Considérant le rapport de tarification envoyé par le Département le 18 décembre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** Les coûts horaires des frais de structure et de coordination, encadrement, soutien dont la prise en charge est acceptée sur proposition de l'ASSAD Autun sont déterminés comme suit :

- Coût horaire des frais de structure du service : 4,40 €
- Coût horaire de coordination, d'encadrement et de soutien : 2,28 €

\*\*\*\*\*

**Article 2 :** Le tarif horaire des aides et employées à domicile, tenant compte des données budgétaires et financières fournies par l'ASSAD Autun, a été déterminé en rajoutant au tarif horaire d'intervention les coûts horaires précités à l'article 1<sup>er</sup> pour obtenir un montant de **24,09 €**.

**Article 3 :** Le tarif horaire des auxiliaires de vie sociale et des aides médico-psychologiques, tenant compte des données budgétaires et financières fournies par l'ASSAD Autun, a été déterminé en rajoutant au tarif horaire d'intervention les coûts horaires précités à l'article 1<sup>er</sup> pour obtenir un montant de **24,09 €**.

**Article 4 :** Le tarif horaire est fixé à **24,09 €** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

- Il est applicable aux usagers ne bénéficiant pas de l'APA ou de la PCH, pour les interventions auprès des personnes âgées ainsi que pour les interventions auprès des personnes handicapées. Ce tarif s'applique la semaine, le week-end et les jours fériés.
- Pour les usagers bénéficiant de l'APA et de la PCH, le tarif 2020 continue de s'appliquer, il s'élève à **22,90 €**. Ce tarif s'applique la semaine, le week-end et les jours fériés. Une dotation complémentaire est attribuée au service d'aide et d'accompagnement à domicile d'un montant de **96 622 € : 93 114 € au titre de l'APA et 3 508 € au titre de la PCH**. Elle sera versée sous forme d'acomptes trimestriels et régularisée au plus tard en décembre 2021, au vu de l'activité réelle. Pour ce faire, le SAAD transmettra au Département le volume d'activité APA et PCH réalisée au 1<sup>er</sup> mai et au 1<sup>er</sup> septembre.

**Article 5 :** Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes de la FEDOSAD Autoinois-Morvan sont autorisées comme suit :

Dépenses	2 455 771,00 €
<i>Reprise de déficit</i>	-
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 455 771,00 €</b>
Recettes	2 440 962,16 €
<i>Reprise d'excédent</i>	14 808,84 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 455 771,00 €</b>

**Article 6** : Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités, et Madame la Directrice de la FEDOSAD Autunois-Morvan sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de la FEDOSAD Autunois-Morvan.

Fait à Mâcon, le **29 DEC. 2020**

Le Président,

Pour le Président et par délégation,  
la Directrice générale adjointe aux solidarités,



Josette JUILLARD

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Arrêté n° 2021-DGAS-082**

**ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS  
ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles ;

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L. 351-1 et suivants et R. 351-1 et suivants relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles L. 7232-1 et suivants, et R. 7232-1 et suivants du Code du travail relatifs à l'agrément des personnes morales et entreprises individuelles exerçant les activités de service à la personne ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

Considérant la délibération de l'Assemblée départementale du 17 décembre 2020 relative à l'adoption du budget primitif du Département pour l'exercice 2021 ;

Considérant les propositions budgétaires 2021 présentées par le GCSMS Aide à domicile 71 au Creusot, relatives aux interventions auprès des publics PA/PH ;

Considérant le rapport de tarification envoyé par le Département le 18 décembre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les coûts horaires des frais de structure et de coordination, encadrement, soutien dont la prise en charge est acceptée sur proposition du GCSMS Aide à domicile 71 sont déterminés comme suit :

- Coût horaire des frais de structure du service : 2,75 €
- Coût horaire de coordination, d'encadrement et de soutien : 2,01 €

**Article 2 :** Le tarif horaire des aides et employées à domicile, tenant compte des données budgétaires et financières fournies par le GCSMS Aide à domicile 71, a été déterminé en rajoutant au tarif horaire d'intervention les coûts horaires précités à l'article 1<sup>er</sup> pour obtenir un montant de 22,41 €.

\*\*\*\*\*

**Article 3 :** Le tarif horaire des auxiliaires de vie sociale et des aides médico-psychologiques, tenant compte des données budgétaires et financières fournies par le GCSMS Aide à domicile 71, a été déterminé en rajoutant au tarif horaire d'intervention les coûts horaires précités à l'article 1<sup>er</sup> pour obtenir un montant de 22,41 €.

**Article 4 :** Le tarif horaire est fixé à **22,41 €** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

- Il est applicable aux usagers ne bénéficiant pas de l'APA ou de la PCH, pour les interventions auprès des personnes âgées ainsi que pour les interventions auprès des personnes handicapées. Ce tarif s'applique la semaine, le week-end et les jours fériés.
- Pour les usagers bénéficiant de l'APA et de la PCH, le tarif 2020 continue de s'appliquer, il s'élève à **22,00 €**. Ce tarif s'applique la semaine, le week-end et les jours fériés. Une dotation complémentaire est attribuée au service d'aide et d'accompagnement à domicile d'un montant de **27 639 € : 23 635 € au titre de l'APA et 4 004 € au titre de la PCH**. Elle sera versée en deux fois et régularisée au plus tard en décembre 2021, au vu de l'activité réelle. Pour ce faire, le SAAD transmettra au Département le volume d'activité APA et PCH réalisée au 1<sup>er</sup> mai et au 1<sup>er</sup> septembre.

**Article 5 :** Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes du GCSMS Aide à domicile 71 au Creusot, sont autorisées comme suit :

Dépenses	2 113 510,55 €
<i>Reprise de déficit</i>	-
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 113 510,55 €</b>
Recettes	2 113 510,55 €
<i>Reprise d'excédent</i>	-
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 113 510,55 €</b>

**Article 6 :** Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités, et Monsieur le Président du GCSMS Aide à domicile 71 sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux du GCSMS Aide à domicile 71 au Creusot et dans les locaux de ses adhérents.

Fait à Mâcon, le **29 DEC. 2020**

Le Président,

Pour le Président et par délégation,  
la Directrice générale adjointe aux solidarités,

  
Josette JUILLARD

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

\*\*\*\*\*

**Arrêté n° 2021-DGAS-083**

## **ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles ;

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L. 351-1 et suivants et R. 351-1 et suivants relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles L. 7232-1 et suivants, et R. 7232-1 et suivants du Code du travail relatifs à l'agrément des personnes morales et entreprises individuelles exerçant les activités de service à la personne ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

Considérant la délibération de l'Assemblée départementale du 17 décembre 2020 relative à l'adoption du budget primitif du Département pour l'exercice 2021 ;

Considérant les propositions budgétaires 2021 présentées par AP Services à Chalon-sur-Saône ;

Considérant le rapport de tarification envoyé par le Département le 18 décembre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

### **ARRÊTE**

**Article 1** : Le tarif horaire d'AP Services à Chalon-sur-Saône est fixé à **22,12 € HT soit 23,34 € TTC** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

- Il est applicable aux usagers ne bénéficiant pas de l'APA ou de la PCH, pour les interventions auprès des personnes âgées ainsi que pour les interventions auprès des personnes handicapées. Ce tarif s'applique la semaine, le week-end et les jours fériés.
- Pour les usagers bénéficiant de l'APA et de la PCH, le tarif 2020 continue de s'appliquer, il s'élève à **22,98 € TTC**. Ce tarif s'applique la semaine, le week-end et les jours fériés. Une dotation complémentaire est attribuée au service d'aide et d'accompagnement à domicile d'un montant de **53 823 € : 41 050 € au titre de l'APA et 12 773 € au titre de la PCH**.

.....

Elle sera versée sous forme d'acomptes trimestriels et régularisée au plus tard en décembre 2021, au vu de l'activité réelle. Pour ce faire, le SAAD transmettra au Département le volume d'activité APA et PCH réalisée au 1<sup>er</sup> mai et au 1<sup>er</sup> septembre.

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes d'AP Services à Chalon-sur-Saône, sont autorisées comme suit :

Dépenses	4 126 392,51 €
<i>Reprise de déficit</i>	-
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>4 126 392,51 €</b>
Recettes	4 116 392,51 €
<i>Reprise d'excédent</i>	10 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>4 126 392,51 €</b>

**Article 3 :** Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités, et Monsieur le Directeur d'AP Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux d'AP Services à Chalon-sur-Saône.

Fait à Mâcon, le **29 DEC. 2020**

Le Président,

Pour le Président et par délégation,  
la Directrice générale adjointe aux solidarités,

**Josette JULLARD**

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

\*\*\*\*\*  
**Arrêté n° 2021-DGAS-084**

## **ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles ;

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L. 351-1 et suivants et R. 351-1 et suivants relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles L. 7232-1 et suivants, et R. 7232-1 et suivants du Code du travail relatifs à l'agrément des personnes morales et entreprises individuelles exerçant les activités de service à la personne ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

Considérant la délibération de l'Assemblée départementale du 17 décembre 2020 relative à l'adoption du budget primitif du Département pour l'exercice 2021 ;

Considérant les propositions budgétaires 2021 présentées par l'ASSAD du Charolais-Brionnais à Paray-le-Monial ;

Considérant le rapport de tarification envoyé par le Département le 18 décembre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

### **A R R Ê T E**

**Article 1 :** Les coûts horaires des frais de structure et de coordination, encadrement, soutien dont la prise en charge est acceptée sur proposition de l'ASSAD du Charolais-Brionnais à Paray-le-Monial sont déterminés comme suit :

- Coût horaire des frais de structure du service : 1,79 €
- Coût horaire de coordination, d'encadrement et de soutien : 2,46 €

**Article 2 :** Le tarif horaire des aides et employées à domicile, tenant compte des données budgétaires et financières fournies par l'ASSAD du Charolais-Brionnais, a été déterminé en rajoutant au tarif horaire d'intervention les coûts horaires précités à l'article 1<sup>er</sup> pour obtenir un montant de 24,05 €.

**Article 3 :** Le tarif horaire des auxiliaires de vie sociale et des aides médico-psychologiques, tenant compte des données budgétaires et financières fournies par l'ASSAD du Charolais-Brionnais, a été déterminé en rajoutant au tarif horaire d'intervention les coûts horaires précités à l'article 1<sup>er</sup> pour obtenir un montant de 24,05 €.

\*\*\*\*\*

**Article 4 : Le tarif horaire est fixé à 24,05 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.**

- Il est applicable aux usagers ne bénéficiant pas de l'APA ou de la PCH, pour les interventions auprès des personnes âgées ainsi que pour les interventions auprès des personnes handicapées. Ce tarif s'applique la semaine, le week-end et les jours fériés.
- Pour les usagers bénéficiant de l'APA et de la PCH, le tarif 2020 continue de s'appliquer, il s'élève à **22,70 €**. Ce tarif s'applique la semaine, le week-end et les jours fériés.  
Une dotation complémentaire est attribuée au service d'aide et d'accompagnement à domicile d'un montant de **123 331 € : 115 388 € au titre de l'APA et 7 943 € au titre de la PCH**.  
Elle sera versée sous forme d'acomptes trimestriels et régularisée au plus tard en décembre 2021, au vu de l'activité réelle. Pour ce faire, le SAAD transmettra au Département le volume d'activité APA et PCH réalisée au 1<sup>er</sup> mai et au 1<sup>er</sup> septembre.

**Article 5 :** Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes de l'ASSAD du Charolais-Brionnais à Paray-le-Monial sont autorisées comme suit :

Dépenses	2 988 588,41€
<i>Reprise de déficit</i>	-
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 988 588,41 €</b>
Recettes	2 988 588,41 €
<i>Reprise d'excédent</i>	-
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 988 588,41 €</b>

**Article 6 :** Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités, et Madame la Directrice de l'ASSAD du Charolais-Brionnais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'ASSAD du Charolais-Brionnais à Paray-le-Monial.

Fait à Mâcon, le **29 DEC. 2020**

Le Président,

Pour le Président et par délégation,  
la Directrice générale adjointe aux solidarités,



Josette JUILLARD

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Arrêté n° 2021-DGAS-085**

## **ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles ;

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L. 351-1 et suivants et R. 351-1 et suivants relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles L. 7232-1 et suivants, et R. 7232-1 et suivants du Code du travail relatifs à l'agrément des personnes morales et entreprises individuelles exerçant les activités de service à la personne ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

Considérant la délibération de l'Assemblée départementale du 17 décembre 2020 relative à l'adoption du budget primitif du Département pour l'exercice 2021 ;

Considérant les propositions budgétaires 2021 présentées par la Mutualité française Saône-et-Loire à Chalon-sur-Saône ;

Considérant le rapport de tarification envoyé par le Département le 18 décembre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

### **ARRÊTÉ**

**Article 1** : Les coûts horaires des frais de structure et de coordination, encadrement, soutien dont la prise en charge est acceptée sur proposition de la Mutualité française Saône-et-Loire sont déterminés comme suit :

- Coût horaire des frais de structure du service : néant.

**Article 2** : Le tarif horaire des aides et employées à domicile, tenant compte des données budgétaires et financières fournies par la Mutualité française Saône-et-Loire, a été déterminé en rajoutant au tarif horaire d'intervention les coûts horaires précités à l'article 1<sup>er</sup> pour obtenir un montant de 27,87 €.

**Article 3** : Le tarif horaire des auxiliaires de vie sociale et des aides médico-psychologiques, tenant compte des données budgétaires et financières fournies par la Mutualité française Saône-et-Loire, a été déterminé en rajoutant au tarif horaire d'intervention les coûts horaires précités à l'article 1<sup>er</sup> pour obtenir un montant de 27,87 €.

\*\*\*\*\*

**Article 4 : Le tarif horaire est fixé à 27,87 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.**

- Il est applicable aux usagers ne bénéficiant pas de l'APA ou de la PCH, pour les interventions auprès des personnes âgées ainsi que pour les interventions auprès des personnes handicapées. Ce tarif s'applique la semaine, le week-end et les jours fériés.
- Pour les usagers bénéficiant de l'APA et de la PCH, le tarif 2020 continue de s'appliquer, il s'élève à **27,30 €**. Ce tarif s'applique la semaine, le week-end et les jours fériés.  
Une dotation complémentaire est attribuée au service d'aide et d'accompagnement à domicile d'un montant de **20 460 € au titre de la PCH**.  
Elle sera versée en deux fois et régularisée au plus tard en décembre 2021, au vu de l'activité réelle. Pour ce faire, le SAAD transmettra au Département le volume d'activité PCH réalisée au 1<sup>er</sup> mai et au 1<sup>er</sup> septembre.

**Article 5 :** Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes de la Mutualité française Saône-et-Loire à Chalon-sur-Saône, sont autorisées comme suit :

Dépenses	1 098 164,00€
<i>Reprise de déficit</i>	-
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 098 164,00 €</b>
Recettes	1 098 164,00 €
<i>Dont reprise d'excédent</i>	51 400,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 098 164,00 €</b>

**Article 6 :** Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités, et Monsieur le Directeur de la Mutualité française Saône-et-Loire à Chalon-sur-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de la Mutualité française Saône-et-Loire à Chalon-sur-Saône.

Fait à Mâcon, le **29 DEC. 2020**

Le Président,

Pour le Président et par délégation,  
la Directrice générale adjointe aux solidarités,

  
Josette JUILLARD

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

\*\*\*\*\*  
**Arrêté n° 2021-DGAS-086**

**ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS  
ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles ;

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L. 351-1 et suivants et R. 351-1 et suivants relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles L. 7232-1 et suivants, et R. 7232-1 et suivants du Code du travail relatifs à l'agrément des personnes morales et entreprises individuelles exerçant les activités de service à la personne ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

Considérant la délibération de l'Assemblée départementale du 17 décembre 2020 relative à l'adoption du budget primitif du Département pour l'exercice 2021 ;

Considérant les propositions budgétaires 2021 présentées par le gestionnaire Rencontre-Handi à Montceau-les-Mines ;

Considérant le rapport de tarification envoyé par le Département le 18 décembre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** Le tarif horaire des aides et employées à domicile, tenant compte des données budgétaires et financières fournies par le gestionnaire Rencontre-Handi a été déterminé en rajoutant au tarif horaire d'intervention les coûts horaires des frais de structure, de coordination, d'encadrement et de soutien pour obtenir un montant de 24,28 € HT, soit 25,62 € TTC, sachant que le gestionnaire Rencontre-Handi est habilité pour 2 places à l'aide sociale au titre de la prestation de compensation du handicap (PCH).

**Article 2 :** Le tarif horaire des auxiliaires de vie sociale et des aides médico-psychologiques, tenant compte des données budgétaires et financières fournies par le gestionnaire Rencontre-Handi a été déterminé en rajoutant au tarif horaire d'intervention les coûts horaires des frais de structure, de coordination, d'encadrement et de soutien pour obtenir un montant 24,28 € HT, soit 25,62 € TTC, sachant que le gestionnaire Rencontre-Handi est habilité pour 2 places à l'aide sociale au titre de la prestation de compensation du handicap (PCH).

\*\*\*\*\*

**Article 3 :** Le tarif horaire de Rencontre-Handi à Montceau-les-Mines est fixé à **24,28 € HT soit 25,62 € TTC** pour les 2 places habilitées à l'aide sociale au titre de la prestation de compensation du handicap à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

- Il est applicable aux usagers ne bénéficiant pas de la PCH, pour les interventions auprès des personnes handicapées. Ce tarif s'applique la semaine, le week-end et les jours fériés.
- Pour les usagers bénéficiant de la PCH, le tarif 2020 continue de s'appliquer, il s'élève à **25,05 €**. Ce tarif s'applique la semaine, le week-end et les jours fériés.  
Une dotation complémentaire est attribuée au service d'aide et d'accompagnement à domicile d'un montant de **7 835 € au titre de la PCH**.  
Elle sera versée en deux fois et régularisée au plus tard en décembre 2021, au vu de l'activité réelle. Pour ce faire, le SAAD transmettra au Département le volume d'activité PCH réalisée au 1<sup>er</sup> mai et au 1<sup>er</sup> septembre.

**Article 4 :** Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes du gestionnaire Rencontre-Handi à Montceau-les-Mines, sont autorisées comme suit :

Dépenses	427 966,00€
<i>Reprise de déficit</i>	-
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>427 966,00 €</b>
Recettes	427 966,00 €
<i>Reprise d'excédent</i>	-
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>427 966,00 €</b>

**Article 5 :** Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Monsieur le Président de Rencontre-Handi sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux du gestionnaire Rencontre-Handi à Montceau-les-Mines.

Fait à Mâcon, le **29 DEC. 2020**

Le Président,

Pour le Président et par délégation,  
la Directrice générale adjointe aux solidarités,

  
Josette JUILLARD

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

\*\*\*\*\*

**Arrêté n° 2021-DGAS-087**

**ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS  
ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles ;

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L. 351-1 et suivants et R. 351-1 et suivants relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles L. 7232-1 et suivants, et R. 7232-1 et suivants du Code du travail relatifs à l'agrément des personnes morales et entreprises individuelles exerçant les activités de service à la personne ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

Considérant la délibération de l'Assemblée départementale du 17 décembre 2020 relative à l'adoption du budget primitif du Département pour l'exercice 2021 ;

Considérant les propositions budgétaires 2021 présentées par le CCAS de Chauffailles ;

Considérant le rapport de tarification envoyé par le Département le 18 décembre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Les coûts horaires des frais de structure et de coordination, encadrement, soutien dont la prise en charge est acceptée sur proposition du CCAS de Chauffailles sont déterminés comme suit :

- Coût horaire des frais de structure du service : 3,42 €

**Article 2 :** Le tarif horaire des aides et employées à domicile, tenant compte des données budgétaires et financières fournies par le CCAS de Chauffailles, a été déterminé en rajoutant au tarif horaire d'intervention les coûts horaires précités à l'article 1<sup>er</sup> pour obtenir un montant de 21,80 €.

**Article 3 :** Le tarif horaire des auxiliaires de vie sociale et des aides médico-psychologiques, tenant compte des données budgétaires et financières fournies par le CCAS de Chauffailles, a été déterminé en rajoutant au tarif horaire d'intervention les coûts horaires précités à l'article 1<sup>er</sup> pour obtenir un montant de 21,80 €.

\*\*\*\*\*

**Article 4 : Le tarif horaire est fixé à 21,80 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.**

- Il est applicable aux usagers ne bénéficiant pas de l'APA ou de la PCH, pour les interventions auprès des personnes âgées ainsi que pour les interventions auprès des personnes handicapées. Ce tarif s'applique la semaine, le week-end et les jours fériés.
- Pour les usagers bénéficiant de l'APA et de la PCH, le tarif 2020 continue de s'appliquer, il s'élève à **21,30 €**. Ce tarif s'applique la semaine, le week-end et les jours fériés.  
Une dotation complémentaire est attribuée au service d'aide et d'accompagnement à domicile d'un montant de **11 250 € : 11 000 € au titre de l'APA et 250 € au titre de la PCH**.  
Elle sera versée en deux fois et régularisée au plus tard en décembre 2021, au vu de l'activité réelle. Pour ce faire, le SAAD transmettra au Département le volume d'activité APA et PCH réalisée au 1<sup>er</sup> mai et au 1<sup>er</sup> septembre.

**Article 5 :** Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes du CCAS de Chauffailles sont autorisées comme suit :

Dépenses	786 303,00€
<i>Reprise de déficit</i>	-
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>786 303,00 €</b>
Recettes	786 303,00 €
<i>Reprise d'excédent</i>	-
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>786 303,00 €</b>

**Article 6 :** Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités, et Madame la Présidente du CCAS de Chauffailles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux du CCAS de Chauffailles.

Fait à Mâcon, le **29 DEC. 2020**

Le Président,

Pour le Président et par délégation,  
la Directrice générale adjointe aux solidarités,



**Josette JUILLARD**

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Arrêté n° 2021-DGAS-088**

**ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 novembre 2020 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2021;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2020-DGAS-284 du 26 novembre 2020 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2021 à 7,37 € TTC ;

Considérant la demande présentée par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 29 décembre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les tarifs hébergement (**pour les 2 places habilitées au titre de l'aide sociale**) de l'EHPAD privé partiellement habilité "Les Opalines" à Digoin, d'une capacité de 39 places sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

- **Personne de + de 60 ans :** **57,01 € TTC**
- **Personne de – de 60 ans :** **75,84 € TTC**

**Article 2 :** Le forfait global dépendance 2021 avec convergence tarifaire est fixé à **265 195,95 € TTC**.

GMP retenu	819,49
Total points GIR	36 000
Forfait "cible"	265 320,00 € TTC
Forfait avec convergence tarifaire	265 195,95 € TTC

<b>Part du forfait global dépendance versé par le Département de Saône-et-Loire</b>	<b>131 566,66 € TTC</b>
Recette tarif Gir 5 et 6 des usagers du Département	53 628,51 € TTC
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	80 000,78 € TTC
Forfait 2021 avec convergence tarifaire	265 195,95 € TTC

**Article 3 :** Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

<b>Tarif GIR 1 et 2 :</b>	<b>21,64 € TTC</b>
<b>Tarif GIR 3 et 4 :</b>	<b>13,73 € TTC</b>
<b>Tarif GIR 5 et 6 :</b>	<b>5,83 € TTC</b>

**Article 4 :** Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Monsieur le Directeur de l'EHPAD "Les Opalines" à Digoin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **29 DEC. 2020**

Le Président,

Pour le Président et par délégation,  
la Directrice générale adjointe aux solidarités,  
  
**Josette JUILLARD**

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n° 50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Arrêté n° 2021-DGAS-089**

## **ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles ;

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L. 351-1 et suivants et R. 351-1 et suivants relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles L. 7232-1 et suivants, et R. 7232-1 et suivants du Code du travail relatifs à l'agrément des personnes morales et entreprises individuelles exerçant les activités de service à la personne ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

Considérant la délibération de l'Assemblée départementale du 17 décembre 2020 relative à l'adoption du budget primitif du Département pour l'exercice 2021 ;

Considérant les propositions budgétaires 2021 présentées par la Fédération ADMR 71 à Tournus, relatives aux interventions auprès des publics PA/PH ;

Considérant le rapport provisoire de tarification envoyé par le Département le 18 décembre 2020 et le rapport définitif du 29 décembre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

### **A R R Ê T É**

**Article 1 :** Les coûts horaires des frais de structure et de coordination, encadrement, soutien dont la prise en charge est acceptée sur proposition de la Fédération ADMR 71 sont déterminés comme suit :

- Coût horaire des frais de structure du service : 5,61 €
- Coût horaire de coordination, d'encadrement et de soutien : 0,86 €

**Article 2 :** Le tarif horaire des aides et employées à domicile, tenant compte des données budgétaires et financières fournies par la Fédération ADMR 71, a été déterminé en rajoutant au tarif horaire d'intervention les coûts horaires précités à l'article 1<sup>er</sup> pour obtenir un montant de 23 €.

**Article 3 :** Le tarif horaire des auxiliaires de vie sociale et des aides médico-psychologiques, tenant compte des données budgétaires et financières fournies par la Fédération ADMR 71, a été déterminé en rajoutant au tarif horaire d'intervention les coûts horaires précités à l'article 1<sup>er</sup> pour obtenir un montant de 23 €.

\*\*\*\*\*

**Article 4 : Le tarif horaire est fixé à 23 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.**

- Il est applicable aux usagers ne bénéficiant pas de l'APA ou de la PCH, pour les interventions auprès des personnes âgées ainsi que pour les interventions auprès des personnes handicapées. Ce tarif s'applique la semaine, le week-end et les jours fériés.
- Pour les usagers bénéficiant de l'APA et de la PCH, le tarif 2020 continue de s'appliquer, il s'élève à **21,95 €**. Ce tarif s'applique la semaine, le week-end et les jours fériés.  
Une dotation complémentaire est attribuée au service d'aide et d'accompagnement à domicile d'un montant de **707 927 € : 674 436 € au titre de l'APA et 33 491 € au titre de la PCH**.  
Elle sera versée sous forme d'acomptes trimestriels et régularisée au plus tard en décembre 2021, au vu de l'activité réelle. Pour ce faire, le SAAD transmettra au Département le volume d'activité APA et PCH réalisée au 1<sup>er</sup> mai et au 1<sup>er</sup> septembre.

**Article 5 :** Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes de la Fédération ADMR 71 à Tournus, sont autorisées comme suit :

Dépenses	20 714 431,89 €
<i>Reprise de déficit</i>	-
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>20 714 431,89 €</b>
Recettes	20 706 859,00 €
<i>Reprise d'excédent</i>	7 572,89 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>20 714 431,89 €</b>

**Article 6 :** Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités, Monsieur le Président de la Fédération ADMR 71 à Tournus et Mesdames et Messieurs les Président(e)s des associations locales adhérentes à la Fédération ADMR 71 sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de la Fédération ADMR 71 à Tournus et dans les locaux de ses associations locales adhérentes.

Fait à Mâcon, le **29 DEC. 2020**

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
la Directrice générale adjointe aux solidarités,  
  
**Josette JUILLARD**

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Arrêté n° 2021-DGAS-090**

**ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 novembre 2020 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2021 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2020-DGAS-284 du 26 novembre 2020 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2021 à 7,37 € TTC ;

Considérant le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre le Département, l'Etablissement et l'Agence régionale de santé de Bourgogne - Franche-Comté pour la période 2019 - 2023 ;

Considérant la demande présentée par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 29 décembre 2020 ,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale de l'EHPAD de Cuiseaux, d'une capacité de 80 places, sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

**- Tarifs hébergement :**

<b>personnes de + de 60 ans :</b>	<b>59,50 €</b>
<b>personnes de – de 60 ans :</b>	<b>76,71 €</b>

\*\*\*\*\*

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes de la section hébergement de l'EHPAD de Cuiseaux, sont autorisées comme suit :

Dépenses	1 698 293 €
Reprise de déficit antérieur	39 933 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 738 226 €</b>
Produits de la tarification	1 618 150 €
Produits divers	120 076 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 738 226 €</b>

**Article 3 :** Le forfait global dépendance 2021 avec convergence tarifaire est fixé à **460 644,31 €**.

GMP retenu	751,53
Total points GIR	71 800
Forfait "cible"	529 166,00 €
<b>Forfait avec convergence tarifaire</b>	<b>460 644,31 €</b>

<b>Forfait 2021 versé par le Département de Saône-et-Loire</b>	<b>243 795,04 €</b>
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers Département	104 190,30 €
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	112 658,97 €
<b>Forfait global dépendance 2021</b>	<b>460 644,31 €</b>

**Article 4 :** Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

<b>Tarif GIR 1 et 2 :</b>	<b>19,94 €</b>
<b>Tarif GIR 3 et 4 :</b>	<b>12,66 €</b>
<b>Tarif GIR 5 et 6 :</b>	<b>5,37 €</b>

**Article 5** : Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la Directrice de l'EHPAD de Cuiseaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **29 DEC. 2020**

Le Président,

Pour le Président et par délégation,  
la Directrice générale adjointe aux solidarités,



**Josette JUILLARD**

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Arrêté n° 2021-DGAS-091**

## **ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles ;

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L. 351-1 et suivants et R. 351-1 et suivants relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles L. 7232-1 et suivants, et R. 7232-1 et suivants du Code du travail relatifs à l'agrément des personnes morales et entreprises individuelles exerçant les activités de service à la personne ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

Considérant la délibération de l'Assemblée départementale du 17 décembre 2020 relative à l'adoption du budget primitif du Département pour l'exercice 2021 ;

Considérant les propositions budgétaires 2021 présentées par la Société Vivartis à Loché ;

Considérant le rapport de tarification envoyé par le Département le 21 décembre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

### **A R R Ê T E**

**Article 1 :** Les coûts horaires des frais de structure et de coordination, encadrement, soutien dont la prise en charge est acceptée sur proposition de la Société Vivartis sont déterminés comme suit :

- Coût horaire des frais de structure du service : néant.

**Article 2 :** Le tarif horaire des aides et employées à domicile, tenant compte des données budgétaires et financières fournies par la Société Vivartis, a été déterminé en rajoutant au tarif horaire d'intervention les coûts horaires précités à l'article 1<sup>er</sup> pour obtenir un montant de 22,69 € HT, soit 23,94 € TTC.

**Article 3 :** Le tarif horaire des auxiliaires de vie sociale et des aides médico-psychologiques, tenant compte des données budgétaires et financières fournies par Société Vivartis, a été déterminé en rajoutant au tarif horaire d'intervention les coûts horaires précités à l'article 1<sup>er</sup> pour obtenir un montant de 22,69 € HT, soit 23,94 € TTC.

\*\*\*\*\*

**Article 4 : Le tarif horaire est fixé à 22,69 € HT soit 23,94 € TTC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.**

- Il est applicable aux usagers ne bénéficiant pas de l'APA ou de la PCH, pour les interventions auprès des personnes âgées ainsi que pour les interventions auprès des personnes handicapées. Ce tarif s'applique la semaine, le week-end et les jours fériés.
- Pour les usagers bénéficiant de l'APA et de la PCH, le tarif 2020 continue de s'appliquer, il s'élève à **23,71 € TTC**. Ce tarif s'applique la semaine, le week-end et les jours fériés. Une dotation complémentaire est attribuée au service d'aide et d'accompagnement à domicile d'un montant de **7 958 € : 1 655 € au titre de l'APA et 6 303 € au titre de la PCH**. Elle sera versée en deux fois et régularisée au plus tard en décembre 2021, au vu de l'activité réelle. Pour ce faire, le SAAD transmettra au Département le volume d'activité APA et PCH réalisée au 1<sup>er</sup> mai et au 1<sup>er</sup> septembre.

**Article 5 :** Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes de la Société Vivartis à Loché sont autorisées comme suit :

Dépenses	901 060,01€
<i>Reprise de déficit</i>	-
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>901 060,01 €</b>
Recettes	901 060,01 €
<i>Reprise d'excédent</i>	-
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>901 060,01 €</b>

**Article 6 :** Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités, et Monsieur le Gérant de la Société Vivartis sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de la Société Vivartis à Loché.

Fait à Mâcon, le **29 DEC. 2020**

Le Président,

Pour le Président et par délégation,  
la Directrice générale adjointe aux solidarités,

  
Josette JUILLARD

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Arrêté n° 2021-DGAS-092**

**ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS  
ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles ;

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L. 351-1 et suivants et R. 351-1 et suivants relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles L. 7232-1 et suivants, et R. 7232-1 et suivants du Code du travail relatifs à l'agrément des personnes morales et entreprises individuelles exerçant les activités de service à la personne ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

Considérant la délibération de l'Assemblée départementale du 17 décembre 2020 relative à l'adoption du budget primitif du Département pour l'exercice 2021 ;

Considérant les propositions budgétaires 2021 présentées par l'ASSAD Val de Saône à Chalon-sur-Saône ;

Considérant le rapport de tarification envoyé par le Département le 18 décembre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les coûts horaires des frais de structure et de coordination, encadrement, soutien dont la prise en charge est acceptée sur proposition de l'ASSAD Val de Saône sont déterminés comme suit :

- Coût horaire des frais de structure du service : 4,19 €
- Coût horaire de coordination, d'encadrement et de soutien : 0,73 €

**Article 2 :** Le tarif horaire des aides et employées à domicile, tenant compte des données budgétaires et financières fournies par l'ASSAD Val de Saône, a été déterminé en rajoutant au tarif horaire d'intervention les coûts horaires précités à l'article 1<sup>er</sup> pour obtenir un montant de 23,95 €.

\*\*\*\*\*

**Article 3 :** Le tarif horaire des auxiliaires de vie sociale et des aides médico-psychologiques, tenant compte des données budgétaires et financières fournies par l'ASSAD Val de Saône, a été déterminé en rajoutant au tarif horaire d'intervention les coûts horaires précités à l'article 1<sup>er</sup> pour obtenir un montant de 23,95 €.

**Article 4 :** Le tarif horaire est fixé à **23,95 €** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

- Il est applicable aux usagers ne bénéficiant pas de l'APA ou de la PCH, pour les interventions auprès des personnes âgées ainsi que pour les interventions auprès des personnes handicapées. Ce tarif s'applique la semaine, le week-end et les jours fériés.
- Pour les usagers bénéficiant de l'APA et de la PCH, le tarif 2020 continue de s'appliquer, il s'élève à **23,65 €**. Ce tarif s'applique la semaine, le week-end et les jours fériés. Une dotation complémentaire est attribuée au service d'aide et d'accompagnement à domicile d'un montant de **24 524 € : 22 020 € au titre de l'APA et 2 504 € au titre de la PCH**. Elle sera versée en deux fois et régularisée au plus tard en décembre 2021, au vu de l'activité réelle. Pour ce faire, le SAAD transmettra au Département le volume d'activité APA et PCH réalisée au 1<sup>er</sup> mai et au 1<sup>er</sup> septembre.

**Article 5 :** Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes de l'ASSAD Val de Saône à Chalon-sur-Saône, sont autorisées comme suit :

Dépenses	2 948 754 €
<i>Reprise de déficit</i>	38 528 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 987 282 €</b>
Recettes	2 987 282 €
<i>Reprise d'excédent</i>	-
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 987 282 €</b>

**Article 6 :** Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités, et Madame la Directrice de l'ASSAD Val de Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'ASSAD Val de Saône à Chalon-sur-Saône.

Fait à Mâcon, le **29 DEC. 2020**

Le Président,

Pour le Président et par délégation,  
la Directrice générale adjointe aux solidarités,

  
Josette JUILLARD

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n° 2021-DGAS-093

## ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles ;

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L. 351-1 et suivants et R. 351-1 et suivants relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles L. 7232-1 et suivants, et R. 7232-1 et suivants du Code du travail relatifs à l'agrément des personnes morales et entreprises individuelles exerçant les activités de service à la personne ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

Considérant la délibération de l'Assemblée départementale du 17 décembre 2020 relative à l'adoption du budget primitif du Département pour l'exercice 2021 ;

Considérant les propositions budgétaires 2021 présentées par DOMISOL APALIB à Montceau-les-Mines ;

Considérant le rapport provisoire de tarification envoyé par le Département le 18 décembre 2020 et le rapport définitif du 29 décembre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Les coûts horaires des frais de structure et de coordination, encadrement, soutien dont la prise en charge est acceptée sur proposition de DOMISOL APALIB sont déterminés comme suit :

- Coût horaire des frais de structure du service : 2,67 €
- Coût horaire de coordination, d'encadrement et de soutien : 1,91 €

**Article 2 :** Le tarif horaire des aides et employées à domicile, tenant compte des données budgétaires et financières fournies par DOMISOL APALIB, a été déterminé en rajoutant au tarif horaire d'intervention les coûts horaires précités à l'article 1<sup>er</sup> pour obtenir un montant de 23,83 €.

\*\*\*\*\*

**Article 3 :** Le tarif horaire des auxiliaires de vie sociale et des aides médico-psychologiques, tenant compte des données budgétaires et financières fournies par DOMISOL APALIB a été déterminé en rajoutant au tarif horaire d'intervention les coûts horaires précités à l'article 1<sup>er</sup> pour obtenir un montant de 23,83 €.

**Article 4 :** Le tarif horaire est fixé à **23,83 €** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

- Il est applicable aux usagers ne bénéficiant pas de l'APA ou de la PCH, pour les interventions auprès des personnes âgées ainsi que pour les interventions auprès des personnes handicapées. Ce tarif s'applique la semaine, le week-end et les jours fériés.
- Pour les usagers bénéficiant de l'APA et de la PCH, le tarif 2020 continue de s'appliquer, il s'élève à **23,01 €**. Ce tarif s'applique la semaine, le week-end et les jours fériés. Une dotation complémentaire est attribuée au service d'aide et d'accompagnement à domicile d'un montant de **295 777 € : 278 351 € au titre de l'APA et 17 426 € au titre de la PCH**. Elle sera versée sous forme d'acomptes trimestriels et régularisée au plus tard en décembre 2021, au vu de l'activité réelle. Pour ce faire, le SAAD transmettra au Département le volume d'activité APA et PCH réalisée au 1<sup>er</sup> mai et au 1<sup>er</sup> septembre.

**Article 5 :** Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes de DOMISOL APALIB à Montceau-les-Mines, sont autorisées comme suit :

Dépenses	11 411 942,11€
<i>Reprise de déficit</i>	130 600 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>11 411 942,11 €</b>
Recettes	11 411 942,11 €
<i>Reprise d'excédent</i>	-
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>11 411 942,11 €</b>

**Article 6 :** Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame le Directrice générale adjointe aux Solidarités, et Madame la Directrice de DOMISOL APALIB sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de DOMISOL APALIB à Montceau-les-Mines.

Fait à Mâcon, le **29 DEC. 2020**

Le Président,

Pour le Président et par délégation,  
la Directrice générale adjointe aux solidarités,

  
Josette JUILLARD

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

\*\*\*\*\*

**Arrêté n° 2021-DGAS-094**

**ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS  
ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles ;

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L. 351-1 et suivants et R. 351-1 et suivants relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles L. 7232-1 et suivants, et R. 7232-1 et suivants du Code du travail relatifs à l'agrément des personnes morales et entreprises individuelles exerçant les activités de service à la personne ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

Considérant la délibération de l'Assemblée départementale du 17 décembre 2020 relative à l'adoption du budget primitif du Département pour l'exercice 2021 ;

Considérant les propositions budgétaires 2021 présentées par l'ASSAD Mâcon ;

Considérant le rapport de tarification envoyé par le Département le 18 décembre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les coûts horaires des frais de structure et de coordination, encadrement, soutien dont la prise en charge est acceptée sur proposition de l'ASSAD Mâcon sont déterminés comme suit :

- Coût horaire des frais de structure du service : 2,50 €
- Coût horaire de coordination, d'encadrement et de soutien : 1,45 €

**Article 2 :** Le tarif horaire des aides et employées à domicile, tenant compte des données budgétaires et financières fournies par l'ASSAD Mâcon, a été déterminé en rajoutant au tarif horaire d'intervention les coûts horaires précités à l'article 1<sup>er</sup> pour obtenir un montant de 23,95 €.

**Article 3 :** Le tarif horaire des auxiliaires de vie sociale et des aides médico-psychologiques, tenant compte des données budgétaires et financières fournies par l'ASSAD Mâcon, a été déterminé en rajoutant au tarif horaire d'intervention les coûts horaires précités à l'article 1<sup>er</sup> pour obtenir un montant de 23,95 €.

\*\*\*\*\*

**Article 4 : Le tarif horaire est fixé à 23,95 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.**

- Il est applicable aux usagers ne bénéficiant pas de l'APA ou de la PCH, pour les interventions auprès des personnes âgées ainsi que pour les interventions auprès des personnes handicapées. Ce tarif s'applique la semaine, le week-end et les jours fériés.
- Pour les usagers bénéficiant de l'APA et de la PCH, le tarif 2020 continue de s'appliquer, il s'élève à **23,24 €**. Ce tarif s'applique la semaine, le week-end et les jours fériés.  
Une dotation complémentaire est attribuée au service d'aide et d'accompagnement à domicile d'un montant de **35 662 € : 29 599 € au titre de l'APA et 6 063 € au titre de la PCH**.  
Elle sera versée en deux fois et régularisée au plus tard en décembre 2021, au vu de l'activité réelle. Pour ce faire, le SAAD transmettra au Département le volume d'activité APA et PCH réalisée au 1<sup>er</sup> mai et au 1<sup>er</sup> septembre.

**Article 5 :** Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes de l'ASSAD MACON, sont autorisées comme suit :

Dépenses	2 056 633 €
<i>Reprise de déficit</i>	-
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 056 633 €</b>
Recettes	2 056 633 €
<i>Reprise d'excédent</i>	-
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 056 633 €</b>

**Article 6 :** Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités, et Madame la Directrice de l'ASSAD Mâcon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'ASSAD Mâcon.

Fait à Mâcon, le

**29 DEC. 2020**

Le Président,

Pour le Président et par délégation,  
la Directrice générale adjointe aux solidarités,

**Josette JUILLARD**

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Arrêté n° 2021-DGAS-095**

**ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES  
SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles ;

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L. 351-1 et suivants et R. 351-1 et suivants relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles L. 7232-1 et suivants, et R. 7232-1 et suivants du Code du travail relatifs à l'agrément des personnes morales et entreprises individuelles exerçant les activités de service à la personne ;

Considérant les propositions budgétaires 2021 présentées par le GCSMS Aide à domicile 71 au Creusot, relatives aux interventions auprès des familles en difficultés ;

Considérant le rapport de tarification envoyé par le Département le 18 décembre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** Les coûts horaires des frais de structure et de coordination, encadrement, soutien dont la prise en charge est acceptée sur proposition du GCSMS Aide à domicile 71 sont déterminés comme suit :

- Coût horaire des frais de structure du service : 9,33 €
- Coût horaire de coordination, d'encadrement et de soutien : 6,03 €

**Article 2 :** Le tarif horaire des techniciennes de l'intervention sociale et familiale, tenant compte des données budgétaires et financières fournies par le GCSMS Aide à domicile 71, a été déterminé en rajoutant au tarif horaire d'intervention les coûts horaires précités à l'article 1<sup>er</sup> pour obtenir un montant de 39,51 €.

**Article 3 :** Le tarif horaire est fixé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à :

- Techniciennes de l'intervention sociale et familiale : **39,51 €**

\*\*\*\*\*  
**Article 4 :** Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes du GCSMS Aide à domicile 71, sont autorisées comme suit :

Dépenses	1 625 408,71€
<i>Reprise de déficit</i>	-
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 625 408,71 €</b>
Recettes	1 625 408,71 €
<i>Dont reprise d'excédent</i>	8 725,68 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 625 408,71 €</b>

**Article 5 :** Cette tarification doit permettre de développer les actions de prévention en matière de protection de l'enfance, afin d'éviter une dégradation des situations et des prises en charge plus contraignantes pour les enfants et leurs familles. En assurant l'équilibre économique de cette activité, le tarif fixé doit ainsi permettre à l'opérateur de répondre aux prescriptions des services départementaux.

A cet égard, le Département attend du prestataire une capacité à :

- intervenir en horaire atypique (en soirée notamment),
- s'inscrire dans une dynamique partenariale visant à assurer collectivement la couverture des besoins sur l'ensemble du territoire départemental,
- et enfin mobiliser des personnels en urgence (40 h en urgence) conformément aux attendus des services de l'aide sociale à l'enfance définis notamment dans le cadre du protocole partenarial en cours de finalisation.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités, et Monsieur le Président du GCSMS Aide à domicile 71 sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux du GCSMS Aide à domicile 71 au Creusot.

Fait à Mâcon, le **29 DEC. 2020**

Le Président,

Pour le Président et par délégation,  
la Directrice générale adjointe aux solidarités,

  
Josette JUILLARD

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.